# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

## SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour, mes chers collègues. Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etaient absents :
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. LISNARD.- Merci de votre présence. Le quorum étant réuni, nous pouvons valablement délibérer.

*Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance : Mme Charlotte CLUET.

*Mme Charlotte CLUET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Félicitations, Charlotte.

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025*

M. LISNARD.- Nous avons reçu le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce PV ? *(Pas de question ni remarque)*

Nous le soumettons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

*Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
*Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

M. LISNARD.- Nous avons reçu les listes des décisions communautaires, des marchés publics et des avenants.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous restons évidemment à votre disposition si vous avez des questions sur ces marchés publics, avenants et décisions communautaires.

Notre ordre du jour comprend 47 délibérations qui seront traitées avec un souci de précision, de débat et de célérité, tout cela n'étant pas incompatible, mais cela dépend de nous tous.

Les deux premières délibérations vont être rapportées par Christophe FIORENTINO, mais je voudrais attirer votre attention sur l'importance de ce qui va vous être présenté.

Je ferai, avant l'examen, une suspension de séance pour que Michel TANI, Directeur Général des Services, et Thomas ONZON, Directeur Général des Services Techniques, vous le présentent, en saluant toute l'équipe du Cycle de l'eau présente dans la pièce.

J'attire votre attention sur l'importance de ce dispositif présenté, dont nous avons déjà délibéré le principe et pour lequel nous avons engagé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP), pour la première fois dans une union que j'appelle de mes vœux depuis 25 ans avec le Pays de Grasse sur la problématique de l'eau.

Cela consiste, pour aller très vite à l'essentiel - ce sera une première en France et certainement une des premières opérations mondiales de cette ampleur et de cette nature -, à utiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration. Nous avons été les premiers en Europe à déposer un dossier pour utiliser les eaux usées traitées pour nettoyer les voiries, irriguer les espaces verts, les terrains de sport, les golfs, etc. Le SICASIL avait déposé ce dossier avant que je sois Maire, ce qui ne nous rajeunit pas, mais il a fallu plus de dix ans de procédures pour obtenir l'autorisation. C'était le premier dossier européen de Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

Entre le dépôt et l'autorisation, compte tenu de la folie bureaucratique française, l'Europe s'est mise en route et, au moment où l'on se parle, la France réutilise 0,8 % de ses eaux usées traitées, alors même qu'il y a des situations de stress hydrique régulières, on l'a vu en Guyane et dans les Pyrénées orientales et un peu partout maintenant, alors que l'Allemagne est quasiment à 10 %, avec beaucoup moins de problématiques d'eau, l'Italie à 20 %, le Maghreb à 22 %, 23 % ou 24 % selon les pays, et Israël à presque 90 %.

Tout cela, avec des technologies que la France a inventées, mais cela vient des contraintes administratives et des contradictions, on l'a vu dans le traitement du dossier, entre la DREAL et l'ARS.

Désormais, nous visons d'aller beaucoup plus loin et beaucoup plus fort. Les eaux usées sont traitées de façon optimale - je parle sous le contrôle des techniciens -, puisque, quand elles sortent de la station d'épuration, entre la décantation, les membranes ultra-filtrantes et le traitement ultraviolet, on a désormais une eau quasiment potable, mais on rejette à la mer, dans l'eau salée, 15 millions de mètres cubes au minimum ; c'est l'unité que l'on reprend, mais les grosses années, cela peut aller jusqu'à 18 millions de mètres cubes.

Outre ce que nous récupérons déjà de façon très contingentée et très réglementée pour irriguer les espaces verts, etc., il faut que vous sachiez que quand on décide d'ajouter un terrain de football à l'irrigation par l'eau usée traitée de la station d'épuration, il faut refaire toute une procédure et obtenir des autorisations ; on nous dit que nous avons le droit de le faire à telle heure et pas à telle heure, c'est complètement délirant, alors même que l'on connaît parfaitement la technologie et que l'on sait très bien ce qu'il faut faire.

Je ferme la parenthèse. Outre ces usages importants, il s'agit d'ajouter une ressource en eau. En effet, plutôt que de déverser l'eau dans l'eau de mer où elle se dilue, il s'agit de la remonter en amont et de l'injecter dans les cours d'eau, notamment dans la Siagne, ce qui veut dire qu'elle régénère, elle réalimente et garantit un débit réservé favorable à l'écosystème, en amont. C'est absolument stratégique et majeur et c'est une première. Cela permettrait d'ajouter une quatrième grande ressource en eau à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Ceci est d'autant plus méritant que nous ne manquons pas d'eau potable chez nous. Il n'y a jamais eu de manque d'eau potable depuis 30 ans, malgré toutes les sécheresses aiguës affrontées. Ce, grâce aux investissements de plus de 100 M€ menés par le SICASIL, que nous avons menés ensemble depuis 26 ans, depuis la création du SICASIL.

Parfois, nous sommes soumis à des restrictions d'eau absurdes, car ce n'est pas parce qu'on coupera le robinet d'une douche ici ou d'un lavabo là que les secteurs qui n'ont pas fait les investissements et ne sont pas connectés, par exemple, à Saint-Cassien où il y a une réserve de dix millions de mètres cubes pour les Alpes-Maritimes et de dix millions de mètres cubes pour le Var, auront de l'eau. Le comble de l'absurde a été atteint cet été avec un arrêté de restriction d'eau concernant le bassin de vie alors que l'on avait de l'eau excédentaire dans toutes nos ressources et que l'on n'a même pas eu besoin de faire travailler l'usine de l'Apié ni de piocher dans la réserve de Saint-Cassien. Dans des périodes de plus grande sécheresse il y a trois ans, on n'a jamais dépassé 50 % de notre réserve de Saint-Cassien ; on avait le droit à dix millions, y compris dans les périodes les plus tendues, mais on n'a prélevé que cinq millions.

Il y a donc eu l'absurdité d'avoir des restrictions administratives au nom d'un égalitarisme fou en disant que l'on faisait preuve de solidarité pour ceux qui en manquaient, mais quasiment personne n'en manquait et, je le répète, cela n'ajoutait pas d'eau à ceux qui en manquaient.

Nos ressources en eau sont abondantes, surabondantes : Siagne, Canal de la Siagne, Loup et Saint-Cassien. Le système Siagne est la première ressource à travers le canal et les prélèvements sur la Siagne, la deuxième ressource étant le Loup et la troisième ressource Saint-Cassien. Ce sont les grandes ressources, même s'il y a aussi de petits prélèvements ailleurs.

On nous demande d'appliquer une restriction pour les entreprises, pour les ménages et pour le tourisme pour une eau qui, de toute façon, plutôt que de passer par un tuyau et de finir à la mer, ne passait plus par un tuyau, mais allait directement à la mer. On regardait donc l'eau douce partir dans de l'eau salée sans en avoir l'usage humain, ce qui n'améliorait en rien la situation des quelques secteurs qui pouvaient être soumis à des restrictions réelles d'eau, pour des raisons, très souvent, de manque d'investissement et non de sécheresse cet été.

Voilà où l'on en est dans notre pays !

Situation d'autant plus absurde que l'on nous demande une restriction d'eau, mais parallèlement, nous faisons preuve, tous les délégués du SICASIL le savent, tous les étés, de solidarité en fournissant de l'eau brute à l'Ouest du pays antibois, à l'Est du Var et, surtout, à tout le pays grassois. À titre d'exemple, tous les étés, la régie de Mouans-Sartoux ne peut fournir d'eau que grâce à l'eau du SICASIL, et donc, du système littoral cannois ; nous fournissons des millions de mètres cubes au pays grassois, notamment pour la régie de Mouans-Sartoux. C'est la réalité purement factuelle.

C'est pourquoi, à l'époque qui ne nous rajeunit pas, certains ici s'en souviennent (Didier, Guy, les délégués du SICASIL), j'avais proposé au système grassois de faire une entité commune, ce qui permettait de soulager le système du Foulon et, comme nous sommes toujours excédentaires grâce à nos investissements, à nos anticipations et à nos prévisions, de faire un système commun. Cela a été refusé.

Cependant, nous continuons de jouer la solidarité, systématiquement, d'une eau 30 % moins chère dans le système SICASIL (Cannes, Le Cannet, Mougins, etc.) que la moyenne nationale ; de qualité optimale, abondante grâce aux investissements et à la proximité des Alpes et moins chère.

Le projet vise donc à conforter de façon extrêmement pérenne et durable, à anticiper les éventuels manques et besoins de toute la fin du XXIe siècle par une ressource supplémentaire d'un potentiel de 15 millions de mètres cubes. Je parle de mémoire, mais, en principe, sur les chiffres, je ne me trompe pas beaucoup, sur le total du système SICASIL pour les consommateurs SICASIL (habitants plus touristes), plus ce que l'on fournit grâce à Antibes, etc., on est à un peu plus de 30 millions de mètres cubes.

La finalité de cette opération est donc de traiter l'eau usée et, plutôt qu'elle parte dans la mer, de la faire remonter par un tuyau en amont et de la réinjecter dans le milieu naturel où elle participe, de façon minoritaire - l'essentiel est assuré par les eaux de ruissellement, les eaux de pluie, etc. -, à régénérer les nappes phréatiques et à garantir le débit de la Siagne.

Je suspends la séance pour ne pas alourdir le procès-verbal et je donne la parole à Michel TANI et Thomas ONZON.

*(La séance est suspendue durant la présentation du projet, la projection du film et les questions ayant trait à la présentation)*

M. LISNARD.- Nous reprenons le cours de la séance. Je donne la parole à Christophe FIORENTINO pour les deux délibérations.

1.- Assainissement - **Choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public d'assainissement** collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées », sur les territoires de la C.A.C.P.L., de certains membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Communes **d'Auribeau**-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas) et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) **en tant qu'autorité organisatrice de la compétence «** eau potable »
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

À la suite de cette présentation animée et de la présentation technique, je ne vais pas reprendre ce qui est dit dans la délibération, d'autant que l'on avait délibéré il y a un mois sur la répartition financière de ce groupement, vous vous en souvenez, et ma présentation était moins brillante que celle que nous venons de voir. Restons sur ce bon moment.

Il faut délibérer sur le principe de la gestion de ce service public.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote après ce beau débat que nous avons eu pendant la suspension de séance - je le dis pour que ce soit au PV.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

2.- Assainissement - **Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre** la C.A.C.P.L., la Communauté **d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et le SICASIL pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service publ**ic **d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en o**ption un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées »
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Il s'agit de la mise en œuvre de cette procédure avec un groupement d'autorités concédantes, de manière assez originale : la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse où trois communes sont concernées par ce service public et le SICASIL.

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'adopter les termes de la constitution de ce groupement pour lancer la procédure de DSP qui vous a été présentée.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

C'est là aussi une première. Un groupement de commandes entre le SICASIL et l'Agglomération, nous y sommes habitués, mais nous y ajoutons l'Agglomération de Grasse, sachant que nous, nous assumons le portage de l'ingénierie juridique, administrative et au-delà.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci, Christophe, merci à vous. C'était un moment très important. Avec Sébastien LEROY, nous travaillons beaucoup pour que le foncier disponible dans la vallée de la Siagne, qui appartenait avant, notamment, à un grand groupe commercial, soit affecté au développement de l'agriculture. C'est un projet que porte la Ville de Mandelieu-La Napoule, projet en phase avec ce que nous avons fait à Cannes sur les 70 hectares agricoles que nous avons réhabilités et sauvés pour certains, et où l'on a fait venir cinq agriculteurs.

Avoir une agriculture locale telle que nous la proposons (l'enjeu est important, car on passe largement les cent hectares), bien plus présente qu'aujourd'hui, est possible grâce à la vision municipale de Mandelieu-La Napoule et aussi un peu à celle de Cannes, permettez-moi de le dire, grâce à l'action que nous avons décidée ensemble ici, au sein de l'Agglomération, et grâce aux mesures que nous engageons pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées, y compris pour l'agriculture.

De telles opérations, dans le meilleur des cas, il y en a une par siècle. Il faut donc bien avoir à l'esprit ce que l'on est en train de faire. Tout ce que l'on a fait sur l'assainissement, tous les travaux sur la Croisette, c'est très ingrat. Cela n'avait jamais été fait. On voit les travaux et on voit la nuisance que cela engendre, mais tout le monde trouve normal de tirer sa chasse d'eau ou d'ouvrir son robinet d'eau. Nous pouvons être très fiers d'avoir effectué ce travail structurant, d'autant qu'on l'a fait, non pas en endettant, mais en désendettant.

Je ferme la parenthèse.

C'est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Il est important, y compris pour les équipes, de sentir qu'il y a un élan sur ces dossiers très compliqués et dont la complication ne fait que commencer.

3.- Réseaux de chaleur - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la **réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Fra**yère à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Énergies, et convention de vente de chaleur entre la C.A.C.P.L., ladite société, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) **et le futur délégataire de la concession pour la création et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération**
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Les délibérations n° 3 et 4 témoignent, elles aussi, de la proactivité environnementale de notre Agglomération, proactivité environnementale, non pas sentencieuse ou gadget, mais concrète.

En effet, après avoir évoqué l'eau, nous évoquons le deuxième facteur de vie, le deuxième facteur de développement : l'énergie.

En l'occurrence, vous le savez, l'Agglomération de Cannes a engagé la réalisation de réseaux de chaleur qui nous mettent en situation positive et inédite au plan national, puisque nous portons simultanément, outre le projet déjà concrétisé il y a quelques années de chaudière à bois de Ranguin, cinq autres projets de réseaux de chaud et de froid décarbonés, à base d'énergies renouvelables, à chaque fois, on a attribué à des sociétés différentes, mais c'est le hasard des offres et de la Commission d'Appel d'Offres. C'est bien, cela prouve que personne n'est propriétaire des appels d'offres, ce qui est très positif, mais cela prouve aussi que l'on a un panel d'intervenants nationaux intéressés par notre territoire :

- Le réseau de chaud et de froid de Cannes-Croisette ; je n'y reviens pas. Il a été attribué à ENGIE, avec une société dédiée et une mise en service pour le printemps 2027 ;
- Le réseau biomasse de Cannes Bocca Energies, attribué à IDEX Territoires avec un taux de décarbonation de 80 %. La mise en service est prévue pour l'hiver 2026-2027 ; cela avance ;
- Le réseau de chaleur Cannes-Mandelieu à base de récupération des calories des eaux usées traitées de la station d'épuration que l'on vient de voir. Il a été attribué à DALKIA. On prévoit une mise en service, si tout va bien, pour la période de chauffe de l'hiver 2026-2027 ;
- Le réseau de chaleur par la valorisation des déchets - on va y revenir tout à l'heure - dans le cadre de notre grande ambition en matière de traitement des déchets, ambition que nous concrétisons. L'attribution prévisionnelle est prévue en février 2026 pour une mise en service en 2031 ;
- Le réseau de chaleur à base de thalassothermie de Théoule-sur-Mer. Nous sommes en train de faire les études de faisabilité sur l'équilibre technique et économique du projet qui n'est pas encore confirmé, mais sur lequel nous travaillons avec les équipes de l'Agglomération et de la Ville.

Cette première délibération vise à approuver l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec une convention de vente de chaleur qui permettra au futur prestataire retenu pour la construction et l'exploitation de la Centrale de Production d'Energie, marché qui doit être attribué en février, de vendre des quantités de chaleur minimales, avec un plancher, à la Société Cannes Bocca Energies que j'ai évoquée par ailleurs pour tout le secteur de la Frayère.

Il y a un système de *take or pay*. Vous ne le découvrez pas aujourd'hui, mais on avance sur cette concrétisation avec la modification, dans cette délibération, des modalités de répercussion des Certificats d'Economie d'Energie (les fameux CEE) sur les coûts de raccordement des abonnés, ce qui va permettre de baisser les coûts de raccordement, voire de les supprimer. C'est à la fois une bonne nouvelle écologique, mais aussi une bonne nouvelle économique pour les usagers, notamment dans les quartiers très populaires ; c'est en cela aussi que c'est une approche sociale que nous développons.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

*Mme Sandrine BERGERE-MORANT quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.*

4.- Réseaux de chaleur - Polices d'abonnement au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Energies
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération vise à approuver les polices d'abonnement au réseau de chaleur Cannes Bocca Energies pour le raccordement des bâtiments communautaires qui sont dans le périmètre : le Centre aquatique - la piscine olympique et le bassin de 25 mètres - du Grand Bleu, le Campus Georges Méliès à Bastide Rouge et le futur bâtiment Sport-Santé en cours de construction dans le cadre du projet de renouvellement urbain Nouvelle Frayère.

Ceci va nous permettre de faire 20 % d'économies sur le Centre aquatique Grand Bleu, Monsieur le Vice-président aux Sports, et 1,2 % d'économies sur le Campus Georges Méliès.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Excusez-moi, j'ai le cerveau lent ce matin, ma question concerne le procédé de la chaufferie de biomasse : pour l'installation de cette chaufferie, quel a été le financement ? Est-ce le délégataire qui a financé seul cette installation de chaufferie ?

M. LISNARD.- Nous l'avons évoqué très souvent ici et nous en avons délibéré, c'est totalement pris en charge par le délégataire. C'est une concession de 30 ans avec un montant d'investissement actuellement de 22 M€ hors taxes qui va alimenter quasiment 10 000 habitants - 3 000 logements - et nous faire faire une économie annuelle de 6 100 tonnes de $CO_2$ ; on va rejeter 6 100 tonnes de $CO_2$ en moins dans l'atmosphère, puisque c'est une biomasse à 80 % d'énergies renouvelables.

Des subventions sont obtenues, dont 7 M€ de l'ADEME.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

5.- Réalisation d'une déchetterie-ressourcerie dans le secteur de la Roubine/Frayère à Cannes-La Bocca - Convention de transfert de gestion entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour la partie de la parcelle dite « Picolo » située à l'entrée Nord de la zone d'activité des Tourrades sur le territoire de la Commune de Cannes
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération vise un autre très grand projet que nous menons et sur lequel nous avons déjà beaucoup délibéré : la grande ambition de faire du déchet, non plus une contrainte, mais une ressource.

Après avoir proposé à tous les partenaires potentiels du Département, notamment ceux à l'Est, d'optimiser leurs installations, sans avoir jamais obtenu de concrétisation, nous avons lancé notre propre unité pour éviter d'exporter les déchets et de les traiter en circuits courts, grâce à une décision courageuse et puissante de la Mairie de Cannes qui décide d'affecter du foncier, si rare, à une nouvelle unité de traitement des déchets sur le territoire cannois, je crois important de l'avoir à l'esprit. Nous avons déjà la seule unité de tri des déchets de toutes les Alpes-Maritimes et de Monaco, puisqu'il y en aura une à terme à Nice, mais les déchets de Nice, de Monaco et de Menton viennent être traités à Cannes pour être valorisés sur le plan matière.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver le transfert de gestion de l'Agglomération vers le SMED de la partie basse du terrain « Picolo ». Nous avons récupéré - quelle épopée là aussi ! - cette parcelle cadastrée AC 85 d'une superficie de 10 210 m² pour y réaliser les équipements prévus dans le cadre de la DSP lancée au SMED en juillet dernier, au titre de la mise en œuvre du Schéma global de gestion des déchets à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Il y aura donc une nouvelle déchetterie en remplacement de l'actuelle, une ressourcerie et, à côté, une Unité de Valorisation Energétique des déchets. C'est, là aussi, un projet d'une très grande ambition.

Compte tenu des règles débiles administratives que nous sommes tenus de respecter, ceux qui connaissent particulièrement bien le sujet sont obligés de quitter la salle, puisqu'ils siègent au SMED : Christophe FIORENTINO, Françoise BRUNETEAUX, Marie POURREYRON et moi-même.

Je donne la présidence de séance à Sébastien LEROY.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons donc procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Marie POURREYRON ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.*

M. LEROY.- Merci.

Nous constatons là encore les spécificités de la loi française dans toute leur splendeur !

M. LISNARD.- Vous êtes beaucoup plus efficace que moi, bravo !

6.- Prévention et gestion des déchets - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) 2025-2030 de la C.A.C.P.L. comprenant les fiches actions opérationnelles
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération vise à approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce document, obligation légale, ne nous pose aucun problème, puisque nous travaillons dans cet esprit d'anticipation et nous avons largement délibéré déjà sur la prospective, les moyens mis en œuvre et le *reporting* que nous devons aux conseillers communautaires et, à travers vous, à tous les habitants de l'Agglomération Cannes Lérins. Ce programme n'engendre ni coûts ni moyens humains supplémentaires pour notre intercommunalité, puisqu'on le réalise déjà.

Il s'agit simplement de suivre comme il convient les travaux dans la durée sur le traitement et la valorisation des déchets.

Cela dépend vraiment peu de nous, car le développement du commerce numérique bouleverse la donne avec les emballages pour le moindre objet acheté en ligne et nous sommes également dépendants d'une activité économique salutaire évènementielle ; lorsque l'évènementiel va bien, le tonnage rapporté aux habitants augmente, c'est pourquoi, d'ailleurs, le tonnage par habitant n'a aucun sens dans notre bassin de vie.

Cependant, nous pouvons constater que, grâce aux efforts que nous avons faits de médiation, d'information, de sensibilisation, d'application de la redevance que j'évoquerai tout à l'heure, nous avons diminué depuis 2010 de 12 % le tonnage des déchets ménagers assimilés et de 16 % le tonnage des ordures ménagères résiduelles.

C'est donc un travail intéressant qui produit des effets. Parallèlement, nous avons augmenté la collecte sélective des déchets : 15,5 % pour le verre, 20 % pour les emballages et journaux, etc.. Ce, pour une progression totale de 30 %, ce qui traduit l'efficacité des dispositifs mis en place, notamment les deux collectes de déchets recyclables et le travail de sensibilisation dont nous décidons chaque année ici.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voudrais rappeler une observation que j'avais faite concernant les cartons, car j'observe que les habitants ne sont pas toujours disciplinés et que les cartons sont jetés dans les poubelles jaunes qui, souvent, débordent.

J'ai vu qu'à Antibes, cela fonctionnait bien - excusez-moi de parler des villes d'à côté, mais quand il y a une bonne idée, pourquoi ne pas la prendre -, je souhaiterais donc que l'on mette des conteneurs à cartons, à la fois pour les commerçants, mais aussi pour les particuliers qui jettent les cartons. Il faudrait les plier, mais neuf fois sur dix, ils ne le font pas et les poubelles jaunes débordent.

M. LISNARD.- La collecte des cartons existe déjà, un service est proposé, en particulier pour les commerçants. On renforcera la sensibilisation sur le pliage des cartons.

En revanche, je ne pense pas pertinent, mais je vais regarder cela en détail, d'ajouter un conteneur de plus, car à chaque fois, c'est très compliqué, trop compliqué, d'autant que la collecte de tout ce qui est recyclable peut prendre les cartons et je ne pense pas que cela pose de problèmes majeurs. Nous allons regarder cela, Mme CHASSERIAUD, je serai plus précis la prochaine fois dans la réponse.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

7.- Collecte des encombrants - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
8.- Collecte des dépôts sauvages - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Il s'agit de prolonger les mandats de gestion entre l'Agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins qui ont des mandats de gestion pour collecter directement les encombrants (Délibération n° 7) et les dépôts sauvages (Délibération n° 8). Ces communes les gèrent en direct et en assurent le coût et la charge, à leur demande.

Avez-vous des questions sur la délibération n° 7 ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Avez-vous des questions sur la délibération n° 8 ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

*Mme Sophie MAMAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.*

9.- Soutenir le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer - Attribution d'une subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » - Année 2024
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération est récurrente et positive, puisque je vous propose de renouveler notre soutien à la « Ligue Nationale contre le Cancer » par l'attribution d'un financement qui résulte de nos performances sur le tri du verre qui sont croissantes, je l'ai évoqué tout à l'heure, ce dont on se réjouit.

En 2024, nous avons collecté 6 217 tonnes de verre qui ont été valorisées et nous ont permis de remettre quasiment 20 000,00 € à la Ligue, dont 11 500,00 € provenant de Cannes et 7 900,00 € provenant d'UNIVALOM. Il y a une progression et on peut ainsi apporter une petite contribution à la lutte contre ce fléau (le cancer) qui touche toutes les familles.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

10.- Redevance spéciale - Soutien aux entreprises - Maintien des tarifs 2025 applicables aux redevables pour l'année 2026
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération concerne la redevance spéciale. Vous le savez, nous avons fait le choix d'appliquer la redevance spéciale qui a une vertu très positive : les gros producteurs de déchets sont incités à réduire leur production de déchets.

Nous avions commencé par le Palais des Festivals et des Congrès et l'hôpital, puis nous sommes allés voir les grands centres commerciaux et nous l'étendons progressivement à toute l'activité économique. Le choix que nous avons fait est un choix à la fois de responsabilisation des entreprises, en disant qu'il y aurait application, non pas d'une taxe qui repose sur le foncier, mais d'une redevance spéciale qui repose sur la production de déchets.

Nous avons appliqué cette redevance de façon sobre sur le plan fiscal, puisque nous avons retenu le système le plus favorable aux entreprises.

En effet, si la redevance spéciale est inférieure à ce que payaient les entreprises en taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elles ne paient que la redevance spéciale et lorsqu'elle est supérieure, ce qui est souvent le cas, elles ne paient que le delta supérieur. Cela ne s'ajoute pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme pouvait le prévoir le Code des Impôts.

Ce choix responsabilise les entreprises qui sont incitées à faire preuve de sobriété dans les déchets, à mieux trier, à mieux compacter - nous avons souvent installé des compacteurs avec les entreprises -, mais sans leur ajouter une charge supplémentaire, puisque les entreprises en France sont les plus prélevées de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en prélèvements sociaux et fiscaux.

Cette année, compte tenu du contexte politique et budgétaire absolument délirant et marqué par une frénésie fiscaliste qui symbolise l'union des technocrates conformistes de Bercy et des démagogues parlementaristes de l'Assemblée, je vous propose de ne pas augmenter le montant de cette fiscalité en 2026. C'est un geste de soutien aux communautés humaines d'employeurs et d'employés que constituent les entreprises.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci. C'est l'unanimité pour cette sobriété fiscale au service de l'économie locale.

11.- Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) - Exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) - **Convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau I.R.V.E. sur l'**Ouest des Alpes-Maritimes entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA - Avenant n° 1 portant prorogation de ladite convention
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération est purement administrative, mais rendue nécessaire. J'ai l'impression que l'on a délibéré cent fois sur ces I.R.V.E., ces bornes rechargeables électriques formidables.

On a fait le choix volontariste de proposer ce service sur l'espace public, au moins pendant la période de transition, puisqu'un jour, il y aura de nouvelles générations d'automobiles, de batteries et de bornes de rechargement et je pense que cela devrait être assumé par le service privé, comme des stations-service électriques, ce qui commence à se mettre en place. Dans cette période de transition, il s'agit d'une délibération administrative nécessaire en raison du renouvellement en cours du marché relatif à l'exploitation des bornes I.R.V.E. et du service de recharge Wiiiz.

Comme il y aura un changement de société le 10 février prochain avec, dans l'intervalle, la nécessité de disposer d'un mandat avec la Société IZIVIA, il faut prévoir la prorogation de ce dernier afin d'assurer la continuité du service, notamment pour pouvoir encaisser les recettes et leur reversement à la Communauté d'agglomération.

Avez-vous des questions sur cette délibération purement administrative ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci. Je donne la parole à Nicolas GORJUX pour les délibérations financières.

*M. Jean-Michel ARNAUD quitte la séance en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.*

12.- Approbation des Attributions de Compensation définitives - Exercice 2025
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Bonjour Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous.

Il y a 12 délibérations à mon rapport ce matin, extrêmement classiques au niveau financier à cet instant de l'année et de l'exécution budgétaire avec, principalement, des décisions modificatives et des ouvertures de crédits d'investissement anticipées avant le vote du Budget l'année prochaine pour 2026.

Cette première délibération concerne l'approbation des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2025 et vient fixer le montant de ces dernières pour l'exercice en cours. Je vous rappelle que ces attributions de compensation sont arrêtées cette année à leurs niveaux standards, issus des différents transferts de compétences ; c'est la règle des attributions de compensation pour les compétences transférées entre l'Agglomération et ses cinq communes membres.

Il y a certaines particularités encore cette année, récurrentes :

- La Ville de Cannes voit son attribution de compensation modifiée par rapport à 2022 du fait de l'intégration, dans celle-ci, de la quote-part de personnels mutualisés à la charge de la commune ;
- Mandelieu ayant souhaité qu'une démarche particulière soit menée sur son territoire en faveur du développement des déplacements, elle s'est engagée à participer aux frais induits par une réduction de son attribution de compensation de 3 000,00 € qui correspond, dans le détail, à la subvention allouée par la Communauté d'agglomération aux Mandolociens pour l'achat de vélos électriques.

En 2025, les attributions de compensation s'établissent de façon définitive aux montants reportés dans la présente délibération :

- Cannes : 17 540 758,00 € ;
- Le Cannet : 4 814 966,00 € ;
- Mandelieu-La Napoule : 2 633 130,00 € ;
- Mougins : 5 540 427,00 € ;

- Théoule-sur-Mer : étant négative concernant son attribution de compensation, la Commune doit verser à l'Agglomération la somme de 585 436,00 € correspondant à l'excédent de charges transférées versus les ressources fiscales récupérées par la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions sur cette délibération ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

*Mme Marie POURREYRON quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.*

13.- Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n° 3
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Cette délibération commence le cycle des décisions modificatives pour cette séance communautaire et concerne la décision modificative n° 3 du Budget principal. Elle tient compte principalement de recettes nouvelles et de corrections budgétaires qui permettront de mettre en réserve des crédits susceptibles d'être mobilisés par l'apparition de charges qui n'ont pu être anticipées lors de l'élaboration du budget en début d'année.

En outre, la création de la nouvelle Régie PALM BUS au 1er janvier 2026 nécessite l'octroi, à cette entité, d'une dotation initiale lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement au cours de ses premiers mois d'existence. C'est la caractéristique principale de cette délibération.

Le vote du budget communautaire 2026 ne pouvant intervenir avant le 31 décembre de cette année, ce qui est logique, il est nécessaire de disposer d'une inscription budgétaire de 17 M€ sur le budget 2025 et de créer ainsi une antériorité autorisant le versement effectif de la dotation initiale sur l'exercice suivant.

La section de fonctionnement est augmentée de 519 100,00 €. Les principaux éléments sont la perception de rôles supplémentaires de fiscalité concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, la GEMAPI et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce qui permet d'inscrire 435 359,00 € de recettes complémentaires au Chapitre 731.

La section d'investissement voit son volume augmenter de 19 397 000,00 €, passant de 44 777 284,24 € à 64 174 284,24 €.

Il s'agit principalement de jeux d'écriture eu égard à la Régie PALM BUS :

- Chapitre 021 : un virement complémentaire depuis la section de fonctionnement de 584 000,00 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières », est relevé de 17 M€. Ce montant correspond aux besoins de trésorerie de la Régie pour les quatre premiers mois de fonctionnement de l'établissement ;
- Chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » est porté à 1 813 000,00 € afin de constater la cession aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer d'une quote-part du capital social détenu par la C.A.C.P.L. dans la S.E.M. d'aménagement fusionnée OPH-SOCACONAM. Nous avons déjà délibéré il y a quelques jours à la Ville de Cannes ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est abondé de 581 000,00 € pour permettre le versement de fonds de concours à Théoule-sur-Mer, d'un montant de 352 000,00 €, pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique dans le vallon de l'Autel, et à Cannes pour 256 000,00 € dans le cadre de l'acquisition des garages de la Résidence "Le Concorde", indispensable à la très belle réalisation du programme N.P.N.R.U. Nouvelle Frayère. Cela donnera lieu à deux délibérations spécifiques concernant les finances ultérieurement.

Voilà, Monsieur le Président, pour cette décision modificative du Budget principal.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Conseiller Communautaire.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

14.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2025 - Décision modificative n° 3
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Je vous propose de poursuivre avec cette délibération qui concerne la troisième décision modificative du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2025.

Comme la précédente, il s'agit de tenir compte d'ajustements à réaliser sur les provisions et de mouvements au sein de la section d'investissement afin de permettre la sortie d'inventaire de biens mis au rebut.

La section d'exploitation a été ainsi augmentée de 143 645,42 €. On peut également mettre en exergue, avec l'issue favorable de contentieux prud'homaux, une reprise pour provision sur litiges à réaliser en recettes d'ordre augmentant le Chapitre 042 de 143 645,42 €.

La section d'investissement est augmentée de 153 645,42 €, reflet de l'écriture précédente. Il convient également de constater une diminution du virement de la section de fonctionnement de 78 190,98 €.

Voilà les caractéristiques principales de cette délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

15.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Même gymnastique comptable pour cette délibération qui concerne la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Dans le cadre de cette décision modificative, des ajustements entre chapitres sont réalisés. Le volume total du budget demeure inchangé à 4 098 509,67 €. Vous en avez le détail dans la délibération.

Je peux préciser principalement un mouvement de 30 000,00 € réalisé du Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » afin de permettre le règlement des dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction de la Cité des Entreprises.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

16.- Budget principal - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Je vous propose, mes chers collègues, de regrouper les délibérations n° 16 à 19 sous un même chapeau, puisque, vous en avez l'habitude à cette époque de l'année, il s'agit, avant le vote du Budget 2026, d'ouvrir de façon anticipée les crédits d'investissement pour le Budget principal et pour les trois budgets annexes, ce qui est logique, pour permettre la poursuite des opérations d'investissement engagées.

Le plus important à retenir de ces délibérations est qu'il conviendra d'autoriser ce matin le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget du 2026, dans la limite de 25 % - c'est la règle comptable et juridique qui encadre cette délibération - des crédits correspondant aux Opérations de Programme Annuelles (OPA) inscrites par chapitre l'année précédente et dans la limite du tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les Opérations de Programme Individualisées (OPI).

Ce sont là des délibérations techniques et juridiques récurrentes qui vont permettre à l'Agglomération de poursuivre ses opérations d'investissement pour chacune de ses compétences avant même le vote du budget l'année prochaine.

Pour la délibération n° 16 concernant le Budget principal, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'exécution de dépenses d'investissement dans la limite de 2 443 916,03 € pour les OPA et de 3 953 419,67 € pour les OPI.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

17.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Cette délibération pour le premier Budget annexe « Transports publics urbains » vise à donner la même autorisation d'ouverture de crédit de façon anticipée, selon la même règle juridique et comptable, pour un total de 2 395 685,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

18.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Pour le Budget annexe « Assainissement », même autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2 475 000,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

19.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Pour le Budget annexe « Cité des Entreprises », les montants à voter ce matin sont respectivement de 49 925,00 € pour les OPA et de 43 333,33 € pour les OPI.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

20.- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le Budget annexe « Transports publics urbains »
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- C'est une délibération technique, je vais vous parler de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget annexe « Transports publics urbains ».

En résumé, le 17 octobre 2025, vous avez voté une délibération portant création de la Régie PALM BUS pour le service public industriel et commercial de transport de personnes qui ne sera plus rendu directement par la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2026. De ce fait, au sein du Budget annexe « Transports publics urbains » ne seront plus retracées que les écritures comptables liées à l'organisation de la mobilité, à la promotion et au développement des mobilités douces et à la réalisation des infrastructures, l'essentiel du fonctionnement étant transféré vers la Régie PALM BUS.

Ces missions ne constituant plus, par nature, un service public administratif pour lequel la nomenclature comptable est la M57, il convient ce matin de modifier comme suit les caractéristiques du Budget annexe « Transports publics urbains » applicables dès le début de l'année prochaine :

- Une instruction comptable applicable : la nomenclature M57 ;
- Un budget simple sans autonomie financière ;
- Un vote du budget par chapitre, en fonctionnement comme en investissement ;
- Un budget non assujetti à la TVA ;
- Un régime des provisions budgétaires.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération purement comptable et technique, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, cher Nicolas.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Une question un peu simpliste : évidemment, je voterai pour, mais je me demande si l'on peut s'opposer, puisque c'est une modification technique et, je pense, obligatoire. Peut-on s'opposer à cela ?

M. LISNARD.- Oh, vous avez fait pire !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

21.- Versement de fonds et offre de concours entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes concernant un réaménagement de voirie **et la réalisation d'opérations au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N**.P.N.R.U.) de la Nouvelle Frayère
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Les deux délibérations suivantes, la 21 et la 22, sont relatives à des versements de fonds de concours entre la Communauté et, pour la 21, la Commune de Cannes et, pour la 22, la Commune de Théoule-sur-Mer, j'en ai parlé tout à l'heure lors du vote des décisions modificatives du Budget principal.

La délibération 21 est principalement relative au réaménagement du terminus de la ligne 35 reliant la gare de Cannes centre et l'avenue Michel Jourdan. La C.A.C.P.L. a réalisé des travaux sur les voiries et trottoirs attenants et ces espaces n'étant pas des voiries d'intérêt communautaire et relevant de la compétence de la Ville de Cannes, cette dernière entend participer au coût des travaux par l'octroi d'un fonds de concours.

C'est l'objet de cette délibération.

Le montant de cette contribution est fixé à 70 890,93 €, représentant près de 45 % du coût total de l'opération.

Par ailleurs, la C.A.C.P.L. conduit l'opération « Nouvelle Frayère » inscrite au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et, dans le cadre du réaménagement urbain du chemin de l'école, la Ville a été contrainte de procéder à l'achat de 19 garages au sein de la résidence « Le Concorde », acquisitions rendues indispensables pour la cohérence du projet piloté par la C.A.C.P.L.. Celle-ci entend donc prendre à sa charge les coûts supportés par la Ville de Cannes par l'octroi d'une offre de concours d'un montant de 255 835,00 €.

Voilà pour l'essentiel de cette délibération 21.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Comme je ne connais pas le projet à fond, pourquoi la Ville de Cannes a-t-elle été obligée d'acheter 19 garages dont elle demande la déduction ? Je ne comprends pas.

M. LISNARD.- Ce dossier nous a pris beaucoup de temps, mais en fait, c'est tout à fait logique et la question est juste.

Il fallait négocier avec les propriétaires des garages pour les récupérer. On récupère les anciens garages et l'Agglomération vend les nouveaux garages, c'est donc neutre financièrement, car la Ville a la charge et l'Agglomération a la recette ; on équilibre pour des raisons de droit.

Cependant, cela n'a pas été simple, car, comme toujours avec les copropriétés, un peu comme ici, il y a l'unanimité moins une personne qui ne veut pas. Il en manquait trois et, dans ce cas, il faut engager les procédures forcées.

C'est neutre financièrement, c'est uniquement pour permettre que la même entité qui encaisse les recettes assume la charge ou que celle qui assume la charge ait les recettes.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

22.- Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer au titre de la compétence GEMAPI en vue de la réalisation par ladite commune d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations résidant en aval du vallon de l'Autel à Théoule-sur-Mer
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Cette délibération concerne également le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération, mais au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer au titre de la compétence GEMAPI, en vue de la réalisation, par la Commune, d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations en aval du vallon de l'Autel.

Je précise que cela concerne l'opération « les Portes de l'Estérel » pour laquelle la Commune de Théoule-sur-Mer réalisera un pôle multifonctionnel de nature à renforcer son attractivité, améliorer la qualité de vie de ses habitants et accueillir, dans les meilleures conditions, ses visiteurs. La construction de ce bâtiment nécessite le déplacement du vallon de l'Autel et, *de facto*, la mise en place d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations résidant en aval du vallon de l'Autel.

Pour cette délibération, la C.A.C.P.L. souhaite contribuer au coût de réalisation de l'ouvrage hydraulique au moyen d'un fonds de concours fixé de manière forfaitaire, dans le cadre de la compétence GEMAPI, au montant de 650 000,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

23.- Contribution financière 2026 au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières - Versement d'un acompte audit syndicat
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- La délibération 23, la dernière me concernant ce matin, porte sur la contribution financière 2026 au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières à Mougins, ce qui va permettre à la C.A.C.P.L. d'accorder un versement anticipé de contribution à cette structure avant la fin de l'année, donnant lieu ce matin à autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la contribution 2026 pour des questions de trésorerie évidentes, soit 533 400,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci beaucoup, Nicolas, pour ces délibérations assez austères, mais nécessaires ; l'austérité est parfois nécessaire.

*M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.*

M. LISNARD.- Avant de passer la parole à M. le Premier Vice-président pour évoquer trois délibérations particulièrement importantes, elles aussi, je veux vraiment remercier et saluer le travail des équipes sur ce projet structurant, de même que le travail de Michel TANI, de Françoise BRUNETEAUX et de toute l'équipe de l'Agglomération, puisqu'il s'agit de nous doter d'un outil unique à la place de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et de la SOCACONAM dont nous avons délibéré et déjà débattu ici de l'opportunité à plusieurs reprises. On arrive à le concrétiser en intégrant dans le capital de la nouvelle SEM des communes, des partenaires essentiels, comme Action logement, la Caisse des Dépôts, le Syndicat des Hôteliers, tous mobilisés sur le logement pour actifs, pour les saisonniers, etc.

Ceci va nous permettre et va permettre à nos successeurs, car on travaille sur la durée, de disposer d'un outil d'amélioration et de bonne gestion du parc existant - notamment de logements sociaux - au service de la qualité de vie des habitants et d'avoir une entité d'aménagement avec l'ingénierie suffisante et nécessaire, la capacité d'anticipation et la proactivité, comme on le fait dans le domaine des déchets, de l'assainissement, de l'eau, etc..

Pour prendre un exemple évoqué en Conseil des Maires, nous voulons réaménager tout le secteur d'entrée de ville Cannes-Mandelieu. Ce sont des tènements privés et non des zones publiques, cela fonctionne bien sur le plan commercial - ce serait plus facile si c'était en jachère, mais cela fonctionne très bien -, mais ils ne sont pas dans un état d'aménagement formidable ; ce sont des conceptions des années 80 et 90 avec des goulots d'étranglement en matière de circulation, etc..

Nous travaillons à regarder s'il peut y avoir moins d'étalement urbain et moins d'artificialisation des sols, tout en ayant des espaces attractifs sur le plan commercial, ce qu'ils sont déjà, si l'on peut favoriser les flux de circulation des transports publics, des automobiles et des vélos. Pour cela, il faut des outils modernes d'aménagement et c'est toute la philosophie de cette opération que nous avons lancée et qui avait été conçue il y a quelques années, puisque c'était avec Magali CHELPI-DEN HAMER, qui présidait l'Office, que nous avions déjà réfléchi et travaillé sur cette opération. Nous en arrivons à la concrétisation avec un travail vraiment intense - je salue aussi M. Laurent CHEVALIER qui est là - des équipes juridiques, administratives, financières et politiques au sens noble du terme, c'est-à-dire des représentants qui suivent ces dossiers.

La parole est à Sébastien LEROY. Il faut que quittent la salle les administrateurs du Conseil d'Administration de la SOCACONAM.

*(M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA et Mme Laurence PEIRANO quittent la séance. La séance est présidée par M. Sébastien LEROY)*

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Vous avez très bien synthétisé et présenté les trois prochaines délibérations qui vont nous occuper s'agissant de cette fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins au sein de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement, que nous appellerons SOCACONAM.

La première délibération concerne la cession d'actions par la Communauté d'agglomération aux collectivités locales qui ont fait part de leur volonté d'y participer.

La deuxième consacrera l'émission de nouvelles actions, l'augmentation de capital avec prime d'émission et la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle entité.

La troisième sera consacrée au pacte d'actionnaires.

24.- **Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire** - Fusion par **absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de** C**onstruction et d'**Aménagement (SOCACONAM) - **Cessions d'actions de la SOCACONAM par la C**.A.C.P.L. aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer
*M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole*

M. LEROY.- Je précise que ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM.

Cette opération vise, pour la Communauté d'agglomération, à céder aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer, qui ont fait part de leur volonté d'entrer au capital de cette société, 14 153 actions pour Cannes, soit un montant de 1 415 300,00 €, et 848 actions pour les deux autres communes, soit un montant de 84 800,00 € pour chacune d'entre elles. Les Communes de Mougins et Mandelieu-La Napoule ont précisé qu'elles envisageraient de rejoindre cette entité plus tard ; la Communauté d'agglomération ayant conservé 4 % d'actions à cette fin, soit deux fois 2 %, pour leur permettre d'entrer ultérieurement au capital.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Il va donc y avoir deux sociétés fusionnées. Dans cette nouvelle société, il y aura les représentants des communes.

Cela consiste en la construction et la gestion de biens immobiliers des HLM, mais y aura-t-il les représentants, comme avant, des associations de locataires ?

Quelle sera la composition de cette nouvelle société ? Y aura-t-il les mêmes participants ?

M. LEROY.- Oui, il y en aura deux. On les désignera dans les délibérations suivantes.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

*M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO et M. Frank CHIKLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.*

M. LEROY.- Merci.

25.- **Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire** - Fusion par **absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM** - **Projet d'augmentation de capital réservée de** la SOCACONAM, modifications statutaires de cette dernière et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein de son Conseil **d'Administration**
*M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole*

M. LEROY.- Cette délibération porte sur l'augmentation de capital avec primes d'émission concernant les actionnaires privés qui entreront au capital à hauteur de 15 % minimum, afin de régulariser la composition du capital social de cette SEM. Ces partenaires sont la CDC Habitat / Adestia, la CDC / Banque des Territoires, Action Logement Immobilier, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Arkea et le Syndicat des Hôteliers.

Naturellement, cela entraîne des modifications statutaires ainsi que la dénomination de la SEM qui se baptisera désormais « Cannes Lérins Aménagement et Habitat ».

Il convient enfin de désigner les représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de cette nouvelle SEM, soit 18 membres, dont six pour la C.A.C.P.L., cinq pour Cannes, un commun pour Le Cannet et Théoule-sur-Mer, quatre pour les actionnaires privés et deux pour les locataires, ce que nous abordions dans la question précédente.

Je précise qu'il avait été proposé à Thales Alenia Space d'entrer au capital de cette nouvelle société de manière symbolique en prenant une action, mais nous avons reçu, malheureusement très tardivement, l'avis défavorable de son Comité exécutif pour cette prise de participation.

En conséquence, je porte à votre connaissance que l'article 4 des statuts annexés à la présente délibération doit être modifié : le capital social est finalement de 4 847 879,00 €, conformément à la délibération, et le nombre d'actions de 42 400 et non de 42 401 comme prévu initialement.

Dans le prolongement de la précédente délibération, l'actionnariat privé sera à hauteur de 15 % avec la répartition suivante entre les représentants :

- CDC Habitat / Adestia : 2 823 actions et apport numéraire de 7 M€ ;
- CDC / Banque des Territoires : 806 actions et un apport numéraire de 2 M€ ;
- Action Logement Immobilier : 3 629 actions et un apport numéraire de 9 M€ ;
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur (détenant déjà 120 actions du capital) : + 40 actions avec un apport numéraire de 100 000,00 € ;
- Arkea : 20 actions et un apport numéraire de 50 000,00 € ;
- Syndicat des Hôteliers : 5 actions et un apport numéraire de 12 400,00 €.

Le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM est porté à 18 et réparti comme suit :

- 6 représentants de la C.A.C.P.L. ;
- 5 représentants de la Commune de Cannes ;
- 1 représentant commun pour les Communes de Le Cannet et de Théoule-sur-Mer ;
- 4 représentants des partenaires ;
- 2 représentants des locataires.

Je vous propose de passer maintenant à la désignation des représentants devant siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

J'en profite pour vous préciser que deux représentants pour les Communes de Mougins et de Mandelieu-La Napoule, un par commune, seront désignés en qualité de censeurs au sein du Conseil d'Administration. Ces désignations interviendront lors de la première Assemblée Générale Ordinaire. Pour Mandelieu-La Napoule, ce sera M. Didier LAUMONT, Adjoint au Maire et pour Mougins, ce sera Mme Denise LAURENT.

J'ai oublié de vous préciser que pour cette deuxième délibération, nous devons « expulser » de nouveaux élus. Les membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM avaient déjà quitté la séance, mais nous allons y ajouter les candidats proposés à cette désignation.

*(M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA et Mme Laurence PEIRANO ne pouvant pas prendre part au vote de cette délibération en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM, ils ne sont pas revenus en séance. Quittent également la séance les candidats présents dans la salle proposés pour siéger au Conseil d'Administration de la nouvelle SEM : M. Georges BOTELLA, Mme Joëlle ARINI, Mme Véronique PIEL et Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA)*

Etes-vous d'accord pour procéder à ce vote à main levée ? *(Accord unanime)*

Les candidatures suivantes vous ont été proposées :

- 1er membre représentant : M. Georges BOTELLA
- 2ème membre représentant : Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
- 3ème membre représentant : Mme Emma VERAN
- 4ème membre représentant : Mme Joëlle ARINI
- 5ème membre représentant : M. Nicolas GORJUX
- 6ème membre représentant : Mme Véronique PIEL

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autres candidatures)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Georges BOTELLA, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX et Mme Véronique PIEL sont donc désignés comme membres du Conseil d'Administration de la nouvelle Société « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » *(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)*.

Les représentants de la Ville de Cannes au sein du Conseil d'Administration de la SEM ont déjà été désignés lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2025. Cinq des membres actuels du Conseil d'Administration de la SOCACONAM ont été désignés à l'identique : M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO et M. Frank CHIKLI.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Je mets également au vote l'augmentation de capital et les modifications statutaires de la nouvelle SEM. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

*M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX, Mme Emma VERAN, M. Frank CHIKLI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.*

M. LEROY.- Merci.

26.- **Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire** - Fusion par **absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM** - **Approbation du pacte d'actionnaires entre la** C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires), CDC Habitat via sa filiale dédiée ADESTIA et Action Logement Immobilier
*M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole*

M. LEROY.- Cette délibération concerne le pacte d'actionnaires.

Ce pacte d'actionnaires, qui va régir les relations internes, est conclu pour dix ans et :

- Définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires ;
- Fixe les objectifs poursuivis et les engagements respectifs des actionnaires ;
- Organise la gouvernance de la SEM (Instauration, notamment, d'un Comité de Coordination dans lequel chaque entité publique et privée dispose de deux représentants) ;
- Détermine les modalités de rémunération des capitaux investis, prévoit une augmentation de la valeur nominale des actions à environ 1 500,00 € versus 114,00 € à date pour la rapprocher du prix d'acquisition par les partenaires privés qui se situe, avec la prime d'émission, à 2 480,00 € ;
- Pas de droit de véto pour les actionnaires privés concernant les décisions majeures relatives au budget de la société, mais prévoit un droit de sortie pour les actionnaires en cas de désaccord majeur sur certaines décisions, car il s'agira aussi, avec cette société, de porter un aménagement d'organisation publique.

Le pacte d'actionnaires est conclu entre la C.A.C.P.L. et tous les membres suivants : la Commune de Cannes, Action Logement Immobilier, CDC Habitat et la Banque des Territoires.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX, Mme Emma VERAN, M. Frank CHIKLI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.*

M. LEROY.- Merci. Nous pouvons rappeler les bannis du vote.

*(M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO rentrent en séance - M. David LISNARD reprend la Présidence de la séance)*

27.- **Dynamisation de l'activité économique sur le site Pont de Siagne**-La Roubine à Mandelieu-La Napoule - **Convention d'intervention** foncière en développement économique, en phase « Impulsion-Réalisation » entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La **Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence**-Alpes-**Côte d'Azur**
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- L'objet de cette convention est l'intervention pour la réalisation d'un pôle d'excellence du nautisme à Mandelieu-La Napoule. Les terrains visés sont intégrés au périmètre de 14,35 hectares de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) initiée à cet effet, notamment sur les secteurs Pont de Siagne-La Roubine.

L'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier (EPF) est fixé à cette date à 12 M€ HT, dont une enveloppe de 6 M€ HT mobilisable dès la signature de la convention.

Cette convention est conclue pour la période 2025 à 2030, en reconduction d'une première convention qui avait été établie, pour le même projet, sur la période allant de 2019 à 2024.

Vous le savez, le pôle nautique est une de nos filières d'excellence et il convient naturellement de mettre en œuvre des projets pour nous permettre de garder nos acteurs sur le territoire dans une phase actuellement critique, tant économiquement qu'en termes de stratégie politique. Les acteurs économiques ayant aussi besoin de stabilité et de vision, il convient de leur donner les moyens de pouvoir se pérenniser sur notre foncier communautaire pour éviter leur délocalisation.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Vous parlez de 6 M€ HT mobilisables dès la signature de la présente convention et dites que cela coûtera à la fin 12 M€ HT, mais est-ce l'investissement prévu pour la C.A.C.P.L. ?

M. LEROY.- Non, c'est la convention qui se projette sur l'acquisition des 14 hectares de foncier pour la réalisation du projet, projet qui sera lui-même étudié avec un schéma d'investissement qui fera appel au privé et probablement au public. Là, nous n'en sommes qu'au stade de l'acquisition foncière. C'est ce que mobiliserait l'EPF (6 M€ dès la signature) pour acquérir le foncier afin de réaliser cette opération.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Oui, concernant éventuellement les emplois induits.

M. LEROY.- Aujourd'hui, les projections que nous avons sont de l'ordre de 400 emplois créés, *a minima*, ce qui nous permettrait, surtout, de ne pas perdre des entreprises qui aujourd'hui sont des fleurons nationaux, voire internationaux, mais qui ont besoin d'espaces. Le foncier sur notre territoire étant extrêmement contraint en raison de son prix, mais aussi en raison de son exposition aux risques naturels, et étant donné la nature même de leurs activités, beaucoup d'entreprises, malheureusement, sont déjà obligées d'ouvrir des antennes sur d'autres territoires que le nôtre. Il n'est pas impossible qu'à terme, plusieurs d'entre elles décident de se délocaliser si nous ne leur donnons pas le potentiel, à la fois de se développer, mais aussi de se regrouper, car en se regroupant, on crée des synergies. En créant de la formation, de la technologie, de l'innovation, de l'artisanat, tout le monde travaille ensemble, ce qui crée des synergies ; c'est comme le frottement, cela crée toujours de la richesse et avant de la partager, il faut la créer.

Cela vise donc non seulement à développer, à conserver, mais également à avoir une vision de rupture avec tout ce qui se fait depuis très longtemps dans ce milieu, puisque le nautisme est une cible privilégiée des pouvoirs publics, car associée à de la richesse, ce qui est une aberration totale.

Je conclus en vous disant que quand on tape sur un super yacht ou sur un yacht, on oublie aussi de dire qu'un yacht fait vivre 50 personnes à l'année au niveau local.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

28.- **Politique en faveur de l'Emploi** - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical **des salariés pour l'année 2026**
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- Cette délibération est en faveur de l'Emploi, dans une parfaite continuité de la précédente, pour la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026.

Cette délibération est récurrente, nous la prenons chaque année pour permettre aux commerces qui le souhaitent de déroger à la règle du repos dominical de manière extrêmement limitée, puisqu'elle est accordée aux établissements commerciaux de vente de détail dans la limite de douze dimanches par année civile et après consultation des Conseils Municipaux et de notre Conseil Communautaire.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- C'est un projet qui revient chaque année et, comme chaque année, je voterai contre. Je ne vais pas réexpliquer pourquoi je suis opposée à cette décision.

M. LISNARD.- D'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

29.- **Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins** - Éditions 2026 - Organisation et règlement intérieur dudit forum
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- Cette délibération porte sur l'édition 2026 du « Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins », sur son organisation et le règlement intérieur dudit forum. C'est une délibération traditionnelle.

Cette année, l'édition 2026 se déroulera le 7 mai de 9 heures à 13 heures à l'Eco'Parc de Mougins, en partenariat avec la Commune et France Travail pour un budget de 30 000,00 €.

Il n'y a pas de thématique spécifique pour cette édition 2026 qui est généraliste.

Pour mémoire, l'édition 2025, organisée le 12 juin dernier, était consacrée aux métiers verts et avait attiré 500 personnes autour des 90 exposants proposant 150 postes à pourvoir.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

30.- Offre CréACannes Lérins - Compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- L'objet de cette délibération est la réactualisation de la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins pour créer une nouvelle offre de location intégrant une prestation de traiteur afin de répondre à la demande croissante de location à des fins évènementielles et notamment de séminaires.

Nous avons également créé de nouveaux tarifs à la suite de l'acquisition de nouveaux matériels, tels que des moniteurs d'ordinateurs, acquis ou en cours d'acquisition, et nous avons créé un forfait d'éclairage de cinéma du jardin de la Pépinière pour 300,00 € HT par soirée.

Les recettes prévisionnelles supplémentaires de cette réactualisation sont estimées entre 8 000,00 et 12 000,00 € HT par an.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

31.- **Diffusion et valorisation de l'information locale** - **Renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la** C.A.C.P.L. et la Société Lérins Médias pour le service de télévision Cannes Lérins TV
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- L'objet de cette convention est le renouvellement pour trois ans, de 2026 à 2028, du contrat pluriannuel qui lie notre Communauté d'agglomération et la Société Lérins Médias avec une participation annuelle forfaitaire de 25 000,00 € HT et la mise à disposition de moyens techniques de tournage d'une valeur annuelle de 10 000,00 € HT au profit de ladite société. Cela permet de renforcer la visibilité de notre Communauté d'agglomération, de son territoire et de notre action publique, économique, culturelle et, naturellement, environnementale.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

Pour la délibération n° 32, en l'absence de Richard GALY, Vice-président aux Transports et comme le représentant de Mougins est lui-même dans la nouvelle entité, la Présidence de séance revient à Sébastien LEROY et il faut que nous quittions la salle.

32.- Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS - **Contrat d'obligations de service public entre la** C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS des T**ransports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,** et modalités inhérentes au fonctionnement de ladite Régie
*M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole*

*(M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI quittent la séance. La séance est présidée par M. Sébastien LEROY)*

M. LEROY.- Cette délibération a pour objet d'approuver le contrat d'obligations de service public entre la C.A.C.P.L. et la nouvelle régie personnalisée PALM BUS des Transports publics urbains pour les prochaines années.

Le montant de la dotation initiale sera porté à 17 M€, car en raison notamment des obligations électorales, nous ne pourrons pas, ces prochains mois, voter la dotation initiale comme nous le faisons chaque année. Nous allons donc :

- Approuver le contrat d'obligations de service public ;
- Porter le montant de la dotation initiale à 17 M€ - en 2025, elle était de 8,7 M€ - pour les raisons que je vous ai expliquées ;
- Désigner le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes comme comptable de la Régie PALM BUS, à la suite de l'avis favorable de la D.D.F.I.P..

Ce contrat fixe le régime financier de la Régie, les droits et obligations des parties et notamment la consistance et les modalités d'exploitation du service. Il est conclu pour une durée de six années.

Pour rappel, en sa qualité de régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, la Régie PALM BUS :

- Dispose de son propre budget qui intègre les recettes commerciales, les dépenses de fonctionnement du transport urbain et l'ensemble des dépenses d'investissement relatives au parc roulant, matériels d'atelier, outils d'exploitation, etc. ;
- Bénéficie d'une dotation de compensation versée par la Communauté d'agglomération pour équilibrer, car le transport est par nature déficitaire ;
- Présente une gouvernance assurée par un Conseil d'Administration composé de onze membres déjà désignés lors de notre Conseil Communautaire du 17 octobre 2025, soit dix élus (trois de Cannes, deux de Mougins, deux de Mandelieu-La Napoule, deux pour Le Cannet et un pour Théoule-sur-Mer) et un représentant du personnel ;

- Est dirigée par un directeur nommé par le Conseil d'Administration. Le premier Conseil d'Administration étant prévu le 5 décembre 2025, nous sommes dans les temps.

Ce document est très important, car il constitue la feuille de route de la Régie PALM BUS pour les six prochaines années.

Je vous rappelle que la proposition de nomination du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes comme comptable de ladite régie a été faite avec l'avis favorable de la D.D.F.I.P.. Je vous propose maintenant de passer au vote, sauf si vous avez des questions.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.*

M. LEROY.- Merci.

*(M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI rentrent en séance - M. David LISNARD reprend la Présidence de la séance)*

33.- Renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire - **Nouvelle convention entre l'État, la** Région Sud Provence-Alpes-**Côte d'Azur, les Autorités Organisatrices de la Mobilité et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'éla**boration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (S.E.R.M.) azuréen
***En l'absence de M. Richard GALY,*** *M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur*

M. LOPINTO.- L'objet de cette délibération est la nouvelle version de la convention qui définit les modalités et les conditions de financement de la phase de préfiguration en vue de l'obtention du statut de S.E.R.M. (Service Express Régional Métropolitain).

La première version de la convention, adoptée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2025, n'a pas été approuvée par l'ensemble des partenaires et n'est donc pas entrée en vigueur.

Cette nouvelle convention prend en compte la volonté du Ministre des Transports que l'État prenne financièrement en charge cette phase de préfiguration. La participation de la C.A.C.P.L. pour l'établissement du dossier est ramenée à 9 591,00 € (contre 20 128,00 € dans la précédente convention).

Les S.E.R.M. et leur périmètre sont définis dans la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023. Ils consistent en une offre multimodale de services de transports collectifs publics, qui s'appuie prioritairement sur la desserte ferroviaire (notamment la L.N.P.C.A. pour notre bassin).

Le 4 juillet 2024, le projet de S.E.R.M. Azuréen (qui nous concerne) a obtenu sa labellisation du Gouvernement, ouvrant la voie à l'étape suivante d'obtention du statut délivré par arrêté ministériel et conditionné à l'élaboration d'un dossier de synthèse qui constitue l'objet de cette délibération.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ?

Il faudra surveiller cela de près, car c'est le Président de la République qui avait annoncé la création de ce S.E.R.M. sur les trains du quotidien, mais ce sont, une fois de plus, des annonces faites à l'emporte-pièce qui vont emporter nos pièces budgétaires. Ce sont des annonces faites par un Président de la République qui n'a plus de pouvoirs, hormis celui de perturber un peu le cours des choses. En l'occurrence, ces S.E.R.M. ont été créés, mais cela va se traduire, à la fin, vous le verrez, par un transfert de charges vers nos établissements, vers les intercommunalités.

Déjà que l'on paie maintenant la moitié des gares et des lignes à grande vitesse, on ne va pas aussi payer les trains du quotidien ! Ce sont les mêmes qui nous disent qu'il faut baisser la dépense, que l'on est trop dépensier, etc. Ce n'est pas de la paranoïa, mais de l'expérience. On fait ce qu'il faut, on respecte la loi, mais je crains que cela se traduise à la fin par une création de fiscalité sur les entreprises ou les ménages - nous verrons - et que nous devions porter cette impopularité légitime pour quelque chose que l'on n'a pas demandé !

Le S.E.R.M., c'est encore - je suis en séance, je pèse mes mots - un dispositif « à la… » ; mettez-y ce que vous voulez ! L'État se décharge de ses responsabilités sur le ferroviaire. On doit déjà payer les échangeurs autoroutiers. Il faut que nous y soyons très vigilants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

34.- **Voiries d'intérêt communautaire au titre du Bus à Haut Niveau de Service** - Optimisation des recettes - **Application d'une redevance pour l'occupation privative du domaine public communautaire pour les dépendances existantes sur lesdites voiries (terrasses** présentant un caractère fixe ou permanent)
***En l'absence de M. Richard GALY,*** *M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur*

M. LOPINTO.- Il s'agit de fixer le tarif applicable aux occupations privatives du domaine public communautaire, notamment pour les terrasses exploitées par les établissements de restauration, cafés et débits de boissons.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

35.- Accueil des gens du voyage - **Convention de participation financière entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la C**.A.C.P.L. relative **à l'aménagement, l'entretien et la gestion, en 2025, des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage dans le** Département des Alpes-Maritimes
***En l'absence de M. Richard GALY,*** *M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur*

M. LOPINTO.- Il s'agit de la convention de participation financière à l'accueil des grands passages des gens du voyage entre la collectivité accueillante (Métropole Nice Côte d'Azur) et les intercommunalités ne disposant pas de terrains adaptés pour cet accueil.

Cette participation est une nouveauté pour les E.P.C.I.. Elle est instaurée, à la demande de l'Etat *(Courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 11 septembre 2025),* dans le prolongement de la Commission consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024 qui a validé les principes de :

- L'alternance pour que l'accueil des grands passages ne soit pas à la charge des mêmes collectivités deux années de suite ;
- La solidarité financière afin que les collectivités ne recevant pas de grands passages participent à la prise en charge financière de leur accueil.

La participation est établie à 3 500,00 € par grand passage, dans la limite de deux grands passages par an, mais portée exceptionnellement à 10 000,00 € pour l'année 2025 en raison des frais importants engagés par l'E.P.C.I. accueillant.

À noter que le Président a écrit au Préfet pour lui faire part de ses réserves quant à ces dépenses supplémentaires imposées aux intercommunalités dans un contexte budgétaire tendu.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci. Je remercie Monsieur LOPINTO qui a parfaitement assuré le travail.

La parole est au Docteur BOTELLA.

36.- Fonctionnement communautaire - Syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre - Rapports annuels d'activité et comptes administratifs desdits syndicats - Année 2024
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Mes chers collègues, bonjour.

Comme chaque année, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les rapports annuels d'activité et les comptes administratifs pour l'année 2024 des six syndicats dont l'Agglomération Cannes Lérins est membre.

Je vais en donner les points saillants :

- SICASIL : bonne qualité du réseau de distribution d'eau potable, nous l'avons vu tout à l'heure, et un tarif avantageux proposé aux usagers de 30 % inférieur à la moyenne nationale ;
- SICTIAM : année 2024 marquée par la poursuite de projets ambitieux et le développement de services innovants, notamment l'intégration de l'Intelligence Artificielle aux côtés de la Maison de l'IA ;
- Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 : les interventions des équipes du syndicat ont permis de confirmer qu'aucune révision du SCOT'Ouest 06 n'était nécessaire, au regard notamment de son adéquation avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- SMIAGE MARALPIN (Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau) : en 2024, il est intervenu sur plus de 227 kilomètres de cours d'eau pour un budget de presque 2 M€. Concernant le risque inondation, le SMIAGE a finalisé les travaux de création du bassin écrêteur de crues sur le versant de la Théoulière situé à Mandelieu-La Napoule, permettant de protéger les habitants des fortes pluies avec, bien sûr, la participation du Département. Plus de 1 M€ ont été consacrés à ces travaux par la C.A.C.P.L., l'État, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Mandelieu-La Napoule ;
- Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides : les opérations techniques d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements ont été réalisées ;
- Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » (S.M.C.E.C.) : augmentation du nombre d'usagers qui fréquentent le centre culturel et sportif (+ 7 % par rapport à 2023). S'agissant de la piscine, la fréquentation hors scolaires est en hausse de 20 % en 2024 versus 2023.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

37.- Fonctionnement communautaire - **Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.)** - Rapport annuel sur la situation et l'exécution des missions - Année 2024
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération a pour objectif de présenter au Conseil Communautaire le rapport d'activité pour l'année 2024 de la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.), dont la C.A.C.P.L. est membre.

Dans les éléments saillants de ce rapport - que tout le monde a lu -, notons la structuration et la gouvernance avec l'organisation de plusieurs réunions préparatoires des différentes instances du projet avec les élus et les techniciens des collectivités concernées.

En termes de finances, nous avons eu la confirmation de l'engagement de l'État et de la consolidation du modèle de financement pour améliorer le produit fiscal, mais aussi pour simplifier les contributions des différentes collectivités qui participent à cette Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Quant à la communication, notons la bonne coordination d'un plan de communication auprès du grand public.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

38.- Accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. - Approbation du rapport social unique - Année 2024
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne l'approbation, comme chaque année, du rapport social unique de la C.A.C.P.L. pour l'année 2024. Les éléments saillants de ce rapport social sont les suivants :

- Formation : plus de 54 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour et 49 % des fonctionnaires de catégorie C ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour courant 2024 ;
- Absentéisme : inférieur à la moyenne nationale, à 5,80 %, ce qui montre une bonne intégration des agents de la C.A.C.P.L. ;
- Effectifs :
  - 647 agents au 31 décembre 2024, dont 472 fonctionnaires et 144 contractuels permanents et 31 contractuels non permanents ;
  - Âge moyen des agents : 47 ans en moyenne, contre une moyenne nationale de 46 ans ;
  - Taux de rotation : 12 % (versus 13 % en 2023), ce qui n'est pas non négligeable. Ceci montre aussi la bonne intégration des agents à la C.A.C.P.L. ;
  - Agents présentant des handicaps : 7,5 % de travailleurs handicapés en emplois permanents contre une moyenne nationale à 5,66 % ;
- Prévention des risques : 25 agents. Près de 400 000,00 € ont été dédiés à la prévention, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail, soit + 29 % par rapport à 2023.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- En tant qu'ancienne syndicaliste, je suis très en faveur de la formation de l'ensemble des agents du personnel, pour l'intérêt de leur travail, mais aussi pour qu'ils restent compétents.

Il y a le côté technique, mais il y a aussi tout le côté bureautique et Dieu sait si cela a beaucoup changé durant ces 30 ou 40 années, d'autant que, désormais, il y a aussi l'Intelligence Artificielle. Je suis tout à fait favorable, non seulement à la formation, mais au fait que tout le monde ait de la formation, en fonction, évidemment, de son poste ou de ses attributions. C'est très important pour que l'agent reste compétitif. J'ai un raisonnement du privé, puisque je n'ai travaillé que dans le privé, il fallait toujours être compétent et rentable, mais c'est aussi pour l'intérêt de l'agent dans son travail.

C'est donc très bien pour la formation, continuons et renforçons-la !

M. BOTELLA.- Merci, Madame CHASSERIAUD. Pour compléter votre propos, ce sont plus de 250 000,00 € qui ont été investis dans la formation, dont 64 % auprès du CNFPT, ce qui n'est pas négligeable vu le contexte inflationniste et budgétaire contraint que nous vivons. L'Agglomération, bien sûr, veille à préserver l'accès à la formation de ses agents.

Mme CHASSERIAUD.- J'ajoute que quand je demandais de la formation, on me disait « *Oui, mais c'est embêtant, car la personne n'est pas là pendant une demi-journée ou une journée* » ou, quand il fallait se déplacer, « *il y a des frais de déplacement* ». C'est ainsi dans le privé, on voit tout de suite ce que cela coûte, mais on ne voit pas ce que cela peut, à moyen terme ou à long terme, rapporter, mais quand quelqu'un est mieux formé, il est plus efficace que lorsqu'on lui demande d'effectuer un travail qu'il ne sait pas faire et qu'il doit demander, car dans ce cas, il perd du temps et est moins efficace. Au départ, c'est un investissement, mais il y a toujours un retour sur investissement.

M. BOTELLA.- Merci, Madame CHASSERIAUD, pour ces précisions.

M. LISNARD.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci à vous.

39.- Actions en faveur du personnel communautaire - Plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2026-2028
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération a pour objet d'approuver le plan de développement des compétences des agents de la C.A.C.P.L. pour la période 2026-2028, dont les objectifs sont en adéquation avec les pratiques professionnelles attendues au regard des orientations stratégiques de l'Agglomération et, bien sûr, de ses contraintes budgétaires, légales ou de mobilité.

Les objectifs stratégiques sont de :

- Professionnaliser les pratiques managériales ;
- Accompagner la transition numérique ;
- Maintenir un niveau d'expertise règlementaire et technique conforme aux exigences légales et aux standards de qualité ;
- Favoriser les parcours d'intégration et d'évolution ainsi que la mobilité interne ;
- Développer une culture de prévention, de santé et de sécurité au travail afin de limiter les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

Ce nouveau plan de développement des compétences a été présenté le 25 novembre dernier au Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. qui a, bien sûr, émis un avis favorable.

En 2023, nous avons formé 60 % de l'effectif global. En 2024, on maintient cette formation de l'effectif global.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

40.- Organisation des élections professionnelles 2026 - Renouvellement général du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. et recours au vote électronique
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération vise à approuver les modalités du renouvellement général du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et propose d'approuver le recours au vote électronique pour ces élections professionnelles.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

41.- **Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle** - Renfort de personnel pour la saison 2026 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération autorise, comme chaque année, le recrutement de 46 agents contractuels saisonniers pour répondre aux besoins supplémentaires occasionnés par la saison touristique 2026 en matière de collecte des déchets dans les Communes de Cannes, de Le Cannet, de Mougins et, surtout, par la hausse de la fréquentation des équipements communautaires, notamment au Grand Bleu. Pour cela, nous allons employer :

- Pour la Direction de la Collecte du 4 mai au 31 octobre 2026 : 11 agents supplémentaires pour les missions de chauffeurs de bennes polyvalents et 27 agents ripeurs ;
- Pour le Centre Aquatique Grand Bleu : cinq agents maîtres-nageurs en juillet et août 2026 et trois agents pour l'entretien et l'accueil du 15 juin au 31 août 2026.

À noter que ce renfort de saisonniers pour la période estivale 2026 est identique à celui que nous avions déployé pour l'été 2025.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération adoptée à l'unanimité.*

42.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, sans augmenter le nombre d'agents :

- Pérennisation d'un poste ;
- Création d'un poste de Directeur de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS ;
- Poursuite à l'identique du recours aux missions accessoires à compter du 1er janvier 2026, pour une durée maximale d'un an.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Vice-président.

*M. Georges BOTELLA quitte la séance en donnant pouvoir à M. David LISNARD.*

43.- Assainissement - **Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides** - Avis favorable et approbation des modifications statutaires dudit syndicat portant sur le changement de sa dénomination et sur la restitution de la **compétence assainissement transport relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de tra**nsport au profit de la C.A.C.P.L.
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- C'est une délibération technique.

La Commune de Mougins se situe au carrefour des agglomérations et la gestion des services publics locaux reflète cette situation géographique, puisque, pour une partie des habitants de Mougins, l'assainissement et le traitement sont effectués par la station d'épuration des Bouillides qui se situe à Valbonne.

Il y a quelques mois, vous vous en souvenez, nous avions délibéré pour une assistance technique à ce syndicat en vue de modifier ses statuts. C'est le fruit de ce travail que l'on vous présente dans cette délibération où vous êtes sollicités pour modifier la dénomination de ce syndicat qui ne procédera plus qu'au traitement de l'assainissement, la collecte étant transférée aux agglomérations respectives, la C.A.S.A. d'un côté et la C.A.C.P.L. de l'autre. Sur notre Communauté d'agglomération, seuls 900 mètres linéaires sont concernés par cette collecte.

Voilà l'objectif de cette délibération : reprendre en compétences ces 900 mètres linéaires de collecte de l'assainissement, acter et autoriser la modification de la dénomination de ce syndicat qui sera désigné dorénavant sous l'abréviation « Syndicat Station Bouillides ».

C'est assez technique.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

44.- Assainissement - Redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif » reversée à l'Agence de l'Eau** Rhône-Méditerranée Corse - Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à ladite redevance pour 2026 et les années suivantes

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Cette délibération est technique également et concerne toujours l'assainissement, mais il s'agit cette fois de la redevance.

L'assainissement est un service public industriel et commercial payé par l'usager par le biais de la redevance au regard des investissements, du fonctionnement, du coût du service, mais il existe une autre modalité de financement : la redevance de l'Agence de l'Eau, impactée sur la facture des usagers.

La redevance de l'Agence de l'Eau concerne à la fois l'eau potable, mais aussi l'assainissement. Au titre de l'assainissement, une part se dénomme « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs ». Ainsi, l'Agence de l'Eau détermine, pour calculer cette redevance, une part fixe et une part variable destinée à apprécier la performance du réseau de la collectivité. C'est le cas juridique déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Quels sont les volumes collectés concernés ?

Chez nous, il y a AQUAVIVA, à Théoule-sur-Mer, il y a la STEP Miramar, puis il y a le réseau des Bouillides et le réseau Nobilis, puisque, pour la Ville de Mougins, il y a un transport de l'assainissement et un traitement à Vallauris. C'est l'ensemble de cette assiette qui constitue l'étude de la performance du réseau.

Une fois cette assiette déterminée, l'Agence de l'Eau a fixé le montant de la part fixe à 0,09 € HT par mètre cube.

De notre côté, nous avons dû apprécier et fixer l'indice de performance de notre réseau. Le texte prévoit une performance entre 0,3 et 1 : 0,3 est la performance maximale, c'est un très bon réseau, 1 est la performance minimale et c'est insuffisant.

Nous avons calculé la performance de notre réseau en regardant les indicateurs techniques renseignés par les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration sur la plateforme de l'Observatoire national des services de l'eau et d'assainissement, mais également les rapports sur le prix et la qualité du service public. Il ressort de l'ensemble de ces éléments un montant déterminé à 0,325, soit un montant de contre-valeur à 0,02925 € par mètre cube traité.

C'est ce que l'on vous propose de fixer pour cette partie. Vous soufflez, Madame CHASSERIAUD, il est vrai que c'est un peu pénible, car on arrive en fin de séance et c'est un peu lourd, mais c'est la réalité de notre travail : on fait des mathématiques !

On vous propose donc de fixer le montant, pour le 1er janvier 2026, à 0,02925 € HT le mètre cube et d'approuver, pour les années suivantes, les mêmes indices pour déterminer le même montant.

Madame CHASSERIAUD, j'espère que vous avez une question assez technique ?

Mme CHASSERIAUD.- Non, ce n'est pas le côté technique ni parce que l'on arrive à la fin, ne vous inquiétez pas, ce qui m'embête est que Monsieur le Président dit que l'on a le prix de l'eau le moins élevé…

M. LISNARD.- Pardon, mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est la réalité !

Mme CHASSERIAUD.- D'accord, mais ensuite, nous avons des taxes, des taxes et des taxes et la TVA sur les taxes.

M. LISNARD.- Il ne faut pas être socialiste !

Mme CHASSERIAUD.- Ce ne sont pas les socialistes qui mettent les taxes ici, arrêtez d'attaquer toujours !

M. FIORENTINO.- C'est un texte national !

Mme CHASSERIAUD.- Vous allez me dire que cela fait 0,02925 €, mais la facture augmente tout le temps et j'en ai assez. C'est peut-être une obligation, je ne sais pas…

M. FIORENTINO.- Ce n'est pas « peut-être » !

Mme CHASSERIAUD.- En ce qui me concerne, je voterai contre, car j'en ai assez d'avoir des taxes et des taxes et de la TVA sur les taxes !

M. LISNARD.- Bienvenue !

Mme CHASSERIAUD.- Nous sommes d'accord !

M. FIORENTINO.- Madame CHASSERIAUD, il était temps que vous fassiez une telle déclaration à l'heure, quasiment, de la dernière séance du mandat ! Finalement, on est arrivé à vous convaincre que les taxes sont énormes.

Premièrement, c'est la loi qui nous impose ce type de financement. Deuxièmement, grâce à la qualité de notre réseau, la taxe est encore moins chère, car on aurait pu avoir une majoration si la qualité du réseau n'avait pas été celle-là.

Vous pouvez être contre la loi…

M. LISNARD.- Nous aussi, mais nous appliquons la loi, car nous sommes républicains.

Si nous votons tous contre, nous sommes hors la loi. J'ai fait les mêmes remarques que vous en préparation de la séance et j'ai demandé ce qui se passerait si l'on ne votait pas, car il y en a ras-le-bol. On peut voter aussi contre les limitations de vitesse. On nous oblige à délibérer pour actualiser la composition de la facture - pour résumer à l'extrême - et nous sommes contre ce dispositif, mais si on ne le vote pas, on crée un désert juridique et on se met en infraction. C'est terrible, le collectivisme !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- Merci.

45.- GEMAPI - **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins** - Action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval - **Partie 2 entre le pont Amador Lopez et l'avenue Francis Tonner à Cannes** - **Convention d'approvisionnement entre la** C.A.C.P.L. **et la Société de Réseau de Transport d'Électricité nécessaire au**x dévoiements des réseaux de ladite Société dans le cadre des travaux de recalibrage de La Frayère
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Nous passons à la gestion des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations avec le recalibrage du vallon de La Frayère.

Une première partie a déjà été réalisée entre l'avenue des Buissons Ardents et le pont Amador Lopez. Désormais, il s'agit de réaliser la seconde partie, de ce pont jusqu'à l'avenue Francis Tonner.

C'est une orientation inscrite au point 7-7 du PAPI 2021-2026. Cette opération va coûter 7 M€ pour cette section. Dans le cadre de ces travaux, on a constaté que le réseau électrique passait dans l'emprise de La Frayère, l'objectif de cette délibération est donc de conventionner avec RTE pour permettre le dévoiement de ce réseau et la sécurisation des travaux.

Voilà, brièvement résumée, cette délibération n° 45.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Ce n'est pas vraiment une question, mais une constatation.

Il s'agit là d'un programme d'action de prévention des inondations qui concerne, entre autres, le quartier de La Frayère. On aura beaucoup parlé du secteur de La Frayère ce matin avec la chaufferie biomasse, les polices d'abonnement concernant la délégation de cette chaufferie et désormais les risques d'inondation. Ce quartier en avait sûrement bien besoin et je suis contente pour les habitants de La Frayère qui vont bénéficier d'une modernisation et d'une remise en état du secteur, très bien.
Je le constate, c'est tout, la Communauté d'agglomération aura beaucoup participé à la rénovation de ce secteur et j'espère qu'il y aura d'autres investissements pour d'autres quartiers qui en ont également besoin.

M. LISNARD.- Je ne comprends pas bien ce que vous sous-entendez, mais ce n'est pas grave, nous allons prendre votre réjouissance à notre compte. Il s'agit simplement d'opérations de RTE, le distributeur d'électricité pour toute la Bocca et certainement au-delà de la Bocca, d'ailleurs, car cela concerne aussi la Commune de Le Cannet et toute l'Agglomération.

Vous parlez de La Frayère concernant les inondations, mais on déroule le PAPI. La Frayère, ce n'est pas que le nom d'un quartier, c'est aussi le nom d'un cours d'eau. Or, quand on lutte contre les inondations, il n'est pas idiot de s'occuper du cours d'eau.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

*Mme Françoise BRUNETEAUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.*

46.- GEMAPI - **Lutte contre l'inondabilité** - Participation financière en faveur des propriétaires privés pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité du bassin versant du vallon de la Foux
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. LISNARD.- Je voulais vous dire un petit mot, mais je ne vais pas alourdir la séance. Nous continuons à travailler de façon extrêmement méthodique sur tout le secteur de l'Agglomération pour lutter contre les inondations, en particulier sur les secteurs en aval qui sont victimes des inondations les plus violentes, à savoir Mandelieu-La Napoule et, évidemment, le quartier République, le quartier le plus exposé de façon récurrente aux effets des crues éclair pour des raisons géographiques évidentes : il récupère toutes les eaux de ruissellement de l'amont de Mougins, de Le Cannet et d'une partie de Cannes, ce qui tient aux collinaires qui font de République un bassin d'écoulement d'eau, puisque le vallon de la Foux est un grand exutoire qui recueille les eaux arrivant de Vallauris, de Cannes, de Le Cannet et de Mougins.

Ce quartier a été urbanisé au XIXe siècle et un peu au XXe - mais surtout pas au XXIe ! -, à l'époque où l'État délivrait les permis de construire, il faut toujours le rappeler.

On a fait un énorme travail sur ce secteur qui sera toujours inondé, quoi qu'il en soit, mais où, par la prévention, les haut-parleurs, la formation civique, nous pouvons heureusement limiter les dégâts humains - si vous me permettez l'expression - et les dégâts matériels.

Il s'agit de continuer ce travail avec la pose de batardeaux par les particuliers, en collaboration avec le Cabinet MAYANE. Nous avons tenu une réunion publique il y a quelques mois où l'on a évoqué toutes les dispositions possibles avec les habitants, jusqu'à la création d'un énorme tunnel souterrain qui plaisait bien sûr aux habitants, mais qui aurait eu un surcoût insoutenable pour l'Agglomération.

Nous avons choisi un mode opératoire qui consiste, au-delà de l'amélioration de l'alerte, à :

- Améliorer les dispositifs de protection au rez-de-chaussée des riverains, notamment des commerçants ;
- Continuer à installer des clapets anti-retour, car il y a des résurgences d'eau lorsqu'il y a des orages ;
- Travailler en amont le chevelu des micro-vallons qui deviennent des macro-vallons et le très gros vallon de la Foux sur Californie, sur le secteur anglais et au Cannet où l'on a identifié un endroit qui est un point de regroupement des eaux et qui envoie de l'eau en grandes quantités et à très grande vitesse boulevard de la République lorsqu'il y a de gros orages.

C'est un travail colossal et méthodique qui respecte les échéances. Par cette délibération, on apporte un vrai plus aux habitants les plus exposés parce qu'ils sont en aval et sont placés sur le cycle de circulation de l'eau, dans un quartier où il y a la plus grande densité d'habitants - on ne le rappellera jamais assez - de l'Agglomération, le secteur entre République et Carnot, plus encore qu'à la Bocca et, je répète, quartier qui a été urbanisé il y a 200 ans.

Voilà pour ce chapeau général, mais Christophe va être beaucoup plus précis, didactique et convaincant que moi.

M. FIORENTINO.- Dans le chapitre 7.11 du PAPI - nous avons contractualisé, pas de souci -, nous nous sommes engagés à réaliser des études pour tenter de résoudre la vulnérabilité de certains secteurs.

La Foux est un secteur particulièrement vulnérable et on s'est engagé à réaliser des études. Ces études ont été menées de manière approfondie, puisque cela a fait l'objet de ce point 7.11 du PAPI.

On en est arrivé à la conclusion, après avoir fait un bilan coûts/avantages - c'est l'objectif - que le montant des travaux et les conditions de réalisation de ces travaux constituaient un coût plus important que l'avantage dans la mesure où si l'on devait réaliser les travaux prévus, cela impliquerait, en milieu urbain, des destructions de maisons et des coûts importants pour une protection qui n'aurait même pas été décennale.

C'est pourquoi il a été proposé de renforcer notre participation financière aux travaux de protection dans ce secteur de La Foux : place Aubanel, rue d'Ormesson, rue de Cannes, avenue du Camp Long, boulevard de la République et boulevard d'Alsace. C'est l'objectif de cette délibération.

Nous allons porter notre participation cette année à 310 000,00 € de plus, ce qui permettra de compléter l'aide liée à la loi du 2 février 1995 qui apporte une aide financière pour ces biens. Par exemple, grâce à cette délibération, 100 % du reste à charge par les propriétaires seront financés pour la réalisation de ces travaux. Pour les professionnels également, nous allons participer aux travaux des activités professionnelles de moins de 20 salariés et celles de plus de 20 salariés, ce qui n'était pas prévu par l'État ; c'est un effort que la Communauté d'agglomération va faire.

Voilà l'objet de cette délibération. Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vais demander des compléments d'information. Là, ce serait à la charge des particuliers, c'est-à-dire soit c'est un particulier qui possède une maison, soit un syndic dans un immeuble et il y a une aide pour le diagnostic, c'est cela ?

M. FIORENTINO.- Là, ce sont les travaux.

Mme CHASSERIAUD.- Un propriétaire pourrait vouloir effectuer des travaux et son voisin ne pas vouloir ou ne pas pouvoir les faire. Faut-il que ce soit coordonné ou est-ce que chacun va prendre la décision de faire les travaux chez lui ?

M. FIORENTINO.- Il faut distinguer : si c'est une propriété individuelle, chacun fait ses travaux ; si c'est une copropriété, c'est le syndic qui mène le dossier.

C'est individuel.

Mme CHASSERIAUD.- Oui, mais est-ce que tout le monde doit être d'accord ou est-ce que chacun fait les travaux qu'il veut ?

M. FIORENTINO.- De manière individuelle, chacun fait ce qu'il entend chez lui. Quant à la copropriété, c'est le syndic qui gère selon les règles de majorité de la copropriété.

Mme CHASSERIAUD.- Avec une participation de la Communauté d'agglomération ?

M. FIORENTINO.- Exactement.

Mme CHASSERIAUD.- D'accord.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci.

47.- GEMAPI - **Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire** - Programme **d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins** - Action 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens - Avenant n° 1 audit Programme
*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Il s'agit d'une actualisation du montant du PAPI pour la période 2021-2027, en lien avec la délibération précédente.

Le montant à l'origine était de plus de 56 M€. Les opérations que l'on va mener - celles évoquées avant en termes de travaux, mais aussi en termes de diagnostics - imposent et nécessitent une évolution du budget pour le porter à 57 695 K€ HT pour 2021-2027. Cela concerne les actions de diagnostics et de travaux de lutte contre les inondations pour les propriétaires et les entreprises.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Nous arrivons au terme de notre séance et je veux, de façon très chaleureuse, vous remercier de votre participation et vous souhaiter de très bonnes fêtes de Noël.

Joyeux Noël donc, tout en sachant depuis longtemps - les enfants ne nous écoutent pas - que le père Noël n'existe pas, y compris sur le plan fiscal et financier, Madame CHASSERIAUD. On ne savait pas comment vous le dire…

Je vous souhaite très sincèrement un joyeux Noël. Ces périodes de fêtes - joyeuses, mais qui peuvent être douloureuses aussi - permettent de ressentir la joie des retrouvailles en famille ou avec des amis et de retrouver cette générosité.

Avec beaucoup d'émotion, je veux aussi vous remercier parce que c'est la dernière séance du mandat. Je me permets de formuler un vœu : que nous nous retrouvions tous, ou les plus nombreux possible, ici même, mais c'est le Dieu souverain qui en décidera, celui des élections.

Je veux vraiment vous remercier de vos travaux, remercier tous les délégués des communes de leur assiduité, de leur soutien, vous remercier de votre participation, de votre intérêt, de vos votes. C'est grâce à un vote majoritaire que l'on arrive à engager des actions, c'est donc très précieux.

Malgré les difficultés qu'il peut y avoir, comme partout, dans notre bassin de vie, malgré les différences entre les communes et, parfois, les divergences humaines - cela arrive aussi - ou politiques, dans un contexte particulièrement compliqué et difficile entravé par la crise COVID, par l'inflation, par la crise énergétique qui concerne particulièrement l'Agglomération (les piscines, etc.), par les effets des émeutes urbaines sur l'action des Pouvoirs publics et, aujourd'hui, par le chaos politique national, malgré notre diversité, notre Agglomération a beaucoup avancé, a beaucoup et bien travaillé, on l'a vu tout à l'heure sur l'assainissement, sur les déchets, sur les inondations, sur ces éléments essentiels et vitaux au sens propre du terme.

Nous avançons et sommes parfois même en avance alors que nous sommes très fragiles financièrement compte tenu de la structure de cette agglomération, la seule de France à ne pas avoir de taxes foncières additionnelles sur les ménages, ce dont nous pouvons être aussi très fiers.

Je vous remercie tous, mes chers collègues de toutes les communes et de la majorité. Je salue les élus de l'opposition et notamment vous, Madame CHASSERIAUD, puisque vous en êtes la dernière survivante !

Mme CHASSERIAUD.- J'espère ne pas être la seule la prochaine fois !

M. LISNARD.- Je n'irais pas jusque-là, mais ce n'est pas à moi d'en décider, c'est aux habitants ! (*Rires de l'assemblée*). Vous pourriez aussi avoir pour ambition d'être la majorité. Non, sincèrement, je voulais vous remercier, car parfois on s'accroche ou s'agace, etc., mais vos questions ont permis d'enrichir nos débats et, parfois aussi, de mieux préciser nos positions et de mieux les valoriser, je vous remercie donc aussi de vos réflexions.

Bon Noël à tous et *à l'an que vèn !*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1**2h00.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB1-DE
Reçu le 19/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET COMPRENANT EN OPTION UN VOLET "REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES", SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET DE PEGOMAS) ET DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DCC28112025DELIB1-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte), dite DERU 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-20251128DELIB1-DE
Reçu le 19/12/2025
C.A.C. Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) n° 0112-2016 du 19 décembre 2008 confiant, jusqu'au 31 décembre 2028, le contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration (STEP) de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.U.B.C. n° 0112-2016 du 19 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert, par avenant n° 2, à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement, initialement conclus entre le S.I.A.U.B.C. et la Société SUEZ Eau France : « BIOVIVA » et « AQUAVIVA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 approuvant le rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors STEP AQUAVIVA) et les termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors STEP AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau portant intégration de nouvelles prestations à la charge du délégataire (gestion des contrôles de conformité des branchements, exploitation de nouveaux équipements réalisés par la C.A.C.P.L. et création d'un fonds de travaux d'urgence) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors STEP AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau, relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 7 avril 2023 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 11 octobre 2024 portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Société SUEZ Eau France ;

VU le contrat de délégation de service public signé entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau, confiant à ladite Société la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors STEP AQUAVIVA) sur le territoire communautaire jusqu'au 31 décembre 2028 et ses avenants ;

VU les avis favorables du Comité Social Territorial, ainsi que de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de leur séance respective des 18 et 23 septembre 2025 ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 18 novembre 2025 portant avis favorable sur les modalités de gestion d'un service public d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC2811251DELIB5
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU le rapport, annexé à la présente délibération et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion d'un service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant en option un volet REUT, sur les territoires de la C.A.C.P.L., des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la C.A.P.G., et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable » ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote, à ce titre, l'exploitation de la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte et de transport des eaux usées, et la seconde de traitement de ces mêmes effluents sur la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les contrats liant la C.A.C.P.L. à ses délégataires de collecte et de traitement des effluents prennent fin le 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'à la suite notamment de l'adoption en 2024 de la nouvelle Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines, dite DERU 2, la mise aux normes exigée du système d'assainissement représente des enjeux financiers et techniques forts pour les années à venir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite préparer, dès à présent, le prochain chapitre de la gestion du service public des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDERANT en outre que les eaux usées provenant des réseaux des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), se déversent dans le réseau de la C.A.C.P.L. pour être traitées sur la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur système d'assainissement ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la compétence « eau potable », transférée à la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2020, continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) au sein duquel la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que depuis 2023, les eaux usées traitées de la STEP AQUAVIVA sont utilisées notamment pour l'arrosage du golf situé à proximité de ladite station d'épuration à Mandelieu-La Napoule, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts situés sur le territoire communautaire et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 $m^3$ qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

CONSIDERANT parallèlement que le SICASIL souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et proposer, dans une démarche novatrice, de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour contribuer plus particulièrement au soutien d'étiage de la Siagne ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de la STEP AQUAVIVA ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028125DELIB1-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leur territoire, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. - pour les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas - et le SICASIL en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable », ont décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de travailler sur les modalités de gestion d'un service public d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, pour la C.A.C.P.L., de se prononcer sur le futur mode de gestion de ce service public ;

CONSIDERANT qu'au regard du rapport d'analyse réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente ;

CONSIDERANT néanmoins que ce choix ne doit pas conduire à pénaliser financièrement les usagers et qu'il est donc proposé, dans le cas où la mise en concurrence n'aboutirait pas à un équilibre technico-économique du contrat satisfaisant, le recours à une gestion en régie communautaire du service concerné ;

CONSIDERANT que les délais nécessaires à la réalisation potentielle de cette régie ont été pris en compte dans le planning de mise en œuvre de la concession de service public ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés et ont émis un avis favorable lors de leur séance respective des 18 et 23 septembre 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le principe de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT), sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;

- ADOPTER que cette concession de service public comprend également les territoires des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable » ;

- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1B-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES SIRET

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB2-DE
Reçu le 19/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.) ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) POUR L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET COMPRENANT EN OPTION UN VOLET "REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES"

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-B2-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 19/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte), dite DERU 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-5-1, L. 5216-5 et les articles L. 2224-8 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L. 3112-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DEL2025_DE1BIS-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet "Réutilisation des Eaux Usées Traitées", sur les territoires de la C.A.C.P.L., de certains membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas) et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable » ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote, à ce titre, l'exploitation de la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte et de transport des eaux usées, et la seconde de traitement de ces mêmes effluents sur la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les contrats liant la C.A.C.P.L. à ses délégataires de collecte et de traitement des effluents prennent fin le 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'à la suite notamment de l'adoption en 2024 de la nouvelle Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines, dite DERU 2, la mise aux normes exigée du système d'assainissement représente des enjeux financiers et techniques forts pour les années à venir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite préparer, dès à présent, le prochain chapitre de la gestion du service public des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDERANT en outre que les eaux usées provenant des réseaux des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), se déversent dans le réseau de la C.A.C.P.L. pour être traitées sur la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur système d'assainissement ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la compétence « eau potable », transférée à la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2020, continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) au sein duquel la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que depuis 2023, les eaux usées traitées de la STEP AQUAVIVA sont utilisées notamment pour l'arrosage du golf situé à proximité de ladite station d'épuration à Mandelieu-La Napoule, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts situés sur le territoire communautaire et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 $m^3$ qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

CONSIDERANT parallèlement que le SICASIL souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et proposer, dans une démarche novatrice, de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour contribuer plus particulièrement au soutien d'étiage de la Siagne ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de la STEP AQUAVIVA ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CACPL_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 19/12/2025

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leur territoire, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. - pour les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas - et le SICASIL en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable », ont décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de travailler sur les modalités de gestion d'un service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire de ce jour, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le choix du futur mode de gestion de ce service public et sur le principe du recours à une concession de service public en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les établissements publics susvisés ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes pour l'attribution et l'exécution de cette concession de service public ;

CONSIDERANT que ce groupement d'autorités concédantes est concrétisé par la passation d'une convention constitutive dudit groupement ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement, ainsi que la répartition des obligations et des responsabilités de chacune des entités précitées et, en particulier, les règles applicables au cours des phases de préparation, de passation et d'exécution du futur contrat de concession de service public ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les principales caractéristiques de ce groupement sont les suivantes :

- *L'objet :* Attribution et exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

- *La composition du groupement :*

  - ✓ La C.A.C.P.L. ;
  - ✓ La C.A.P.G. ;
  - ✓ Le SICASIL ;

- *L'identification du Coordonnateur :* La C.A.C.P.L. sera le Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ainsi constitué, et à ce titre, sera chargé de mettre en œuvre la procédure de passation du contrat de concession de service public, de sa préparation jusqu'à la notification du contrat, ainsi que de son exécution ;

- *Les organes de fonctionnement constitués dès la prise d'effet de la convention constitutive du groupement :*

  - Une Commission Concession, composée d'un représentant titulaire et de son suppléant pour chaque entité du groupement, élus parmi les membres de leur propre Commission Concession, ayant pour attributions l'analyse des dossiers de candidature, celle des offres initiales reçues et la réalisation du rapport final sur le choix du concessionnaire ;
  - Un Comité de suivi, composé de représentants titulaires et suppléants de chaque membre du groupement, ayant pour missions de travailler et se concerter sur la préparation d'avenants en cours de contrat et sur le suivi annuel de ce dernier, notamment la validation des rapports annuels du concessionnaire ;
  - Un Comité technique, composé de techniciens des trois établissements publics, ayant pour vocation de traiter tous les sujets techniques en lien avec le suivi du contrat ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB2-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- *Les dispositions financières :* Les conditions financières relatives à l'exécution des prestations objet de la présente convention seront définies dans le cadre d'une convention de financement *ad hoc* conclue entre le Coordonnateur et chaque membre du groupement ;

- *La durée de la convention constitutive du groupement* : Elle prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité et expirera automatiquement et de plein droit à la suite du règlement définitif des sommes dues au titre de la concession de service public et sous réserve que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation et à l'exécution du contrat jusqu'à son échéance soient éteintes ;

CONSIDERANT que les autres modalités de ce groupement d'autorités concédantes sont définies dans la convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement, conclue conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, avec une expiration automatique et de plein droit à la suite du règlement définitif des sommes dues au titre de la concession de service public et sous réserve que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation et à l'exécution du contrat jusqu'à son échéance soient éteintes ;

- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée comme Coordonnateur dudit groupement ainsi formé ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-C028112SDEIB2-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB3-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

RESEAUX DE CHALEUR - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET LA SOCIETE CANNES BOCCA ENERGIES, ET CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR ENTRE LA C.A.C.P.L., LADITE SOCIETE, LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS ET LE FUTUR DELEGATAIRE DE LA CONCESSION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE A PARTIR DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20251128-dy2811251EL1B3-DE
Reçu le 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, L. 2224-38 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 221-1 et suivants, L. 446-46, R. 221-1 et suivants, et R. 446-123 relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de production de biogaz ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), plus particulièrement l'article 103 instaurant la Contribution pour la Production de Biogaz (CPB) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC2811?5DEE1B3-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 28 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës » au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 portant sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 5 avril 2024 portant approbation du choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et autorisation à signer le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté pour une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 26 juin 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de D.S.P. pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes entre la C.A.C.P.L., la Société IDEX TERRITOIRES et la Société dédiée Cannes Bocca Energies ;

VU les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique lors de leur séance respective des 24 mars et 4 avril 2022 ;

VU le rapport, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 susvisée, sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU l'avis de concession paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 3 juin 2022, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 3 juin 2022 et sur Marchés Online le 11 juin 2022 ;

VU les avis de la Commission Concession émis lors de ses séances du 15 novembre 2022 portant, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part, sur les offres des entreprises candidates ;

VU le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 5 avril 2024 précitée, présentant notamment les motifs du choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et l'économie générale du contrat ;

VU le règlement de consultation ;

VU le contrat de D.S.P. du 27 mai 2024 entre la C.A.C.P.L. et la Société IDEX TERRITOIRES pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-0028112SDE1B5-DE
Reçu le 10/12/2025

VU l'avenant n° 1 du 16 septembre 2025 entre la C.A.C.P.L., la Société IDEX TERRITOIRES et la Société dédiée Cannes Bocca Energies au contrat de D.S.P. pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) susvisé ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües, depuis le 1er juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la Commune de Cannes, a souhaité profiter de l'opération emblématique de rénovation urbaine du quartier de La Frayère pour développer un réseau de chaleur, dont les besoins sont couverts par l'énergie biomasse permettant ainsi de développer les énergies renouvelables de manière significative à Cannes-La Bocca, tout en répondant aux exigences fortes de qualité et de continuité de service des activités économiques du quartier, à un prix compétitif ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 précitée, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée, sous forme d'une concession de service public, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a, par suite et par délibération n° 2 du 5 avril 2024 susvisée, approuvé le choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), laquelle est intervenue le 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 années ;
- Début de l'exécution du contrat : mai 2024 ;
- Principales obligations du concessionnaire :
  - La création d'une société dédiée ayant pour unique objet social l'exécution du contrat ;
  - Le financement et la réalisation des ouvrages définis au contrat ;
  - L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
  - La production et la distribution de chaleur aux abonnés ;
  - L'exploitation commerciale du réseau de chaleur via la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, la facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0C28IIASDEEIBS-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par avenant n° 1 audit contrat de D.S.P., approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 26 juin 2025 précitée et intervenu le 16 septembre 2025 entre la Communauté d'agglomération, la Société IDEX TERRITOIRES et la Société Cannes Bocca Energies, les parties ont acté la substitution de cette dernière en qualité de délégataire ;

CONSIDERANT que la Société Cannes Bocca Energies, créée le 30 juin 2024, a pour objet de valoriser des sources d'énergies renouvelables et de récupération locales ;

CONSIDERANT que parallèlement, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED), auquel la Communauté d'agglomération adhère au titre de la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », souhaite construire, à travers une D.S.P., une Centrale de Production d'Energie (CPE) alimentée par des Combustibles Solides de Récupération (CSR), dont la chaleur peut être valorisée pour l'alimentation du réseau de chaleur exploité par la Société Cannes Bocca Energies ;

CONSIDERANT qu'une convention de vente de chaleur, sur le fondement du système « Take or Pay », a ainsi été élaborée entre la C.A.C.P.L., la Société Cannes Bocca Energies, le SMED ainsi que le futur attributaire de la D.S.P. pilotée par ledit syndicat relative notamment à la construction et à l'exploitation de la CPE, afin de fixer les conditions techniques, financières et juridiques de la fourniture de chaleur issue de la CPE audit réseau de chaleur urbain ;

CONSIDERANT que, par la signature de la présente convention, la Société Cannes Bocca Energies s'engage à consommer des quantités de chaleur minimales hivernale et annuelle produites par la centrale de production à l'horizon 2030-2031 ;

CONSIDERANT que cet engagement permet de répondre aux exigences règlementaires d'exploitation de la CPE, qui imposent la valorisation de 70 % de l'énergie produite par la combustion des CSR sous forme de chaleur durant la période hivernale et de 30 % durant la période estivale ;

CONSIDERANT que cette convention comporte une première clause résolutoire d'obtention des autorisations administratives, environnementales et d'urbanisme pour la réalisation de ladite CPE ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, dans l'hypothèse où la centrale de production ne serait pas réalisée, la convention deviendrait sans objet ;

CONSIDERANT que le raccordement à la CPE du réseau de chaleur exploité par la Société Cannes Bocca Energies nécessitera la réalisation d'une extension conséquente de ce même réseau pour desservir de nouveaux abonnés au Nord du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de cadrer l'extension de ce réseau de chaleur en formalisant les principales caractéristiques par avenant n° 2 au contrat de D.S.P. ;

CONSIDERANT que le tracé ainsi que les modalités techniques et financières de l'extension du réseau de chaleur seront précisés par un avenant ultérieur, lorsque le nouveau plan de développement dudit réseau sera finalisé ;

CONSIDERANT que la formalisation par avenant de l'extension du réseau de chaleur, dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention de vente de chaleur, fait l'objet d'une autre clause résolutoire de cette convention ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'engage, en cas de non-aboutissement de l'avenant avec la Société Cannes Bocca Energies, à contractualiser la réalisation d'un réseau de chaleur raccordé à la CPE avec un nouveau délégataire ;

CONSIDERANT que cette convention de vente de chaleur constitue un élément essentiel du contrat de D.S.P. et qu'il convient, par conséquent, de l'annexer audit contrat par le présent avenant n° 2 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DC2811125DEEIBS-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que cet avenant n° 2 a également pour objet :

- De préciser les modalités de répercussion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur les coûts de raccordement des abonnés avant intégration au terme tarifaire, ce mécanisme permettant la diminution voire, dans la plupart des cas, la suppression totale des coûts de raccordement pour les bâtiments, notamment les bâtiments communaux de la Commune de Cannes et les bâtiments communautaires identifiés dans les prospects de 1er établissement ;
- D'adapter, en conséquence, le règlement de service et les annexes correspondantes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société Cannes Bocca Energies, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVER les termes de la convention de vente de chaleur à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Société Cannes Bocca Energies, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets et le futur délégataire de la concession pour la création et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération, ainsi que pour la création/modernisation et l'exploitation des équipements de transit et de traitement des déchets associés, telle que jointe à la présente délibération et annexée audit avenant n° 2 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 2 et son annexe, la convention « Take or Pay », ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB4-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

RESEAUX DE CHALEUR - POLICES D'ABONNEMENT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE CANNES BOCCA ENERGIES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20251128-dcs28112025DEL1B4-DE
Reçu le 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 221-1 et suivants, L. 446-46, R. 221-1 et suivants, et R. 446-123 relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de production de biogaz ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0C2811A5DEE1B4-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 28 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës » au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 portant sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 5 avril 2024 portant approbation du choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et autorisation à signer le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté pour une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 26 juin 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de D.S.P. pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes entre la C.A.C.P.L., la Société IDEX TERRITOIRES et la Société dédiée Cannes Bocca Energies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 26 juin 2025 portant approbation de la cession d'une emprise sise rue Amador Lopez à Cannes-La Bocca, appartenant à la Commune de Cannes et relevant de son domaine privé, au profit de la C.A.C.P.L. au titre du projet Nouvelle Frayère à Cannes, plus particulièrement pour l'Opération d'aménagement « Bâtiment Sport-Santé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de D.S.P. portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Energies, et de la convention de vente de chaleur entre la C.A.C.P.L., ladite société, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets et le futur délégataire de la concession pour la création et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération ;

VU les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique lors de leur séance respective des 24 mars et 4 avril 2022 ;

VU le rapport, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 susvisée, sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU l'avis de concession paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 3 juin 2022, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 3 juin 2022 et sur Marchés Online le 11 juin 2022 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112SDEE1B4-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 10/12/2025

VU les avis de la Commission Concession émis lors de ses séances du 15 novembre 2022 portant, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part, sur les offres des entreprises candidates ;

VU le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 5 avril 2024 précitée, présentant notamment les motifs du choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et l'économie générale du contrat ;
VU le règlement de consultation ;

VU le contrat de D.S.P. du 27 mai 2024 entre la C.A.C.P.L. et la Société IDEX TERRITOIRES pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU l'avenant n° 1 du 16 septembre 2025 entre la C.A.C.P.L., la Société IDEX TERRITOIRES et la Société dédiée Cannes Bocca Energies au contrat de D.S.P. pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) susvisé ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües, depuis le 1er juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la Commune de Cannes, a souhaité profiter de l'opération emblématique de rénovation urbaine du quartier de La Frayère pour développer un réseau de chaleur, dont les besoins sont couverts par l'énergie biomasse permettant ainsi de développer les énergies renouvelables de manière significative à Cannes-La Bocca, tout en répondant aux exigences fortes de qualité et de continuité de service des activités économiques du quartier, à un prix compétitif ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 précitée, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée, sous forme d'une concession de service public, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a, par suite et par délibération n° 2 du 5 avril 2024 susvisée, approuvé le choix du délégataire, la Société IDEX TERRITOIRES, et autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), laquelle est intervenue le 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 années ;
- Début de l'exécution du contrat : mai 2024 ;
- Principales obligations du concessionnaire :

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC28112SDEIB4-DE
Reçu le 10/12/2025

- La création d'une société dédiée ayant pour unique objet social l'exécution du contrat ;
- Le financement et la réalisation des ouvrages définis au contrat ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
- La production et la distribution de chaleur aux abonnés ;
- L'exploitation commerciale du réseau de chaleur via la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, la facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

CONSIDERANT que, par avenant n° 1 audit contrat de D.S.P., approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 26 juin 2025 précitée et intervenu le 16 septembre 2025 entre la Communauté d'agglomération, la Société IDEX TERRITOIRES et la Société Cannes Bocca Energies, les parties ont acté la substitution de cette dernière en qualité de délégataire ;

CONSIDERANT que la Société Cannes Bocca Energies dispose d'un droit d'exclusivité dans le périmètre de sa délégation ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 37 du contrat de D.S.P., toute fourniture d'énergie calorifique, pour quelque usage que ce soit, est subordonnée à la passation d'un contrat écrit entre le délégataire et l'abonné, prenant la forme d'un contrat d'abonnement ;

CONSIDERANT que le modèle de ce contrat d'abonnement figure en annexe du contrat de D.S.P. sous le titre « Police d'abonnement » ;

CONSIDERANT les besoins en chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments communautaires, plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu, du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge - Georges Méliès et du Bâtiment Sport-Santé, situés sur le périmètre du réseau de chaleur urbain, objet de la D.S.P. ;

CONSIDERANT que le raccordement des bâtiments communautaires audit réseau de chaleur présente un intérêt certain, tant sur le plan économique que sur le plan du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il convient, ainsi, de conclure des polices d'abonnement entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Energies pour permettre l'alimentation des bâtiments communautaires en énergie thermique par ledit réseau de chaleur ;

CONSIDERANT que ces polices d'abonnement précisent les conditions techniques, tarifaires et contractuelles de la fourniture de chaleur, en application des dispositions du contrat de D.S.P. ;

CONSIDERANT que le raccordement des bâtiments communautaires audit réseau de chaleur urbain entraîne le paiement des prestations suivantes :

- La prestation R1 relative à la fourniture de l'énergie, dont le montant est fonction de la consommation ;
- La prestation R2 comprenant l'ensemble des éléments liés à l'abonnement, dont le montant est fonction de la puissance souscrite ;

CONSIDERANT que, pour le Bâtiment Sport-Santé, la police d'abonnement sera signée dans un premier temps par la Communauté d'agglomération puis transférée à la future Association Syndicale Libre (A.S.L.) qui sera créée pour assurer la gestion du bâtiment ;

CONSIDERANT que, pour le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge - Georges Méliès, la police d'abonnement sera signée par la C.A.C.P.L. en sa qualité de propriétaire, et par l'Université Côte d'Azur (UniCA), destinataire final de l'abonnement ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEIB4-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les polices d'abonnement, telles qu'annexées à la présente délibération et figurant au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Cannes Bocca Energies, pour permettre l'alimentation des bâtiments communautaires susvisés en énergie thermique par ledit réseau de chaleur ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les polices d'abonnement au réseau de chaleur urbain précité, délégué à la Société Cannes Bocca Energies, pour le raccordement des bâtiments communautaires concernés ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les documents d'attestation d'accord du propriétaire permettant la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

**AR Prefecture**

006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

REALISATION D'UNE DECHETTERIE-RESSOURCERIE DANS LE SECTEUR DE LA ROUBINE/FRAYERE A CANNES-LA BOCCA - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) POUR LA PARTIE DE LA PARCELLE DITE "PICOLO" SITUEE A L'ENTREE NORD DE LA ZONE D'ACTIVITE DES TOURRADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur Sébastien LEROY, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), plus particulièrement les articles L. 2123-3, L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-11 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant transformation du SMED en Syndicat mixte à la carte, adjonction d'une deuxième compétence et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 modifiant les statuts dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 portant extension du périmètre du SMED à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, pour le territoire de la seule Commune de Cannes et pour la compétence correspondant au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la gestion du quai de transfert et des déchetteries, avec date d'effet au 1er février 2014 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modifiant les statuts dudit syndicat devenu le « Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du SMED et modification de ses statuts en conséquence ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les nouveaux statuts du SMED ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED du 19 septembre 2013 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L., pour le territoire de la Commune de Cannes, pour la compétence correspondant au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la gestion du quai de transfert et des déchetteries ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMED, pour la Commune de Cannes, au titre de ladite compétence précitée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 17 octobre 2025 portant acquisition par la C.A.C.P.L. d'une partie de la parcelle dite « Picolo » appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.), située à l'entrée Nord de la zone d'activité des Tourrades sur le territoire de la Commune de Cannes ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) approuvé le 20 mai 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper les attentes de la zéro artificialisation nette et de tenir compte des risques naturels qui impactent très fortement l'urbanisation du territoire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes se sont engagées, depuis plusieurs années, dans une démarche de recyclage foncier ;

CONSIDERANT que cette stratégie est en adéquation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), approuvé le 20 mai 2021, et de celles du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT qu'en raison de la densification et de l'urbanisation du territoire, le secteur de La Roubine/Frayère à Cannes, qui s'étend du centre de Cannes-La Bocca jusqu'à l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, représente un fort enjeu en termes de développement économique et de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie globale de réhabilitation des friches d'activités sur ce secteur Cannes Ouest, notamment celle de la friche dite « Picolo », sise à l'entrée Nord de la zone d'activité des Tourrades à Cannes, sur la parcelle cadastrée section AC n° 85, d'une superficie totale de 18 830 m² ;

CONSIDERANT que la partie basse de cette parcelle, située à proximité immédiate du Centre Intégré de Transfert et de Traitement (C.I.T.T.), offre la possibilité à la Communauté d'agglomération d'aménager des équipements à destination principale de collecte des déchets, en lien avec ledit C.I.T.T. des ordures ménagères ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que dans ce cadre et par délibération n° 9 du 17 octobre 2025 précitée, le Conseil Communautaire a, ainsi, autorisé l'acquisition par la C.A.C.P.L. de ladite partie basse de la parcelle cadastrée section AC n° 85, appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.), d'une superficie d'environ 10 210 m² ;

CONSIDERANT qu'une fois l'acquisition réalisée, fin 2025, la Communauté d'agglomération transfèrera la gestion dudit terrain au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED), auquel elle adhère au titre de sa compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », aux fins d'y réaliser une nouvelle déchetterie à laquelle sera adossée une ressourcerie ;

CONSIDERANT en effet que, par arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 susvisés, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a étendu le périmètre du SMED à la C.A.C.P.L. pour le territoire de la seule Commune de Cannes et pour la compétence comprenant le traitement des déchets ménagers et assimilés, les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transfert ainsi que la création et la gestion des déchetteries ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), les personnes publiques peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendants de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ;

CONSIDERANT que, préalablement au transfert de gestion, la Communauté d'agglomération réalisera les travaux de démolition et de dépollution des bâtiments présents actuellement sur le terrain ainsi que la construction d'un mur de soutènement temporaire à la limite de la partie basse et de la partie haute, qui demeurera propriété de l'E.P.F. P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que pour réaliser les aménagements précités, le SMED a lancé une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.), laquelle sera attribuée en mars 2026 pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire pour ledit syndicat de disposer de droits réels sur la partie de terrain transférée par la C.A.C.P.L., qui fera l'objet de la D.S.P. intitulée « concession pour la création et l'exploitation d'une Centrale de Production d'Energie à partir de Combustibles Solides de Récupération, ainsi que pour la création/modernisation et l'exploitation des équipements de transit et de traitement de déchets associés » et ce, avant l'attribution de ladite D.S.P. ;

CONSIDERANT que compte tenu du planning, la gestion du terrain sera transférée au SMED dès que les travaux de démolition-dépollution auront été réalisés par la Communauté d'agglomération et au plus tard le 1er janvier 2027, date à laquelle le Syndicat devra le mettre à disposition du futur lauréat de la D.S.P. ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles R. 2123-9 à R. 2123-11 du C.G.3.P., le transfert de gestion donne lieu à la passation d'une convention qui fixe, en tant que de besoin, les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération et est prise par délibération des organes délibérants des personnes publiques concernées ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le transfert de gestion susvisé est consenti par la C.A.C.P.L. au profit du SMED contre le versement d'une indemnité annuelle, au titre de l'article L. 2123-6 du même Code, d'un montant de 250 000,00 € HT, à partir du 1er janvier 2027 et jusqu'au 8 mars 2056, soit 29 ans et 2 mois, date d'échéance de la D.S.P., assorti de la possibilité de prolonger cette durée par avenant à ladite convention établi d'un commun accord entre les parties ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal détaillant les biens, objets du transfert de gestion et décrivant leur état, sera établi contradictoirement par les parties, préalablement à la prise de possession, soit au plus tard le 1er janvier 2027 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Marie POURREYRON sont sortis de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le transfert de gestion d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 85, dite « Picolo », d'une superficie de 10 210 m², sise à l'entrée Nord de la zone d'activité des Tourrades sur le territoire de la Commune de Cannes, consenti par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au profit du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) en vue d'y réaliser une nouvelle déchetterie à laquelle sera adossée une ressourcerie ;

- APPROUVER la convention de transfert de gestion afférente à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMED, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que ce transfert de gestion est consenti par la C.A.C.P.L. au SMED en contrepartie du versement d'une indemnité annuelle, au titre de l'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'un montant de 250 000,00 € HT, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 8 mars 2056, date de fin de la délégation de service public qui sera attribuée par ledit syndicat en vue de la réalisation des aménagements susvisés, assorti de la possibilité de prolonger cette durée par avenant à la convention de transfert de gestion établi d'un commun accord entre les parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de transfert de gestion et le procès-verbal qui sera établi contradictoirement entre les parties au plus tard le 1er janvier 2027, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB5-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Marie POURREYRON ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281225DELIB6B-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'Agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.) 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS COMPRENANT LES FICHES ACTIONS OPERATIONNELLES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DCS8_12_25_1-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 10/12/2025

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-14, L. 2333-78, L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 541-1, L. 541-15-1, L. 541-50 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) ;

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CA1Ca_cacpl_Pays de Lérins-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2019-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 11 décembre 2020 portant engagement de la C.A.C.P.L. pour l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. 2021-2027, création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (C.C.E.S.) dudit programme et désignation des délégués communautaires devant y siéger ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP Azur n° 3 du 20 octobre 2022 approuvant le schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui constituent ledit Pôle métropolitain ;

VU l'avis favorable rendu par la C.C.E.S du P.L.P.D.M.A 2025-2030 de la C.A.C.P.L. lors de sa séance du 24 octobre 2025 ;

VU la consultation du public organisée du 28 octobre au 18 novembre 2025, conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de synthèse du 19 novembre 2025 établi à l'issue de cette consultation publique ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que les lois successives n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), fixent des objectifs ambitieux de réduction, de réemploi, de valorisation et de limitation du stockage des déchets ;

CONSIDERANT que l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) ;

CONSIDERANT que le P.L.P.D.M.A. est un programme d'actions, d'une durée de six ans, constituant un outil stratégique de planification et de coordination des actions locales en vue de réduire la production de déchets, de limiter leur nocivité et d'encourager la valorisation des ressources ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 11 décembre 2020 précitée, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son P.L.P.D.M.A. 2021-2027, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres du Pôle Métropolitain CAP Azur et les syndicats intercommunaux de traitement des déchets du territoire métropolitain (le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM) ;

CONSIDERANT que cette coopération permet d'assurer la cohérence des politiques de prévention des déchets à l'échelle interterritoriale tout en tenant compte des spécificités locales ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CA1128251DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ladite démarche a abouti à l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. 2025-2030 par la Communauté d'agglomération, constatant l'échéance des premiers objectifs nationaux et régionaux fixés à 2025 et s'inscrivant dans la continuité de ces orientations pour consolider ses propres actions de prévention et de réduction à la source des déchets ;

CONSIDERANT que le P.L.P.D.M.A. 2025-2030 de la C.A.C.P.L. fixe pour objectif principal de réduire de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT que cet objectif correspond à une diminution de ladite production passant, ainsi, de 910 kg/hab/an en 2010 à 774 kg/hab/an à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT que le programme s'articule autour de dix actions prioritaires :

- Promouvoir le compostage individuel ;
- Développer le compostage collectif ;
- Encourager la pratique du broyage des végétaux ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Renforcer la démarche de don alimentaire ;
- Faire évoluer la tarification des professionnels et des administrations vers plus d'incitativité ;
- Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi ;
- Soutenir la lutte contre les déchets en mer ;
- Structurer une commande publique responsable ;
- Élaborer un plan de communication spécifique ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (C.C.E.S.) du P.L.P.D.M.A. de la Communauté d'agglomération a émis un avis favorable sur ledit programme 2025-2030 lors de sa séance du 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la consultation du public, organisée dans les conditions définies à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement du 28 octobre au 18 novembre 2025, n'a recueilli aucune observation du public ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, d'adopter le P.L.P.D.M.A. 2025-2030 définitif, constituant une étape essentielle de la stratégie communautaire en termes de transition écologique, en complément du plan régional et de la politique métropolitaine pour la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que par cette adoption, la C.A.C.P.L. satisfait à ses obligations réglementaires tout en affirmant un engagement fort en faveur d'une gestion durable des ressources par la prévention et la réduction à la source des déchets ainsi que le développement de l'économie circulaire sur son territoire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), pour la période 2025-2030, comprenant également les fiches actions opérationnelles, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- PROROGER la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) du P.L.P.D.M.A. de la C.A.C.P.L. jusqu'au 31 décembre 2030 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-D0281225DE1B6B-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches afférentes ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB7-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

COLLECTE DES ENCOMBRANTS - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-B7-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 21 décembre 2016, n° 17 du 15 décembre 2017, n° 4 du 14 décembre 2018, n° 10 du 12 décembre 2019, n° 9 du 11 décembre 2020, n° 6 du 22 décembre 2021, n° 8 du 16 décembre 2022, n° 1 du 8 décembre 2023 et n° 6 du 16 décembre 2024 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en ce domaine ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028114SDE1B7-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT toutefois que pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2025, des conventions de mandats de gestion, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que les Communes de Cannes et de Mougins continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2026, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. autorise, ainsi, les deux communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2026), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DCC281125DELIB7-DE
Reçu le 10/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP AZUR ★ ALPES MARITIMES ★ PAYS DE LERINS N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB8-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB8-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 5 du 21 décembre 2016, n° 18 du 15 décembre 2017, n° 5 du 14 décembre 2018, n° 11 du 12 décembre 2019, n° 10 du 11 décembre 2020, n° 7 du 22 décembre 2021, n° 9 du 16 décembre 2022, n° 1 du 8 décembre 2023 et n° 7 du 16 décembre 2024 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en matière de « collecte des dépôts sauvages » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB8-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

CONSIDERANT que, pour assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a également approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016 précitée, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice des présentes compétences est aussi transféré à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT toutefois que, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2025, des conventions de mandat de gestion afin que ces communes continuent d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé, au titre de ces mêmes années, une autre convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) du fait que la collecte des dépôts sauvages était effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT le fait que la collecte des dépôts sauvages est encore effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2026, passer une nouvelle convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T. susvisés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération autorise, ainsi, ces communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2026), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB8-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

**AR Prefecture**

006-200039915-20251128-CC281125DELIB9-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

SOUTENIR LE LIEN ENTRE LA COLLECTE DU VERRE ET LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'ASSOCIATION "LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER" - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB9-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui consacre le droit de toute personne en mesure de contracter ou de s'associer sans autorisation préalable et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret du 22 novembre 1920 reconnaissant d'utilité publique l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts de la Ligue, dont le but est de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le Cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le Cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 7 du 14 décembre 2018, n° 12 du 12 décembre 2019, n° 12 du 11 décembre 2020, n° 9 du 27 septembre 2021, n° 7 du 29 septembre 2022, n° 4 du 16 octobre 2023 et n° 8 du 16 décembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB9-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est désormais transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre sans qu'une dissociation puisse être faite entre les opérations de collecte et de traitement ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence mentionnée au 7° de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à savoir « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a valorisé, pour 2024, 6 217 tonnes de verre dont 3 734,10 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite s'associer, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, pour conserver le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer ;

CONSIDERANT que les actions conjointes, par la communication et les nombreuses manifestations organisées, encouragent les citoyens à trier plus de verre ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer mène un grand nombre d'actions en faveur de la prévention de la maladie, par un soutien financier aux familles mises en difficulté par la maladie sur le territoire communautaire et par un soutien à la recherche au niveau départemental ;

CONSIDERANT que, notamment en 2024, les actions suivantes ont été menées et réalisées :

- Printemps des seniors : deux concerts caritatifs ont eu lieu au profit de la Ligue contre le Cancer des Alpes-Maritimes, le premier le 18 avril 2024 à Mandelieu-La Napoule (Concert de Philippe LAVIL) et le second le 31 avril 2024 au Cannet (Concert de Dany BRILLANT). Ces concerts étaient organisés par le Département des Alpes-Maritimes. Une équipe de bénévoles et d'administrateurs du Comité était présente avec un stand pour informer le public sur les missions de la Ligue 06 et échanger de manière préventive. Ces deux concerts ont ainsi permis de collecter 1 202,00 € ;

- Opération « Tous unis contre le cancer » avec le Mouvement LECLERC : une opération de collecte s'est tenue au Centre Leclerc du Cannet Rocheville du 15 au 31 mars 2024, avec une journée exceptionnelle de mobilisation nationale le 18 mars 2024 en présence d'une salariée du Comité, au profit de la recherche sur les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;

- Opération KIABI : dans le cadre d'Octobre Rose, une opération de sensibilisation portant sur le dépistage du cancer du sein a pu être organisée dans le magasin de Cannes, en association avec la Ligue contre le Cancer des Alpes-Maritimes, grâce à une opération de collecte tout au long du mois d'octobre 2024. Le 24 octobre 2024, la Ligue était présente pour délivrer des messages de prévention tout au long de la journée ;

CONSIDERANT que pour l'année 2024, il est envisagé de renouveler l'octroi d'une subvention à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » dont le montant s'élève à 11 388,70 € arrondis à 11 500,00 €, calculé conformément aux modalités habituelles, c'est-à-dire sur les tonnages valorisés sur le territoire de Cannes en 2024 sur la base de 3 734 tonnes multipliées par 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation ;

CONSIDERANT que pour les tonnages valorisés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à la Ligue contre le Cancer est versée directement par le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB9-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer », opérateur dans la collecte du verre, pour un montant de 11 500,00 € ;

- PROCEDER au versement de la subvention de fonctionnement à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour un montant de 11 500,00 € ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB10-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :
REDEVANCE SPECIALE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES - MAINTIEN DES TARIFS 2025 APPLICABLES AUX REDEVABLES POUR L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB10-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I et les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 541-11 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) ;

VU loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 publié au Journal Officiel du 25 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 décembre 2016 approuvant l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB10-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 décembre 2018 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 16 du 12 décembre 2019 et n° 13 du 11 décembre 2020 relatives au maintien des tarifs applicables aux redevables pour les années 2020 et 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 22 décembre 2021 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2022 et modifiant le règlement pour la prise en compte des constructions nouvellement bâties ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2022, n° 7 du 8 décembre 2023 et n° 9 du 16 décembre 2024 relatives à l'actualisation des tarifs applicables aux redevables pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale constitue un levier essentiel de responsabilisation des redevables au respect de l'environnement, à la réduction de la production de déchets, au développement du tri et à l'optimisation de la gestion des déchets par les professionnels ;

CONSIDERANT que, conformément au Programme National de Prévention des Déchets pour la période 2021-2027 et la législation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) poursuit son action en cohérence avec les objectifs nationaux de prévention et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire susvisées fixent des objectifs ambitieux de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que ces objectifs sont également déclinés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

CONSIDERANT que les coûts de collecte et de traitement des déchets doivent être équitablement supportés par l'ensemble des producteurs, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale s'applique à toute personne physique ou morale bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté d'agglomération, hors ménages ;

CONSIDERANT que la tarification de ladite redevance repose sur des critères objectifs (nature des déchets produits, volume collecté, fréquence de collecte, mise à disposition des conteneurs) et demeure un cadre contractuel clair et équitable entre la C.A.C.P.L. et les redevables, calculée selon la formule suivante :

RS = (Ni1 x Pi1 x Ni2) + (Vi x Pi2) – T.E.O.M.*
i = catégorie du flux : ordures ménagères et assimilées, tri sélectif, verre
N1 = nombre de bacs
P1 = coût mensuel de location des bacs
N2 = nombre de mois de mise à disposition des bacs
V = volume annuel collecté
P2 = prix au litre

** T.E.O.M. de l'année N-1 (pour la redevance de l'année N)*

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB10-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'agglomération intègre dans le calcul de la redevance spéciale pour les constructions neuves sans T.E.O.M. au titre de l'année N-1, la mise en place d'une déduction de cette taxe, estimée sur la base des données précisées par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;

CONSIDERANT que, malgré la vitalité économique et touristique du territoire communautaire, il demeure nécessaire de tenir compte des contraintes auxquelles sont confrontés les professionnels, et qu'il apparaît dès lors opportun de maintenir en 2026 une tarification stable de la redevance spéciale pour garantir visibilité et continuité ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de maintenir en 2026 les tarifs applicables en 2025, sans modification ;

CONSIDERANT les forfaits de location des bacs pour l'année 2025 :

| FORFAITS DE LOCATION DES BACS €/MOIS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Litrages | Ordures Ménagères | Emballages | Verre | Biodéchets |
| 120 | 0,68 € | 0,87 € | 1,15 € | 0,68 € |
| 240 | 0,94 € | 1,11 € | 1,53 € | |
| 340 | 1,62 € | 1,23 € | 2,04 € | |
| 660 | 3,47 € | 3,79 € | | |
| 660 avec timon | 5,55 € | 5,55 € | | |
| 750 | 3,70 € | 4,02 € | | |
| 750 avec timon | 5,78 € | 5,78 € | | |

CONSIDERANT le maintien du tarif du forfait de livraison et de retrait des conteneurs dans le cadre des conventions spécifiques pour l'année 2026, d'un montant de 43,00 € ;

CONSIDERANT que le montant de la T.E.O.M. de l'année N-1 est déduit annuellement du montant de la redevance spéciale ;

CONSIDERANT que le règlement de redevance spéciale ainsi que les conventions particulières et spécifiques présentant le détail du calcul de la tarification et les obligations de chaque partie restent inchangés en 2026 par rapport à l'année 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le maintien des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2026, tels que fixés ci-après ;
- APPROUVER les tarifs applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
  - **Pour la location des bacs :**

| FORFAITS DE LOCATION DES BACS €/MOIS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Litrages | Ordures Ménagères | Emballages | Verre | Biodéchets |
| 120 | 0,68 € | 0,87 € | 1,15 € | 0,68 € |
| 240 | 0,94 € | 1,11 € | 1,53 € | |
| 340 | 1,62 € | 1,23 € | 2,04 € | |
| 660 | 3,47 € | 3,79 € | | |
| 660 avec timon | 5,55 € | 5,55 € | | |
| 750 | 3,70 € | 4,02 € | | |
| 750 avec timon | 5,78 € | 5,78 € | | |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB10-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **Pour le volume collecté :**
  - Ordures Ménagères : **0,033 €/litre** ;
  - Emballages recyclables : **0,013 €/litre** ;
  - Verre : **0,013 €/litre** ;
  - Biodéchets : **0,023 €/litre** ;
- **Pour la livraison et le retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques : forfait de 43,00 €** ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à mener toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,




Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.) - CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES RELATIVE A LA GESTION MONETIQUE DU RESEAU I.R.V.E. SUR L'OUEST DES ALPES-MARITIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE IZIVIA - AVENANT N° 1 PORTANT PROROGATION DE LADITE CONVENTION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1611-7 et suivants, D. 1611-16 à D. 1611-26, D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 et L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, R. 121-25 et L. 229-26 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement approbation de la convention de partenariat intercollectivités entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 39 et n° 40 du 15 décembre 2017 approuvant d'une part, les tarifs applicables aux utilisateurs du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) et d'autre part, les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et domaine public par les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence susnommée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 approuvant d'une part, la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'I.R.V.E. applicable aux abonnés des autres opérateurs de mobilité et d'autre part, les conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42 du 14 décembre 2018 portant modifications des C.G.A.U. du service WiiiZ et signature de la convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges des véhicules électriques sur le réseau WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'I.R.V.E. sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides » aux fins d'optimiser le réseau d'I.R.V.E. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 11 mars 2022 portant approbation de la convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 6 et 7 du 30 juin 2022 portant modifications, d'une part, des tarifs applicables aux usagers du service WiiiZ et d'autre part, des C.G.A.U. dudit service ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 et 5 du 16 décembre 2024 portant modifications, d'une part, des tarifs applicables aux usagers pour les bornes de recharge dites « rapides » du service WiiiZ et d'autre part, des C.G.A.U. de ce service ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 4 avril 2025 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. pour le déploiement d'I.R.V.E. sur des Alpes-Maritimes et l'Est du Var ;

VU la convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var signée le 26 avril 2022 entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie répondant, ainsi, aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et participant à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 353 bornes ont pu être installées, à ce jour, pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 82 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) de l'Ouest 06 à des tarifs préférentiels ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'en rationnaliser les coûts, un groupement de commandes a été constitué, dès 2016, entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G., puis un second, en 2021, en y ajoutant les deux derniers E.P.C.I. précités, pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatifs à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce groupement de commandes, l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ a été confiée à la Société IZIVIA, titulaire du marché public, notifié le 17 décembre 2021, pour une durée de quatre ans à compter du 10 février 2022, date indiquée dans le premier bon de commande ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres dudit groupement de commandes ont décidé de nommer la Société IZIVIA comme mandataire de gestion pour encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de mandat de recettes a été conclue entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA désignant cette dernière comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes du réseau I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var, pour une durée allant de sa date de signature par les parties, le 26 avril 2022, jusqu'à 90 jours après la fin du marché afférent ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'au terme de la présente convention, IZIVIA assure la gestion des accès, l'encaissement des recettes et le reversement des subventions (dont les primes ADVENIR) à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre actuel, notifié le 17 décembre 2021, arrive à échéance et qu'un renouvellement est en cours, nécessitant une période de superposition de cinq mois pour assurer la continuité du service public de recharge électrique ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention de mandat de recettes susvisée ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention au-delà des 90 jours après expiration de l'accord-cadre, afin de couvrir la période transitoire et d'éviter toute interruption du service pour les usagers ;

CONSIDERANT que la Société IZIVIA pourra, ainsi, encaisser les recettes jusqu'à 180 jours après la date de fin du marché et devra les reverser jusqu'à 90 jours après expiration de la présente convention ;

CONSIDERANT que cette modification est neutre financièrement pour la C.A.C.P.L. et s'inscrit parfaitement dans la continuité du projet qui a fait l'objet d'un nouveau groupement de commandes, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 4 avril 2025 susvisée, avec l'ensemble des autres E.P.C.I. pour les mêmes prestations ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société IZIVIA, portant prorogation de ladite convention aux fins d'assurer la continuité du service public de recharge électrique ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1, joint en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB11-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB12-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB12-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 18 décembre 2014 approuvant le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 18 du 16 décembre 2015 approuvant le 2ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 25 du 21 décembre 2016 approuvant le 3ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 15 décembre 2017 approuvant le 4ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 30 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur actualisé de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 décembre 2020 approuvant le 5ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 approuvant le 6ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 13 juillet 2023 approuvant le 7ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doit se réunir et approuver un nouveau rapport à chaque transfert de compétences ;

CONSIDERANT qu'en 2025, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB12-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT, de fait, que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie et qu'il convient donc de se référer au dernier rapport adopté pour fixer les Attributions de Compensation (AC) 2025 ;

CONSIDERANT, dès lors, que les AC 2025 s'établissent de la manière suivante :

| | Attributions de compensation 2025 |
|---|---|
| CANNES | 28 586 532 € |
| LE CANNET | 4 814 966 € |
| MANDELIEU-LA NAPOULE | 2 636 130 € |
| MOUGINS | 5 540 427 € |
| THEOULE-SUR-MER | - 585 436 € |
| **TOTAL** | **40 992 619 €** |

CONSIDERANT en outre que, dans un souci d'optimisation des ressources et de rationalisation des coûts, par conventions des 30 juin 2021 et 29 octobre 2021, et par avenant n° 1 du 27 décembre 2021 à la convention du 30 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes, notamment, ont créé des services communs portant sur la Direction Générale des Services Techniques (DGST), la Direction de l'Habitat et du Logement et sur la Direction du Parc roulant incluse au sein de la DGST mutualisée ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'imputer les conséquences financières de ces mises en commun sur les AC des communes concernées et ce, dans un souci de rationalisation des flux financiers entre la C.A.C.P.L. et ses membres ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions financières de ces différentes conventions de services communs au profit de la Commune de Cannes représente un coût à sa charge de 11 045 774,00 €, tel que déterminé dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération, montant qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation revenant à ladite commune ;

CONSIDERANT en outre que depuis 2014, la Communauté d'agglomération intervient pour développer les mobilités douces sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Mandelieu-La Napoule de voir s'amplifier la pratique du vélo sur son territoire et de s'associer aux démarches de promotion de la C.A.C.P.L. en la matière ;

CONSIDERANT le souhait de ladite commune de participer aux frais engagés par la Communauté d'agglomération au moyen d'une réduction de son attribution de compensation 2025 pour un montant de 3 000,00 €, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les Attributions de Compensation définitives 2025, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB12-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| | Attributions de compensation 2025 |
|---|---|
| CANNES | 17 540 758 € |
| LE CANNET | 4 814 966 € |
| MANDELIEU-LA NAPOULE | 2 633 130 € |
| MOUGINS | 5 540 427 € |
| THEOULE-SUR-MER | - 585 436 € |
| TOTAL | 29 943 845 € |

- DIRE que les crédits afférents aux Attributions de Compensation 2025 sont inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 014, et que les attributions négatives sont inscrites en recettes au chapitre 73.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

**AR Prefecture**

006-200039915-20251128-CC281125DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 4 avril 2025 approuvant le Budget principal 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 26 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 17 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget principal 2025 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

## A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de **519 100,00 €** passant de **166 587 016,92 €** à **167 106 116,92 €**.

En effet, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit ajuster ses recettes aux Chapitres 73 « impôts et taxes », 731 « fiscalité locale », 75 « autres produits de gestion courante » et 77 « produits spécifiques ».

En dépenses de fonctionnement, les Chapitres 014 « atténuations de produits » et 023 « virement à la section d'investissement » évoluent pour ajuster les prévisions budgétaires.

Enfin, le virement à la section d'investissement est augmenté.

### 1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28125DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lerins

| Chap. | Recettes | BP 2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 51 000,00 € | | 51 000,00 € |
| 016 | APA | | | |
| 017 | RSA/Régularisations de RMI | | | |
| 70 | Produits de service | 7 455 752,00 € | | 7 455 752,00 € |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 14 972 720,00 € | 43 716,00 € | 15 016 436,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 109 591 482,00 € | 435 359,00 € | 110 026 841,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 25 764 628,50 € | | 25 764 628,50 € |
| 75 | Autres produits de gestion | 20 000,00 € | 25 370,00 € | 45 370,00 € |
| 76 | Produits financiers | 38 405,00 € | | 38 405,00 € |
| 77 | Produits spécifiques | 157 838,00 € | 14 655,00 € | 172 493,00 € |
| 78 | Reprises amortissements, dépréciations, prov. | | | |
| | ***TOTAL recettes réelles*** | ***158 051 825,50 €*** | ***519 100,00 €*** | ***158 570 925,50 €*** |
| 042 | *Opération ordre transfert entre sections* | *108 570,00 €* | | *108 570,00 €* |
| 043 | *Opérations ordre intérieur de la section* | | | |
| *R002* | *Report n-1* | 8 426 621,42 € | | *8 426 621,42 €* |
| | **TOTAL** | **166 587 016,92 €** | **519 100,00 €** | **167 106 116,92 €** |

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

**Chapitre 73 - Impôts et taxes (+ 43 716,00 €)**

Il s'agit d'inscrire des rôles supplémentaires en matière de TVA reversée par l'Etat en compensation de la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

**Chapitre 731 - Fiscalité locale (+ 435 359,00 €)**

Ce chapitre progresse pour tenir compte des rôles supplémentaires perçus depuis le début de l'exercice (+ 435 359,00 €). Ces recettes proviennent de diverses taxes (Cotisation Foncière des Entreprises, GEMAPI, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux).

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (+ 25 370,00 €)**

Ces recettes correspondent au rachat de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux fournisseurs d'énergie ou aux délégataires pour les aider à atteindre leurs objectifs d'économie d'énergie.

**Chapitre 77 - Produits spécifiques (+ 14 655,00 €)**

Le chapitre évolue pour prendre en compte des régularisations de mandats annulés sur exercices antérieurs.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chap. | Dépenses | BP 2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 16 001 331,84 € | | 16 001 331,84 € |
| 012 | Charges de personnel , frais assimilés | 36 704 853,00 € | | 36 704 853,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 51 175 076,00 € | - 64 900,00 € | 51 110 176,00 € |
| 016 | APA | | | |
| 017 | RSA/Régularisations de RMI | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) | 41 993 491,56 € | | 41 993 491,56 € |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | | | |
| 66 | Charges financières | 1 561 964,75 € | | 1 561 964,75 € |
| 67 | Charges spécifiques | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| | ***TOTAL dépenses réelles*** | ***147 466 717,15 €*** | ***- 64 900,00 €*** | ***147 401 817,15 €*** |
| | sous total hors chapitre 014 | 96 291 641,15 € | - € | |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | 15 387 022,10 € | 584 000,00 € | 15 971 022,10 € |
| *042* | *Opérations ordre transfert entre sections* | 3 733 277,67 € | | 3 733 277,67 € |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | - € | | - € |
| | **TOTAL** | **166 587 016,92 €** | **519 100,00 €** | **167 106 116,92 €** |

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 014 - Atténuations de produits (- 64 900,00 €)**

La prévision budgétaire de ce chapitre est ajustée à hauteur des prélèvements opérés par l'Etat sur les ressources communautaires.

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 584 000,00 €)**

L'autofinancement prévisionnel est augmenté de + 584 000,00 € pour abonder le Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et passe, ainsi, de 15 387 022,10 € à 15 971 022,10 €.

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de **19 397 000,00 €** passant de **44 777 284,24 €** à **64 174 284,24 €**.

Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement de verser à la Régie PALM BUS des Transports publics urbains une dotation initiale remboursable qui lui permettra, en 2026, de faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement pour les quatre premiers mois.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chap. | Recettes | BP2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Subventions investissement | 3 711 070,00 € | | 3 711 070,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 261 976,21 € | | 2 261 976,21 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | - € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 637,17 € | | 3 637,17 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 2 000 000,00 € | | 2 000 000,00 € |
| 1068 | Réserve capitalisée | 13 297 040,32 € | | 13 297 040,32 € |
| 138 | Autres subventions d'invest. non transf. | | | - € |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 390 260,77 € | 17 000 000,00 € | 17 390 260,77 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 1 813 000,00 € | 1 813 000,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | | | - € |
| | ***TOTAL recettes réelles*** | ***21 663 984,47 €*** | ***18 813 000,00 €*** | ***40 476 984,47 €*** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | 15 387 022,10 € | 584 000,00 € | 15 971 022,10 € |
| *040* | *Opérations de transfert entre sections* | 3 733 277,67 € | | 3 733 277,67 € |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | 3 993 000,00 € | | 3 993 000,00 € |
| *R001* | *Solde d'exécution positif reporté* | | | |
| | **TOTAL** | **44 777 284,24 €** | **19 397 000,00 €** | **64 174 284,24 €** |

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

**Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (+ 17 000 000,00 €)**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025, la C.A.C.P.L. a acté la création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Afin de permettre à cette nouvelle entité de disposer des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dès le 1er janvier 2026, une dotation initiale doit lui être versée par la C.A.C.P.L..

Dans ce contexte, il est prévu une inscription budgétaire de 17 000 000,00 €, correspondant au besoin de trésorerie pour les quatre premiers mois de fonctionnement de ladite régie.

Cette inscription au Budget 2025 permettra à la Communauté d'agglomération de disposer d'une antériorité budgétaire autorisant le versement de la dotation initiale à compter du 1er janvier 2026 et ce, dans l'attente du vote du Budget 2026. La dotation initiale constituant une amorce au fonctionnement de la Régie PALM BUS et ayant vocation à être remboursée par cette dernière, la présente inscription s'équilibre en recettes et en dépenses pour le même montant.

**Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations (+ 1 813 000,00 €)**

Ce chapitre ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (+ 584 000,00 €)**

L'autofinancement prévisionnel est augmenté de + 584 000,00 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il passe ainsi de 15 387 022,10 € à 15 971 022,10 €.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0038P125DELIB3-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

## 2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

| Chap. | Dépenses | BP2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 387 545,08 € | - 47 000,00 € | 2 340 545,08 € |
| 204 | subventions d'équipements versées | 2 810 515,90 € | 581 000,00 € | 3 391 515,90 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 146 640,19 € | 30 000,00 € | 6 176 640,19 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 12 190 462,94 € | 1 833 000,00 € | 14 023 462,94 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | - € |
| 13 | subventions d'investissement | 28 780,00 € | | 28 780,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 4 269 283,65 € | | 4 269 283,65 € |
| 18 | Cpte de laison : affectation (BA, régie) | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées | 731 050,00 € | | 731 050,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 036 000,00 € | 17 000 000,00 € | 18 036 000,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 18 000,00 € | | 18 000,00 € |
| | ***TOTAL Dépenses réelles*** | ***29 618 277,76 €*** | ***19 397 000,00 €*** | ***49 015 277,76 €*** |
| *040* | *Opérations ordre transfert entre sections* | *108 570,00 €* | | *108 570,00 €* |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | 3 993 000,00 € | | *3 993 000,00 €* |
| *D 001* | *Reports n-1* | 11 057 436,48 € | | *11 057 436,48 €* |
| | **TOTAL** | **44 777 284,24 €** | **19 397 000,00 €** | **64 174 284,24 €** |

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (- 47 000,00 €)**

Ce chapitre est réajusté au profit d'autres chapitres.

**Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (+ 581 000,00 €)**

Le chapitre est abondé pour permettre le versement de fonds de concours au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 325 000,00 € et de la Commune de Cannes pour un montant de 256 000,00 €.

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 30 000,00 €)**

Il est nécessaire d'abonder les crédits pour l'achat d'un véhicule à destination du service communautaire en charge du nettoyage des vallons au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Cycles de l'Eau.

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 1 833 000,00 €)**

Le Chapitre 23 est augmenté pour permettre la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réseau de chaleur Frayère et pour équilibrer la section d'investissement à la suite de l'ajout de crédits au Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

**Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (+ 17 000 000,00 €)**

L'inscription sur ce chapitre correspond à la dotation initiale à verser à la Régie PALM BUS des Transports publics urbains qui lui permettra, en 2026, de faire face à quatre mois de charges de fonctionnement.

Cette inscription au Budget 2025 permettra à la C.A.C.P.L. de disposer d'une antériorité budgétaire autorisant le versement de la dotation initiale à compter du 1er janvier 2026 et ce, dans l'attente du vote du Budget 2026.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CA138125DEL1513-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget principal 2025, comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes :**

| CHAPITRE | LIBELLE | BP2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 73 | Impôts et taxes | 14 972 720,00 € | 43 716,00 € | 15 016 436,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 109 591 482,00 € | 435 359,00 € | 110 026 841,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion | 20 000,00 € | 25 370,00 € | 45 370,00 € |
| 77 | Produits spécifiques | 157 838,00 € | 14 655,00 € | 172 493,00 € |

**Dépenses :**

| CHAPITRE | LIBELLE | BP2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 014 | Atténuations de produits | 51 175 076,00 € | - 64 900,00 € | 51 110 176,00 € |
| *023* | Virement à la section d'investissement | 15 387 022,10 € | 584 000,00 € | 15 971 022,10 € |

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Autres immobilisations financières | 390 260,77 € | 17 000 000,00 € | 17 390 260,77 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 15 387 022,10 € | 584 000,00 € | 15 971 022,10 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | - € | 1 813 000,00 € | 1 813 000,00 € |

**Dépenses :**

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 387 545,08 € | - 47 000,00 € | 2 340 545,08 € |
| 204 | subventions d'équipements versées | 2 810 515,90 € | 581 000,00 € | 3 391 515,90 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 146 640,19 € | 30 000,00 € | 6 176 640,19 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 12 190 462,94 € | 1 833 000,00 € | 14 023 462,94 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 036 000,00 € | 17 000 000,00 € | 18 036 000,00 € |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB13-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 4 avril 2025 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 17 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

## A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de **143 645,42 €** passant ainsi de **47 804 355,22 €** à **47 948 000,64 €.**

### 1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chap. | Recettes | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 820 470,00 € | 0,00 € | 820 470,00 € |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 10 437 811,00 € | 0,00 € | 10 437 811,00 € |
| 73 | Produits issus de la fiscalité | 26 000 000,00 € | 0,00 € | 26 000 000,00 € |
| 74 | Subventions d'exploitation | 5 438 611,00 € | 0,00 € | 5 438 611,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 049 243,15 € | 0,00 € | 1 049 243,15 € |
| | **Total des recettes de gestion des services** | **43 746 135,15 €** | **0,00 €** | **43 746 135,15 €** |
| 77 | Produits exceptionnels | 10 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| | **Total des recettes réelles d'exploitation** | **43 756 135,15 €** | **0,00 €** | **43 756 135,15 €** |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *620 555,49 €* | *143 645,42 €* | *764 200,91 €* |
| | *R002 résultat reporté ou anticipé* | *3 427 664,58 €* | ***0,00 €*** | *3 427 664,58 €* |
| | ***Total recettes d'ordre d'exploitation*** | ***4 048 220,07 €*** | ***143 645,42 €*** | ***4 191 865,49 €*** |
| | **TOTAL** | **47 804 355,22 €** | **143 645,42 €** | **47 948 000,64 €** |

L'unique chapitre de recettes concerné est le suivant :

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 143 645,42 €)**

Cette recette complémentaire permet de constater une reprise de provision sur litiges et contentieux à l'issue d'une décision des prud'hommes favorable à la Communauté d'agglomération.

## 2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

| Chap. | Dépenses | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 14 019 225,15 € | -21 200,00 € | 13 998 025,15 € |
| 012 | Charges de personnels, frais assimilés | 25 228 474,00 € | 0,00 € | 25 228 474,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 21 876,00 € | 0,00 € | 21 876,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 184 550,00 € | 6 200,00 € | 190 750,00 € |
| | **Total des dépenses de gestion des services** | **39 454 125,15 €** | **-15 000,00 €** | **39 439 125,15 €** |
| 66 | Charges financières | 1 529 706,97 € | 5 000,00 € | 1 534 706,97 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 110 000,00 € | 0,00 € | 110 000,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 625,00 € | 0,00 € | 625,00 € |
| | **Total dépenses réelles d'exploitation** | **41 094 457,12 €** | **-10 000,00 €** | **41 084 457,12 €** |
| *023* | *Virement à la section investissement* | *2 557 578,84 €* | *-78 190,98 €* | *2 479 387,86 €* |
| *042* | *Opération d'ordre de transfert entre sections* | *4 152 319,26 €* | *231 836,40 €* | *4 384 155,66 €* |
| | ***Total dépenses d'ordre d'exploitation*** | ***6 709 898,10 €*** | ***153 645,42 €*** | ***6 863 543,52 €*** |
| | **TOTAL** | **47 804 355,22 €** | **143 645,42 €** | **47 948 000,64 €** |

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général (- 21 200,00 €)**

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 011 vers les Chapitres 65, 66 et 16.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (+ 6 200,00 €)**

Le déplacement budgétaire provenant du Chapitre 011 permet d'inscrire les dépenses permettant de couvrir les déficits sur opérations de gestion pour un montant de 6 200,00 €.

**Chapitre 66 - Charges financières (+ 5 000,00 €)**

Il est nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires afin d'ajuster les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) par un déplacement budgétaire provenant du Chapitre 011.

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (- 78 190,98 €)**

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est diminué de - 78 190,98 €.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 231 836,40 €)**

Il convient d'actualiser ce chapitre d'un montant de 231 836,40 € afin de couvrir les écritures impliquées par la mise au rebut des biens sortis de l'inventaire d'un montant de 50 000,00 € et d'ajuster les provisions pour litiges et contentieux prud'homaux d'un montant de 181 836,40 €.

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de **153 645,42 €** passant ainsi de **15 984 065,65 €** à **16 137 711,07 €**.

1. **Les recettes** :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

| Chap. | Recettes | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Subventions d'investissement | 2 987 066,01 € | 0,00 € | 2 987 066,01 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 550 100,30 € | 0,00 € | 4 550 100,30 € |
| | **Total des recettes d'équipements** | **7 537 166,31 €** | **0,00 €** | **7 537 166,31 €** |
| 106 | Réserves | 108 575,24 € | 0,00 € | 108 575,24 € |
| 27 | Dépôts et cautionnement versés | 14 000,00 € | 0,00 € | 14 000,00 € |
| | **Total des recettes financières** | **122 575,24 €** | **0,00 €** | **122 575,24 €** |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | **Total des recettes réelles d'investissement** | **7 659 741,55 €** | **0,00 €** | **7 659 741,55 €** |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation* | *2 557 578,84 €* | *-78 190,98 €* | 2 479 387,86 € |
| *040* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *4 152 319,26 €* | *231 836,40 €* | 4 384 155,66 € |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | *800 000,00 €* | *0,00 €* | 800 000,00 € |
| | ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | ***7 509 898,10 €*** | ***153 645,42 €*** | ***7 663 543,52 €*** |
| | *R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé* | *814 426,00 €* | *0,00 €* | *814 426,00 €* |
| | **TOTAL** | **15 984 065,65 €** | **153 645,42 €** | **16 137 711,07 €** |

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (- 78 190,98 €)**

La décision modificative impliquant une diminution des opérations d'ordre de transfert entre sections, le Chapitre 021 diminue de - 78 190,98 €.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 231 836,40 €)**

Les provisions pour litiges et contentieux prud'homaux constatées en dépenses d'exploitation au Chapitre 042 ainsi que la sortie de l'actif des biens mis au rebut imposent de revoir ce chapitre à la hausse de + 231 836,40 €.

## 2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

| Chap. | Dépenses | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 299 780,33 € | 0,00 € | 299 780,33 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 7 421 052,75 € | 0,00 € | 7 421 052,75 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 165 733,16 € | 0,00 € | 3 165 733,16 € |
| | **Total des dépenses d'équipement** | **10 886 566,24 €** | **0,00 €** | **10 886 566,24 €** |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 660 443,92 € | 10 000,00 € | 3 670 443,92 € |
| 27 | Dépôts et cautionnement versés | 16 500,00 € | 0,00 € | 16 500,00 € |
| | **Total des dépenses financières** | **3 676 943,92 €** | **10 000,00 €** | **3 686 943,92 €** |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | **Total Dépenses réelles d'investissement** | **14 563 510,16 €** | **10 000,00 €** | **14 573 510,16 €** |
| *040* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *620 555,49 €* | *143 645,42 €* | 764 200,91 € |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | *800 000,00 €* | *0,00 €* | 800 000,00 € |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | ***1 420 555,49 €*** | ***143 645,42 €*** | ***1 564 200,91 €*** |
| | ***D001 résultat reporté ou anticipé*** | *0,00 €* | *0,00 €* | 0,00 € |
| | **TOTAL** | **15 984 065,65 €** | **153 645,42 €** | **16 137 711,07 €** |

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (+ 10 000,00 €)**

Ce chapitre est ajusté d'un montant de 10 000,00 € afin de correspondre à l'annuité d'emprunt de l'exercice.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 143 645,42 €)**

Cette dépense d'ordre permet d'annuler comptablement une provision pour litige et contentieux prud'homaux. La recette correspondante figure au Chapitre 042 en section d'exploitation.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

## En section d'exploitation :

### Recettes :

| Chap. | Recettes | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *620 555,49 €* | *143 645,42 €* | *764 200,91 €* |

### Dépenses :

| Chap. | Dépenses | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 14 019 225,15 € | -21 200,00 € | 13 998 025,15 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 184 550,00 € | 6 200,00 € | 190 750,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 529 706,97 € | 5 000,00 € | 1 534 706,97 € |
| *023* | *Virement à la section investissement* | *2 557 578,84 €* | *-78 190,98 €* | *2 479 387,86 €* |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *4 152 319,26 €* | *231 836,40 €* | *4 384 155,66 €* |

## En section d'investissement :

### Recettes :

| Chap. | Recettes | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| *021* | *Virement de la section d'exploitation* | *2 557 578,84 €* | *-78 190,98 €* | 2 479 387,86 € |
| *040* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *4 152 319,26 €* | *231 836,40 €* | 4 384 155,66 € |

### Dépenses :

| Chap. | Dépenses | BP 2025 + DM1 + DM2 | DM3 | Nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 660 443,92 € | 10 000,00 € | 3 670 443,92 € |
| *040* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections* | *620 555,49 €* | *143 645,42 €* | 764 200,91 € |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB14-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB15-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB15-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 4 avril 2025 approuvant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 17 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

## A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reste stable à **2 381 671,12 €**.

### 1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB15-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chap. | Recettes | BP 2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | - € | | - € |
| 016 | APA | - € | | - € |
| 017 | RSA/régularisations de RMI | - € | | - € |
| 70 | Produits de services, domaines, ventes di | 438 400,00 € | | 438 400,00 € |
| 73 | Impôts et taxes (ex Produits issus de la fis | - € | | - € |
| 731 | Fiscalité locale | - € | | - € |
| 74 | Dotations et participations | 1 775 000,00 € | | 1 775 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion | 100,00 € | | 100,00 € |
| 76 | Produits financiers | - € | | - € |
| 77 | Produits spécifiques | - € | | - € |
| 78 | Reprises amort. Dépréciations, prov. | - € | | - € |
| | ***TOTAL recettes réelles*** | ***2 213 500,00 €*** | ***- €*** | ***2 213 500,00 €*** |
| 042 | *Opération ordre transfert entre sections* | *18 475,00 €* | | *18 475,00 €* |
| 043 | *Opérations ordre intérieur de la section* | - € | | - € |
| *R002* | *Report n-1* | 149 696,12 € | | *149 696,12 €* |
| | **TOTAL** | **2 381 671,12 €** | **- €** | **2 381 671,12 €** |

2. **Les dépenses** :

En matière de dépenses, les crédits ouverts n'évoluent pas :

| Chap. | Dépenses | BP 2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 770 165,50 € | | 770 165,50 € |
| 012 | Charges de personnel , frais assimilés | 559 581,33 € | | 559 581,33 € |
| 014 | Atténuations de produits | - € | | - € |
| 16 | APA | - € | | - € |
| 017 | RSA/Régularisations de RMI | - € | | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 45 100,00 € | | 45 100,00 € |
| 6586 | Frais de fonctionnement des groupes d'é | - € | | |
| 66 | Charges financières | 32 978,75 € | | 32 978,75 € |
| 67 | Charges spécifiques | 7 065,88 € | | 7 065,88 € |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | - € | | |
| | ***TOTAL dépenses réelles*** | ***1 414 891,46 €*** | ***- €*** | ***1 414 891,46 €*** |
| | sous total hors chapitre 014 | 1 414 891,46 € | - € | |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | 793 806,16 € | | 793 806,16 € |
| *042* | *Opérations de transfert entre sections* | 172 973,50 € | | 172 973,50 € |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | - € | | |
| | **TOTAL** | **2 381 671,12 €** | **- €** | **2 381 671,12 €** |

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste stable à **1 716 838,55 €**.

1. **Les recettes** :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB15-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chap. | Recettes | BP2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Subventions investissement | 120 000,00 € | | 120 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers | | | |
| 1068 | Réserve capitalisée | 630 058,89 € | | 630 058,89 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | | | |
| | ***TOTAL recettes réelles*** | ***750 058,89 €*** | | ***750 058,89 €*** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | 788 272,16 € | | 788 272,16 € |
| *040* | *Opérations de transfert entre sections* | 178 507,50 € | | 178 507,50 € |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | | | |
| *R001* | *Solde d'exécution positif reporté* | | | |
| | **TOTAL** | **1 716 838,55 €** | **- €** | **1 716 838,55 €** |

## 2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

| Chap. | Dépenses | BP2025 + RAR | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 200,00 € | | 1 200,00 € |
| 204 | subventions d'équipements versées | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 252 890,66 € | - 30 000,00 € | 222 890,66 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 100 000,00 € | 30 000,00 € | 130 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 13 | subventions d'investissement | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 651 278,00 € | | 651 278,00 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation (BA ; régie) | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 3 326,66 € | | 3 326,66 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | | | |
| | ***TOTAL Dépenses réelles*** | ***1 008 695,32 €*** | ***- €*** | ***1 008 695,32 €*** |
| *040* | *Opérations ordre transfert entre sections* | *18 475,00 €* | | *18 475,00 €* |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | | | |
| *D 001* | *Reports n-1* | 689 668,23 € | | *689 668,23 €* |
| | **TOTAL** | **1 716 838,55 €** | **- €** | **1 716 838,55 €** |

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (- 30 000,00 €)**

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 21 au Chapitre 23.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB15-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



**Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 30 000,00 €)**

Ce chapitre est augmenté afin de disposer des crédits suffisants pour régler les dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025, comme suit :

**En section d'investissement :**

**Dépenses :**

| Chap. | Dépenses | BP 2025 | évolution | nouveau BP 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 21 | *Immobilisations corporelles* | *252 890,66 €* | *- 30 000,00 €* | *222 890,66 €* |
| 23 | *Immobilisations en cours* | *100 000,00 €* | *30 000,00 €* | *130 000,00 €* |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB16-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB16-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 4 avril 2025 adoptant le Budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 17 octobre 2025 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget principal 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses annuelles est limitée au quart des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses concernant les Opérations de Programme Individualisé (OPI) et résultant d'Autorisations de Programme approuvées est limitée par chapitre au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses annuelles (OPA), ouverts au Budget principal 2025 et concernés par la présente délibération (hors RAR - OPI), représentent un montant de 9 775 664,10 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2025 | | RAR | | OPI | | OPA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2 340 545,08 € | - | 499 895,08 € | - | 905 000,00 € | = | 935 650,00 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 3 391 515,90 € | - | 105 116,16 € | - | 8 000,00 € | = | 3 278 399,74 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 6 176 640,19 € | - | 1 219 104,42 € | - | 1 863 930,00 € | = | 3 093 605,77 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 12 210 462,94 € | - | 659 125,35 € | - | 9 083 329,00 € | = | 2 468 008,59 € |
| **Total** | **24 119 164,11 €** | | **2 483 241,01 €** | | **11 860 259,00 €** | | **9 775 664,10 €** |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB16-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT qu'en OPA, le quart des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du budget représente un montant de 2 443 916,03 € réparti de la manière suivante :

| Chapitre | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 935 650,00 € | 233 912,50 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 3 278 399,74 € | 819 599,94 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 093 605,77 € | 773 401,44 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 468 008,59 € | 617 002,15 € |
| **Total** | **9 775 664,10 €** | **2 443 916,03 €** |

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses pluriannuelles (OPI), ouverts au Budget principal 2025 et concernés par la présente délibération (hors OPA), représentent un montant de 11 860 259,00 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2025 | | RAR | | OPA | | OPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2 340 545,08 € | - | 499 895,08 € | - | 935 650,00 € | = | 905 000,00 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 3 391 515,90 € | - | 105 116,16 € | - | 3 278 399,74 € | = | 8 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 6 176 640,19 € | - | 1 219 104,42 € | - | 3 093 605,77 € | = | 1 863 930,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 12 210 462,94 € | - | 659 125,35 € | - | 2 468 008,59 € | = | 9 083 329,00 € |
| **Total** | **24 119 164,11 €** | | **2 483 241,01 €** | | **9 775 664,10 €** | | **11 860 259,00 €** |

CONSIDERANT qu'en OPI, le tiers des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du Budget primitif représente un montant de 3 953 419,67 € réparti de la manière suivante :

| Chapitre | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 905 000,00 € | 301 666,67 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 8 000,00 € | 2 666,67 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 863 930,00 € | 621 310,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 9 083 329,00 € | 3 027 776,33 € |
| **Total** | **11 860 259,00 €** | **3 953 419,67 €** |

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2026, la somme de 6 397 335,70 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget principal à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2026 pour un montant de 6 397 335,70 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

**OPA**

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 233 912,50 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 819 599,94 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 773 401,44 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 617 002,15 € |
| **Total** | **2 443 916,03 €** |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB16-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins

**OPI**

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 301 666,67 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 2 666,67 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 621 310,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 3 027 776,33 € |
| **Total** | **3 953 419,67 €** |

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB17-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB17-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 4 avril 2025 adoptant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 17 octobre 2025 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 9 582 740,00 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2024 | | RAR | | Crédits d'investissement |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 405 780,33 € | - | 94 880,33 € | = | 310 900,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 7 149 227,75 € | - | 732 719,75 € | = | 6 416 508,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 948 233,16 € | - | 92 901,16 € | = | 2 855 332,00 € |
| **Total** | **10 503 241,24 €** | | **920 501,24 €** | | **9 582 740,00 €** |

CONSIDERANT que le quart des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du budget représente un montant de 2 395 685,00 € réparti de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB17-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| Chapitre | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2025 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 310 900,00 € | 77 725,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 6 416 508,00 € | 1 604 127,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 855 332,00 € | 713 833,00 € |
| **Total** | **9 582 740,00 €** | **2 395 685,00 €** |

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations notamment d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service, il convient d'ouvrir, pour 2026, la somme de 2 395 685,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Transports publics urbains » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2026 pour un montant de 2 395 685,00 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2025 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 77 725,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 604 127,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 713 833,00 € |
| **Total** | **2 395 685,00 €** |

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB17-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB18-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB18-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 4 avril 2025 adoptant le Budget annexe « Assainissement » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe « Assainissement » 2025 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 9 900 000,00 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2025 | | RAR | | Crédits d'investissement |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 424 963,00 € | - | 164 963,00 € | = | 260 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 100 000,00 € | - | - € | = | 100 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 11 179 347,01 € | - | 1 639 347,01 € | = | 9 540 000,00 € |
| **Total** | **11 704 310,01 €** | | **1 804 310,01 €** | | **9 900 000,00 €** |

CONSIDERANT que le quart des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du budget représente un montant de 2 475 000,00 € réparti de la manière suivante :

| Chapitre | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 260 000,00 € | 65 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 9 540 000,00 € | 2 385 000,00 € |
| **Total** | **9 900 000,00 €** | **2 475 000,00 €** |

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, il convient d'ouvrir, pour 2026, la somme de 2 475 000,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Assainissement » à venir ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB18-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2026 pour un montant de 2 475 000,00 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 65 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 25 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 385 000,00 € |
| **Total** | **2 475 000,00 €** |

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB19-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB19-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 4 avril 2025 adoptant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 17 octobre 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses annuelles est limitée au quart des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses concernant les Opérations de Programme Individualisé (OPI) et résultant d'Autorisations de Programme approuvées est limitée par chapitre au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses annuelles (OPA), ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 et concernés par la présente délibération (hors RAR - OPI), représentent un montant de 199 700,00 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2025 | | RAR | | OPI | | OPA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 200,00 € | - | - € | - | - € | = | 1 200,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 258 890,66 € | - | 60 390,66 € | - | - € | = | 198 500,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 130 000,00 € | - | - € | - | 130 000,00 € | = | - € |
| **Total** | **390 090,66 €** | | **60 390,66 €** | | **130 000,00 €** | | **199 700,00 €** |

CONSIDERANT qu'en OPA, le quart des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du budget représente un montant de 49 925,00 € réparti de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB19-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| BP | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 200,00 € | 300,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 198 500,00 € | 49 625,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | - € | - € |
| **Total** | **199 700,00 €** | **49 925,00 €** |

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses pluriannuelles (OPI), ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 et concernés par la présente délibération (hors OPA), représentent un montant de 130 000,00 € réparti comme suit :

| Chapitre | Budget 2025 | | RAR | | OPA | | OPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 200,00 € | - | - € | - | 1 200,00 € | = | - € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 258 890,66 € | - | 60 390,66 € | - | 198 500,00 € | = | - € |
| 23 - Immobilisations en cours | 130 000,00 € | - | - € | - | - € | = | 130 000,00 € |
| **Total** | **390 090,66 €** | | **60 390,66 €** | | **199 700,00 €** | | **130 000,00 €** |

CONSIDERANT qu'en OPI, le tiers des crédits 2025 qu'il est possible d'ouvrir en 2026 avant le vote du Budget primitif représente un montant de 43 333,33 € réparti de la manière suivante :

| Chapitre | Crédits dinvestissement | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | - € | - € |
| 21 - Immobilisations corporelles | - € | - € |
| 23 - Immobilisations en cours | 130 000,00 € | 43 333,33 € |
| **Total** | **130 000,00 €** | **43 333,33 €** |

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2026, la somme de 93 258,33 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Cité des Entreprises » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2026 pour un montant de 93 258,33 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

**OPA**

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 300,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 49 625,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | - € |
| **Total** | **49 925,00 €** |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB19-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**OPI**

| Chapitre | Crédits ouverts par anticipation 2026 |
|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | - € |
| 21 - Immobilisations corporelles | - € |
| 23 - Immobilisations en cours | 43 333,33 € |
| **Total** | **43 333,33 €** |

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB20-DE
Reçu le 10/12/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS URBAINS »

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB20-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 106 III ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 9 janvier 2014 portant création du Budget annexe « Transports publics urbains » de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 portant passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » et adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025 portant création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.), dans le ressort de son territoire communautaire, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence, la C.A.C.P.L. définit la politique relative à la mobilité sur son territoire, réalise en régie l'exploitation de l'ensemble des services de transport public des personnes et développe les infrastructures nécessaires à l'amélioration de la qualité du service ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB20-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025 susvisée, la régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS a vocation à assurer le service de transport au 1er janvier 2026, le Budget annexe « Transports publics urbains » ayant vocation à retracer les écritures comptables liées à l'organisation de la mobilité, à la promotion et au développement des mobilités douce et à la réalisation des infrastructures ;

CONSIDERANT que ces dernières missions constituent, par nature, un service public administratif ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu de modifier comme suit les caractéristiques du Budget annexe « Transports publics urbains » :

- Instruction comptable applicable : M57 ;
- Budget simple sans autonomie financière ;
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement ;
- Budget non assujetti à la TVA ;
- Régime des provisions : budgétaires ;

CONSIDERANT que la création de la Régie PALM BUS entraîne le transfert à cette personne morale d'une partie des biens du Budget annexe « Transports publics urbains » afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de constater dans le nouveau budget M57 la reprise des biens de l'actuel Budget annexe « Transports publics urbains », à l'exception de ceux transférés à la Régie PALM BUS tels qu'énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les biens mobiliers acquis ou construits dans le cadre de l'activité de chaque budget seront comptabilisés sur le budget concerné afin de pouvoir procéder à la constatation de leur amortissement ;

CONSIDERANT que les amortissements sont destinés à constater la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs résultant de leur usage, leur vétusté ou de leur obsolescence et à assurer leur remplacement par de nouveaux équipements ;

CONSIDERANT la difficulté de mesurer cet amortissement de manière certaine et l'usage qui consiste à étaler la valeur des biens sur une durée probable de vie, qu'il convient de définir les durées d'amortissement selon le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT enfin que la C.A.C.P.L. a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération du du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 et que ce document a vocation à s'appliquer pleinement au nouveau Budget annexe « Transports publics urbains » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'assujettissement du Budget annexe « Transports publics urbains », budget simple sans autonomie financière, à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVER l'affectation des biens issus du précédent Budget annexe « Transports publics urbains » issus de l'état d'inventaire, à l'exception des biens transférés à la Régie PALM BUS énumérés en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER les durées d'amortissement des biens, telles que définies dans le tableau joint à la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB20-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- FIXER à 500,00 € le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an pour l'ensemble des budgets ;

- DIRE que ces durées d'amortissement s'appliquent de manière linéaire ;

- APPROUVER l'affectation intégrale du solde de la balance du précédent budget au nouveau Budget annexe « Transports publics urbains » ;

- DIRE que le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 s'applique pleinement au nouveau Budget annexe « Transports publics urbains » ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires auprès notamment de l'I.N.S.E.E., de l'U.R.S.S.A.F., de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, du Service des Impôts des Entreprises de Cannes et de tout autre organisme nécessaire au bon fonctionnement du budget, aux fins de déclaration d'activité, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB21-DE
Reçu le 10/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

VERSEMENT DE FONDS ET OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES CONCERNANT UN REAMENAGEMENT DE VOIRIE ET LA REALISATION D'OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.) DE LA NOUVELLE FRAYERE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-C028251128DEL1B21-DE
Reçu le 10/12/2025

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 22 décembre 2021 portant adoption du pacte de soutien territorial de la C.A.C.P.L., pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins pour la période 2024-2030 signé les 25 avril et 27 décembre 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028_125DE1B21-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mobilité et afin d'optimiser le fonctionnement de la ligne 35 de son réseau de transports publics urbains, reliant la gare SNCF de Cannes Centre au Nord de l'avenue Michel Jourdan à Cannes-La Bocca, la C.A.C.P.L., en sa qualité d'A.O.M., a réalisé un aménagement du terminus dénommé « Les Pins Bleus » ;

CONSIDERANT que les équipements réalisés ont contribué à améliorer la voirie de la Commune de Cannes dans ce secteur et qu'en conséquence, ladite commune souhaite s'associer au financement de l'opération par l'octroi d'un fonds de concours tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que le coût des travaux réalisés par la Communauté d'agglomération s'élève à 157 971,51 € HT auxquels la Commune participera à hauteur de 70 890,93 €, correspondant à la reprise des trottoirs et de la voirie communale et représentant 44,87 % du coût de l'opération ;

CONSIDERANT en outre que, dans le cadre de sa compétence « politique de la ville », la C.A.C.P.L. conduit l'opération « Nouvelle Frayère », inscrite au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dans le quartier de La Frayère en partenariat avec la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que cette opération d'envergure visant à améliorer le quotidien des habitants et à leur offrir des installations et des services de qualité s'articule, notamment, autour du réaménagement urbain du chemin de l'école ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à la restructuration de ces espaces, la Commune de Cannes a été contrainte de procéder à l'achat de 19 garages au sein de la résidence « Le Concorde » à Cannes-La Bocca, pour un montant total de 255 835,00 € ;

CONSIDERANT que ces acquisitions sont indispensables pour la cohérence du projet piloté par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la C.A.C.P.L. entend prendre à sa charge le coût supporté par la Commune de Cannes par l'octroi d'une offre de concours d'un montant de 255 835,00 € ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de ces différentes contributions sont définies dans les conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, telles qu'annexées à la présente délibération, étant précisé que le fonds de concours sera versé en une fois au cours de l'exercice 2025 dès signature de la convention afférente et que l'offre de concours le sera également en une seule fois à la signature des parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la perception d'un fonds de concours versé par la Commune de Cannes à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) d'un montant de 70 890,93 €, représentant 44,87 % du coût total des travaux d'aménagement du terminus de la ligne 35 du réseau de transports publics urbains sur l'avenue Michel Jourdan à Cannes-La Bocca ;

- APPROUVER le versement d'une offre de concours à la Commune de Cannes d'un montant de 255 835,00 €, correspondant à l'acquisition de 19 garages au sein de la Résidence « Le Concorde », opération foncière indispensable à la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) de La Nouvelle Frayère ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL21-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions afférentes, telles que présentées en annexe de la présente délibération, et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ladite délibération ;

- DIRE que les recettes issues du fonds de concours perçu par la C.A.C.P.L. seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 13 ;

- DIRE que les dépenses induites par l'offre de concours seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB22-DE
Reçu le 10/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI EN VUE DE LA REALISATION PAR LADITE COMMUNE D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE INDISPENSABLE A LA PROTECTION DES POPULATIONS RESIDANT EN AVAL DU VALLON DE L'AUTEL A THEOULE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-Pays de Lérins-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 22 décembre 2021 portant adoption du pacte de soutien territorial de la C.A.C.P.L., pacte financier et fiscal de solidarité ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que la Commune de Théoule-sur-Mer a souhaité développer l'Opération « Les Portes de l'Esterel » afin de pouvoir disposer d'un pôle multifonctionnel de nature à renforcer son attractivité, à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à accueillir dans de meilleures conditions les visiteurs, grâce à la création d'équipements modernes et adaptés ;

AR Prefecture
006-200039915-20251210-0028_25DE1B21-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'implantation de cet équipement dans le vallon de l'Autel a nécessité la réalisation par ladite commune d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations résidant en aval contre le risque d'inondations ;

CONSIDERANT que les mesures de prévention et de protection contre les inondations relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. souhaite contribuer au coût de réalisation de l'ouvrage hydraulique au moyen d'un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant total de l'opération ;

CONSIDERANT qu'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de l'ouvrage hydraulique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Théoule-sur-Mer, sont estimés de manière prévisionnelle à 1 541 133,52 € HT ;

CONSIDERANT dès lors, que la Communauté d'agglomération envisage de contribuer à hauteur d'un montant forfaitaire de 650 000,00 €, correspondant à 42,18 % du coût prévisionnel total de l'opération, étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à ladite convention, le montant du fonds de concours de la Communauté d'agglomération sera versé à la Commune de Théoule-sur-Mer en deux fois sur les exercices 2025 et 2026 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer d'un montant forfaitaire de 650 000,00 €, versé en deux fois, le premier versement intervenant à la date de signature de la convention, le second en 2026, représentant 42,18 % du montant prévisionnel du coût total de construction de l'ouvrage hydraulique réalisé par ladite commune dans le cadre de l'Opération « Les Portes de l'Esterel » ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB22-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB23-DE
Reçu le 10/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :
CONTRIBUTION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251208-B23-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins n° 16 du 4 avril 2025 approuvant le Budget principal 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a versé au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières une participation financière, pour 2025, d'un montant de 1 066 800,00 € ;

CONSIDERANT que pour 2026, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée, ledit syndicat sollicite, en début d'année, le versement d'un acompte de 50 % de la contribution communautaire versée en 2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières doit pouvoir disposer, dès le début de l'année et sans attendre le vote du budget de la Communauté d'agglomération, de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le montant définitif de la participation de la C.A.C.P.L. sera voté lors du budget 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 50 % de la somme de l'année précédente, soit 533 400,00 €, payable en début d'année 2026 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 533 400,00 €, sur la participation financière au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, correspondant à 50 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2026 ;

- PREVOIR les crédits nécessaires au Budget principal 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1B23-DE
Reçu le 10/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

**AR Prefecture**

006-200039915-20251128-CC281125DELIB24-DE
Reçu le 28/11/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

RENFORCER ET MUTUALISER LES COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) - CESSIONS D'ACTIONS DE LA SOCACONAM PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AUX COMMUNES DE CANNES, LE CANNET ET THEOULE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DELIB24-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1524-5, L. 5216-5 ;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L. 225-127 et suivants, et L. 236-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 411-2-1, L. 421-1, L. 421-6 et L. 481-1 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var, devenu l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28N125DELIB24-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 relative au renforcement et à la mutualisation des compétences en matière d'Habitat sur le territoire communautaire - Approbation du projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

VU les derniers statuts de la C.A.C.P.L. et de la SOCACONAM ;

VU le traité de fusion du 30 juin 2025 conclu entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

VU les projets d'actes de cession d'actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L. au profit des Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, guidés par un souhait de mutualisation des compétences et de renforcement de la chaine de valeur de l'Aménagement et de l'Habitat sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins et la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte (SEM), se sont rapprochés aux fins de travailler sur un projet de regroupement ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et aux fins d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social à l'échelle du territoire, les parties susvisées ont décidé d'entamer une démarche de fusion par voie d'absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précité, consistera dans l'apport par l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SOCACONAM qui lui succédera ainsi, à titre universel, dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations ;

CONSIDERANT que la SOCACONAM deviendra donc, à la date de la fusion, propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et reprendra l'ensemble de ses missions d'organisme de logement social ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la C.A.C.P.L., établissement public de rattachement de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, recevra des actions émises par la SOCACONAM, sur la base des capitaux propres non réévalués respectifs des deux organismes concernés par ladite fusion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été attribué à la Communauté d'agglomération 33 077 actions d'une valeur nominale de 114,34 € chacune créée par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 3 781 917,18 €, augmenté de 128 178 851,99 € à titre de prime de fusion ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 susvisée, la C.A.C.P.L. a approuvé cette souscription de 33 077 actions, la modification statutaire de la SOCACONAM aux fins d'augmenter son capital social à hauteur de 4 010 590,71 €, ainsi que le projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que le traité de fusion a été conclu le 30 juin 2025 entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que, un instant de raison à l'issue des opérations de fusion par absorption et d'augmentation de capital, il est envisagé de céder par la C.A.C.P.L. :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28N125DELIB24-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- 14 153 actions de la SOCACONAM au profit de la Commune de Cannes pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 1 415 300,00 € ;
- 848 actions de la SOCACONAM au profit de la Commune de Le Cannet pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 84 800,00 € ;
- 848 actions de la SOCACONAM au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 84 800,00 € ;

CONSIDERANT que cette opération intervient dans le cadre d'un rééquilibrage de l'actionnariat de la SOCACONAM entre les collectivités ;

CONSIDERANT qu'il est convenu entre les parties que les Communes concernées mandateront le règlement par virement bancaire de l'acquisition au plus tard au cours du premier semestre 2026 ;

CONSIDERANT que les projets d'actes de cession d'actions sont joints à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la cession de 14 153 actions de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM) par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au profit de la Commune de Cannes pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 1 415 300,00 € ;

- APPROUVER la cession de 848 actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Le Cannet pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 84 800,00 € ;

- APPROUVER la cession de 848 actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 100,00 € par action, soit un montant total de 84 800,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdits trois projets d'actes de cession d'actions, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 77.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB24-DE
Reçu le 28/11/2025



CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO et M. Frank CHIKLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB25-DE
Reçu le 28/11/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

RENFORCER ET MUTUALISER LES COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) - PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE DE LA SOCACONAM, MODIFICATIONS STATUTAIRES DE CETTE DERNIERE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

AR Prefecture
006-200039975-20251128-CC28N1DEPELTB25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L. 225-127 et suivants, et L. 236-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 411-2-1, L. 421-1, L. 421-6 et L. 481-1 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var, devenu l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-202511DEL1TB25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 relative au renforcement et à la mutualisation des compétences en matière d'Habitat sur le territoire communautaire - Approbation du projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation des cessions d'actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L. aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer ;

VU les derniers statuts de la C.A.C.P.L. et de la SOCACONAM ;

VU le traité de fusion du 30 juin 2025 conclu entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que, guidés par un souhait de mutualisation des compétences et de renforcement de la chaine de valeur de l'Aménagement et de l'Habitat sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins et la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte (SEM), se sont rapprochés aux fins de travailler sur un projet de regroupement ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et aux fins d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social à l'échelle du territoire, les parties susvisées ont décidé d'entamer une démarche de fusion par voie d'absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précité, consistera dans l'apport par l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SOCACONAM qui lui succédera ainsi, à titre universel, dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations ;

CONSIDERANT que la SOCACONAM deviendra donc, à la date de la fusion, propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et reprendra l'ensemble de ses missions d'organisme de logement social ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la C.A.C.P.L., établissement public de rattachement de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, recevra des actions émises par la SOCACONAM, sur la base des capitaux propres non réévalués respectifs des deux organismes concernés par ladite fusion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été attribué à la Communauté d'agglomération 33 077 actions d'une valeur nominale de 114,34 € chacune créée par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 3 781 917,18 €, augmenté de 128 178 851,99 € à titre de prime de fusion ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 susvisée, la C.A.C.P.L. a approuvé cette souscription de 33 077 actions, la modification statutaire de la SOCACONAM aux fins d'augmenter son capital social à hauteur de 4 010 590,71 €, ainsi que le projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que le traité de fusion a été conclu le 30 juin 2025 entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire de ce jour, la Communauté d'agglomération a approuvé les cessions d'actions de la SOCACONAM par ses soins aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DCC28112025DELIB25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'opération de fusion et de cession d'actions précédemment approuvées, il convient concomitamment de rééquilibrer le capital social de la SOCACONAM conformément à l'article L. 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exige la participation minimale de 15 % d'actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT qu'à la suite de réunions de négociations engagées depuis l'été, des discussions ont eu lieu en vue de la prise de participation des partenaires suivants :

- CDC Habitat / Adestia à hauteur de 2 823 actions par apport en numéraire d'environ 7 000 000,00 € ;
- CDC / Banque des Territoires à hauteur de 806 actions par apport en numéraire d'environ 2 000 000,00 € ;
- Action Logement Immobilier à hauteur de 3 629 actions par apport en numéraire d'environ 9 000 000,00 € ;
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur à hauteur de 40 actions par apport en numéraire d'environ 100 000,00 € ;
- Arkea à hauteur de 20 actions par apport en numéraire d'environ 50 000,00 € ;
- Syndicat des Hôteliers, à hauteur de 5 actions par apport en numéraire d'environ 12 400,00 € ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la SOCACONAM réalisera, en sus de la fusion par absorption et de la cession d'actions, une augmentation de son capital d'un montant de 837 288,00 € par l'émission de 7 323 actions nouvelles, avec une prime d'émission de 17 325 112,00 €, réservée aux partenaires visés ci-dessus. Etant entendu que cette augmentation de capital additionnée à la prime d'émission susvisée correspond à l'apport en fonds propres desdits partenaires ;

A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital social de la SOCACONAM sera la suivante :

| Nombre d'actions | Augmentation de capital et cessions d'actions | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant € | Actions | Après | en % |
| Ville de Cannes | | 14 153 | 15 533 | 36,63 % |
| C.A.C.P.L. | | - 17 545 | 15 532 | 36,63 % |
| C.A.C.P.L. (portage pour autres communes) | | 1 696 | 1 696 | 4,00 % |
| Ville de Théoule-sur-Mer | | 848 | 848 | 2,00 % |
| Ville de Le Cannet | | 848 | 848 | 2,00 % |
| **Total public** | - | - | **34 457** | **81,27 %** |
| | | | | |
| CDC Habitat | 7 000 000 | 2 823 | 2 823 | 6,66 % |
| Banque des Territoires | 2 000 000 | 806 | 806 | 1,90 % |
| Action Logement | 9 000 000 | 3 629 | 3 629 | 8,56 % |
| Caisse d'Epargne Côte d'Azur | 100 000 | 40 | 160 | 0,38 % |
| Arkea | 50 000 | 20 | 20 | 0,05 % |
| Syndicat des Hôteliers | 12 400 | 5 | 5 | 0,01 % |
| Thales Alenia Space | | - | - | 0,00 % |
| Société Monoprix | | | 362 | 0,85 % |
| Société Générale / FRANPART | | | 76 | 0,18 % |
| Société fermière du Casino Municipal | | | 50 | 0,12 % |
| EDF | | | 4 | 0,01 % |
| Personnes physiques | | | 8 | 0,02 % |
| **Total privé** | **18 162 400** | **7 323** | **7 943** | **18,73 %** |
| | | | | |
| **Total** | **18 162 400** | **7 323** | **42 400** | **100,00 %** |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1B25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier l'article 6 des statuts de la SOCACONAM relatif à son capital social ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser la modification de l'effectif et de la composition du Conseil d'Administration de la SOCACONAM, en modifiant l'article 17.1 de ses statuts ;

CONSIDERANT qu'à la suite des opérations et modifications précités, la composition du Conseil d'Administration de la SOCACONAM sera la suivante :

| | |
|---|---|
| Représentants C.A.C.P.L. | 6 |
| Représentants Commune de Cannes | 5 |
| Représentant commun - Assemblée spéciale (Commune de Le Cannet / Commune de Théoule-sur-Mer) | 1 |
| Représentants des actionnaires privés | 4 |
| Représentants des locataires | 2 |
| **TOTAL** | **18** |

CONSIDERANT que, consécutivement à l'entrée au capital de la C.A.C.P.L. au sein de la SOCACONAM, il a effectivement été décidé de créer six nouveaux sièges d'administrateurs de cette SEM en vue d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération en son sein ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de procéder à la nomination de ces six administrateurs dont le mandat entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I. par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des SEM ;

CONSIDERANT enfin que les statuts de la SOCACONAM doivent être modifiés pour ce qui est de la dénomination de la nouvelle SEM, qui s'intitulera la Société « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » (article 2 des statuts), de son siège social situé 22 boulevard Louis Négrin, 06150 Cannes-La Bocca (article 4 des statuts), ainsi que de la possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite société de nommer des censeurs qui seront au nombre maximum de six avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration (article 17.2 des statuts) ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet d'augmentation de capital de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte (SEM), d'un montant de 837 288,00 € par l'émission de 7 323 actions nouvelles, avec une prime d'émission de 17 325 112,00 €, réservée dans les conditions suivantes :
  - CDC Habitat / Adestia à hauteur de 2 823 actions par apport en numéraire d'environ 7 000 000,00 € ;
  - CDC / Banque des Territoires à hauteur de 806 actions par apport en numéraire d'environ 2 000 000,00 € ;
  - Action Logement Immobilier à hauteur de 3 629 actions par apport en numéraire d'environ 9 000 000,00 € ;
  - Caisse d'Epargne Côte d'Azur à hauteur de 40 actions par apport en numéraire d'environ 100 000,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-202511DEL1TB25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Arkea à hauteur de 20 actions par apport en numéraire d'environ 50 000,00 € ;
- Syndicat des Hôteliers, à hauteur de 5 actions par apport en numéraire d'environ 12 400,00 € ;

- APPROUVER les nouveaux statuts de la SOCACONAM, tels que joints en annexe de la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026, plus particulièrement :

  - La modification de l'article 6 (capital social) desdits statuts résultant de cette opération d'augmentation de capital de la SOCACONAM, en vue de porter son capital social à 4 847 879,00 €, soit 42 400 actions ;
  - La modification de l'article 17 (Conseil d'Administration - Composition) desdits statuts qui sera modifié ainsi qui suit s'agissant des deux premiers alinéas :

    « *Article 17.1 Les administrateurs*
    *La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres, dont 12 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.*
    *La société agréée au titre de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation comprend, au sein des 6 administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, deux représentants des locataires qui siègent au conseil d'administration et sont élus dans les conditions définies à l'article R. 481-6 du code de la construction et de l'habitation.* » ;
  - La modification des articles 2 (Dénomination), 4 (Siège) et 17.2 (Les censeurs) desdits statuts pour ce qui est de la dénomination de la nouvelle SEM, qui s'intitulera la Société « Cannes Lérins Aménagement et Habitat », de son siège social situé 22 boulevard Louis Négrin, 06150 Cannes-La Bocca, ainsi que de la possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite société de nommer des censeurs qui seront au nombre maximum de six avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration ;

- PROCEDER à la désignation des six membres représentants de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCACONAM, à compter du 1er janvier 2026 :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont proposées les candidatures suivantes :
- M. Georges BOTELLA
- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
- Mme Emma VERAN
- Mme Joëlle ARINI
- M. Nicolas GORJUX
- Mme Véronique PIEL

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :
- M. Georges BOTELLA : 48 voix
- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 48 voix
- Mme Emma VERAN : 48 voix
- Mme Joëlle ARINI : 48 voix
- M. Nicolas GORJUX : 48 voix
- Mme Véronique PIEL : 48 voix

- DESIGNER comme membres représentants de l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCACONAM, les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB25-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- M. Georges BOTELLA
- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
- Mme Emma VERAN
- Mme Joëlle ARINI
- M. Nicolas GORJUX
- Mme Véronique PIEL

- DIRE que l'ensemble des modifications statutaires susvisées seront effectives au 1er janvier 2026 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 77.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO, M. Frank CHIKLI, M. Georges BOTELLA, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX et Mme Véronique PIEL ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
Reçu le 28/11/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

RENFORCER ET MUTUALISER LES COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) - APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC - BANQUE DES TERRITOIRES), CDC HABITAT VIA SA FILIALE DEDIEE ADESTIA ET ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DCC28112025DELIB26-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L. 225-127 et suivants, et L. 236-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 411-2-1, L. 421-1, L. 421-6 et L. 481-1 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var, devenu l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1826-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 relative au renforcement et à la mutualisation des compétences en matière d'Habitat sur le territoire communautaire - Approbation du projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation des cessions d'actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L. aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation du projet d'augmentation de capital réservée de la SOCACONAM, des modifications statutaires de cette dernière et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein de son Conseil d'Administration ;

VU les derniers statuts de la C.A.C.P.L. et de la SOCACONAM ;

VU le traité de fusion du 30 juin 2025 conclu entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

VU le projet de pacte d'actionnaires à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires), la CDC Habitat via sa filiale dédiée ADESTIA et Action Logement Immobilier ;

CONSIDERANT que, guidés par un souhait de mutualisation des compétences et de renforcement de la chaine de valeur de l'Aménagement et de l'Habitat sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins et la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte (SEM), se sont rapprochés aux fins de travailler sur un projet de regroupement ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et aux fins d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social à l'échelle du territoire, les parties susvisées ont décidé d'entamer une démarche de fusion par voie d'absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précité, consistera dans l'apport par l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SOCACONAM qui lui succédera ainsi, à titre universel, dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations ;

CONSIDERANT que la SOCACONAM deviendra donc, à la date de la fusion, propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et reprendra l'ensemble de ses missions d'organisme de logement social ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la C.A.C.P.L., établissement public de rattachement de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, recevra des actions émises par la SOCACONAM, sur la base des capitaux propres non réévalués respectifs des deux organismes concernés par ladite fusion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été attribué à la Communauté d'agglomération 33 077 actions d'une valeur nominale de 114,34 € chacune créée par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 3 781 917,18 €, augmenté de 128 178 851,99 € à titre de prime de fusion ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 26 juin 2025 susvisée, la C.A.C.P.L. a approuvé cette souscription de 33 077 actions, la modification statutaire de la SOCACONAM aux fins d'augmenter son capital social à hauteur de 4 010 590,71 €, ainsi que le projet de fusion par absorption de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28N125DELIB26-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le traité de fusion a été conclu le 30 juin 2025 entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire de ce jour, la Communauté d'agglomération a approuvé les cessions d'actions de la SOCACONAM par ses soins aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, par une seconde délibération du Conseil Communautaire de ce jour, elle a approuvé le projet d'augmentation de capital réservée de la SOCACONAM, les modifications statutaires de cette dernière et la désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein de son Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT qu'en vue de la souscription au capital de la SOCACONAM de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires), de CDC Habitat via sa filiale dédiée ADESTIA et d'Action Logement Immobilier, la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et ces partenaires est envisagée ;

CONSIDERANT que ce pacte d'actionnaires a pour objet de définir les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la SEM ;

CONSIDERANT qu'il fixe les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs, organise notamment la gouvernance de la SEM, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis, arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de ladite société et règle, le cas échéant, les différends entre les actionnaires ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la gouvernance, le pacte d'actionnaires institue un Comité de Coordination destiné à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société et à concourir efficacement à la préparation des décisions sociales ;

CONSIDERANT que chaque entité, publique et privée, est représentée par 2 membres au sein de ce Comité, et les décisions doivent être prises de manière unanime ;

CONSIDERANT pour autant, que les actionnaires privés ne disposent pas de droit de véto sur les décisions majeures qui concernent notamment le budget annuel de la Société ou certains investissements en deçà d'un seuil de deux millions d'euros qui ne seraient pas prévus au budget ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'Administration de la Société sera désigné parmi les représentants des E.P.C.I. et collectivités actionnaires ;

CONSIDERANT qu'au sein du Conseil d'Administration, 12 sièges sont réservés aux collectivités (6 pour la C.A.C.P.L., 5 pour la Commune de Cannes et 1 pour les Communes de Le Cannet ou de Théoule-sur-Mer), 4 aux partenaires privés et 2 aux représentants des locataires), soit un total de 18 membres ;

CONSIDERANT que dans ce pacte d'actionnaires, il est également prévu une augmentation de la valeur nominale des actions, aujourd'hui établie à 114,34 €, pour la porter à 1 500,00 €, afin de rapprocher la valeur nominale initiale du prix d'acquisition des actions par les partenaires privés, soit 2 480,00 €, en tenant compte de leurs apports en fonds propres ;

CONSIDERANT qu'une clause est également prévue au profit de la Commune de Cannes, actionnaire historique de la SOCACONAM, pour qu'elle puisse racheter, en cas de fusion, scission, disparition et/ou de modification de périmètre de la C.A.C.P.L., les actions de celle-ci à un prix défini dans les mêmes conditions que celles de la cession d'actions intervenue entre les deux collectivités au 31 décembre 2025, majoré de l'accroissement des capitaux propres de la Société éventuellement intervenu depuis cette opération ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC38125DELIB26-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT enfin qu'en cas de désaccord majeur sur certaines décisions, les actionnaires privés disposeront d'un droit de sortie sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet ;

CONSIDERANT qu'une partie des clauses dudit pacte entreront en vigueur de façon différée, après approbation de l'opération par l'Autorité de la Concurrence si nécessaire ;

CONSIDERANT que le projet d'acte de pacte d'actionnaires est joint à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet de pacte d'actionnaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires), CDC Habitat via sa filiale dédiée ADESTIA et Action Logement Immobilier, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris le présent pacte d'actionnaires, ses éventuels avenants, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
Reçu le 28/11/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO, M. Frank CHIKLI, M. Georges BOTELLA, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX et Mme Véronique PIEL ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB27-DE
Reçu le 09/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

DYNAMISATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE SITE PONT DE SIAGNE-LA ROUBINE A MANDELIEU-LA NAPOULE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EN PHASE "IMPULSION - REALISATION", ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DELIB27-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement les articles L. 300-1, et L. 321-1 et suivants régissant les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat (E.P.F.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 12 avril 2019 portant approbation de la convention d'anticipation foncière sur le Site Pont de Siagne-La Roubine entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'E.P.F. Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 11 octobre 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activité dédiée au nautisme sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB27-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite mettre en œuvre une stratégie axée sur l'implantation et l'émergence d'entreprises ainsi que la création d'emplois, en favorisant l'émergence de nouvelles zones d'activités en lien avec l'écosystème existant et les axes stratégiques de sa politique du développement économique, plus particulièrement dans les domaines de l'industrie créative et culturelle, de l'évènementiel, de l'aérospatiale et du nautisme ;

CONSIDERANT que, pour y parvenir, la réhabilitation ou la restructuration des espaces d'activités ou en friche apparaît comme une véritable opportunité de maintenir une dynamique positive en matière d'activités économiques, aussi bien pour générer l'accueil de nouvelles entreprises que pour promouvoir la croissance de celles déjà présentes ;

CONSIDERANT qu'en raison de la densification et de l'urbanisation du territoire, le site Pont de Siagne-La Roubine à Mandelieu-La Napoule, présente un fort potentiel de développement économique et de renouvellement urbain permettant de mettre en œuvre cette stratégie ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, a pour objectifs, sur ce périmètre, de s'assurer une maîtrise foncière suffisante pour se donner les moyens de répondre à ses ambitions économiques et favoriser la réalisation d'une zone d'activité dédiée au nautisme à Mandelieu-la Napoule ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'E.P.F. P.A.C.A. est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les instances précitées, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une première convention tripartite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'E.P.F. P.A.C.A., approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 12 avril 2019 précitée et signée le 3 juillet 2019 pour une mission d'anticipation foncière sur le secteur à enjeux Pont de Siagne-La Roubine sur la période 2019-2025, a permis de mener des études de faisabilité du projet et de définir le périmètre le plus pertinent ;

CONSIDERANT par ailleurs que, par délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 11 octobre 2024 susvisée, la Communauté d'agglomération s'est engagée, en partenariat avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la réalisation de ladite zone d'activité dédiée au nautisme sur un périmètre de 14,35 hectares, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à mener dans le cadre de ce projet de ZAC ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière en développement économique sur le site Pont de Siagne-La Roubine, en phase « Impulsion - Réalisation », définissant sur les plans technique et financier, la poursuite du partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'E.P.F. P.A.C.A., notamment la nature et le périmètre d'intervention dudit E.P.F. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC38P125DELI527-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce dernier assure aux côtés de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Mandelieu-La Napoule, un rôle de surveillance et saisit, avec l'aval de ces entités, les opportunités présentant un intérêt stratégique, soit du point de vue de leur localisation, soit du point de vue de leur prix d'acquisition, pour la réalisation du projet de zone d'activité dédiée au nautisme en lien avec le développement économique sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'engagement financier de l'E.P.F. P.A.C.A. au titre de cette convention est fixé à 12 millions d'euros hors taxes et hors actualisation, dont 6 millions d'euros mobilisables dès la signature de la présente convention ;

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2030, délai qui pourra être prorogé par voie d'avenant ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site Pont de Siagne-La Roubine à Mandelieu-La Napoule, en phase « Impulsion - Réalisation », à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 12 millions d'euros, d'une durée allant de sa date de signature par les parties au 31 décembre 2030, renouvelable par avenant, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'intervention foncière et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites, le cas échéant, au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21 et, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1827-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB28-DE
Reçu le 09/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251209-DE20251209IB28-DE
Reçu le 09/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », plus particulièrement l'article 250 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Cannes du 23 octobre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Le Cannet du 7 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 12 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mougins du 8 octobre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail ;

CONSIDERANT que des dérogations à ce principe ont été strictement encadrées par la loi ;

AR Prefecture
006-200039915-20251208-DE_1-1-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que, parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 précitées, confère donc au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

CONSIDERANT que cet article a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année en cours, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale à intervenir pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

CONSIDERANT que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche ;

CONSIDERANT que, pour les cinq premiers dimanches, le Maire doit procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre sa décision et doit recueillir, en amont, les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

CONSIDERANT qu'à défaut dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2025, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L. pour l'année 2026, sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissement de commerce définies par la loi.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028_25DE1B28ND
Reçu le 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB29-DE
Reçu le 09/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DE MOUGINS - EDITION 2026 - ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DUDIT FORUM

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251208-B2512B29-DE
Reçu le 09/12/2025

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 18 décembre 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique relatives à « l'accompagnement à l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 12 avril 2019 approuvant la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Edition 2019 ;

VU la convention de partenariat signée le 4 juin 2019 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1B29-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres en faveur de la promotion de l'emploi, de l'innovation et de l'entrepreneuriat, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération renouvelle l'organisation, pour l'année 2026, du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise, en collaboration avec la Commune de Mougins ;

CONSIDERANT que cette 12ème édition se tiendra le 7 mai 2026 à l'Eco'Parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins ;

CONSIDERANT que cet évènement majeur, réalisé en partenariat avec France Travail, a pour objectif de favoriser la rencontre entre les demandeurs d'emploi et les nombreux exposants, organismes de formation, associations, partenaires et entreprises ;

CONSIDERANT qu'après de nombreuses éditions dédiées aux thématiques du développement durable, de la *Silver Economy* ou encore de la transition énergétique, le Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins a eu lieu le 12 juin 2025 autour des métiers verts. Ce choix conjuguait à la fois la réitération de la thématique initiale du Forum de Mougins et la volonté partagée de la C.A.C.P.L. et ladite Commune de marquer davantage leur engagement vis-à-vis de cet enjeu national primordial dont la portée locale est avérée ;

CONSIDERANT qu'avec une fréquentation de plus de 500 personnes et la présence de plus de 90 entreprises, partenaires et organismes de formation, proposant 150 postes à pourvoir, le Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins a confirmé, une nouvelle fois, tout son intérêt auprès des acteurs et demandeurs d'emploi du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2026, il est proposé d'organiser ce forum sur l'ensemble des thématiques en lien avec les enjeux locaux permettant, ainsi, de répondre de manière pertinente aux besoins du monde du travail ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation s'inscrit dans la continuité des engagements pris entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mougins dans le cadre de la convention de partenariat signée le 4 juin 2019, laquelle fixe les modalités de coopération, de répartition des rôles, de mise à disposition des moyens matériels, humains et logistiques nécessaires à la bonne tenue de l'évènement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commune de Mougins met à disposition de la C.A.C.P.L. l'Eco'Parc, à titre gratuit, ainsi que les moyens humains, techniques et logistiques définis dans la présente convention ;

CONSIDERANT que l'organisation de ce forum nécessite la passation d'un marché public de fourniture pour des prestations d'installation et de fourniture de stands ;

CONSIDERANT qu'un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000,00 € est estimé pour la tenue de cet évènement ;

CONSIDERANT que, dans un contexte économique difficile et pour élargir l'attractivité de la manifestation, la Communauté d'agglomération propose la gratuité des stands à l'ensemble des exposants ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28D125DELIB29-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise qui se déroulera le 7 mai 2026 à l'Eco'Parc à Mougins ;

- AUTORISER la passation d'un marché public de fourniture pour des prestations d'installation et de fourniture de stands nécessaires à la tenue de cet évènement ;

- APPROUVER le règlement intérieur dudit forum, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches idoines ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président
et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB30-DE
Reçu le 09/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :
OFFRE CREACANNES LERINS - COMPLEMENTS APPORTES AUX TARIFS APPLICABLES AUX UTILISATEURS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251208-CA2025121B30-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20251208-CA1CannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 09/12/2025

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022, n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023, n° 8 du 14 juin 2024 et n° 28 du 16 décembre 2024 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entrainé un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDERANT, en conséquence, que pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020 susvisée, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1er février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant ;

CONSIDERANT que cette grille tarifaire a été complétée par délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022, n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023, n° 8 du 14 juin 2024 et n° 28 du 16 décembre 2024 précitées, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT que de nombreuses sociétés d'évènementiel sollicitent la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour accueillir les séminaires d'entreprises de leurs clients et demandent une offre intégrée avec la location des espaces et la restauration incluses dans une même facture ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1830-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé d'intégrer les devis des partenaires traiteurs de la C.A.C.P.L. dans la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins, de façon à ce que la Communauté d'agglomération puisse, le cas échéant, acheter les prestations de restauration aux traiteurs et les refacturer à l'utilisateur ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il convient d'étendre, au 1er décembre 2025, ladite offre de services CréACannes Lérins à la suite de l'acquisition de nouveaux matériels :

- en créant, notamment pour les espaces coworking et bureau occasionnel, un tarif de location d'un moniteur d'ordinateur à 5,00 € HT pour un jour de location, 2,50 € HT pour deux jours de location consécutifs et offert pour trois jours de location consécutifs ;
- en créant un forfait éclairage « Cinéma » du jardin du site d'hébergement CréACannes Lérins - La Bocca à 300,00 € HT par soirée ;
- en créant des tarifs de location pour divers matériels en cours d'acquisition ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à adapter l'offre de services au regard des demandes des professionnels de l'évènementiel et des nouveaux matériels et prestations proposés, tels que joints à la présente délibération ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment modifiée figurant en annexe, à compter du 1er décembre 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1830-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES-MARITIMES

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB31-DE
Reçu le 09/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

DIFFUSION ET VALORISATION DE L'INFORMATION LOCALE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE LERINS MEDIAS POUR LE SERVICE DE TELEVISION CANNES LERINS TV

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251208-2025128_DEL1B31-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 09/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1426-1, L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (Loi Léotard) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle et à la mise à disposition du public des services d'initiative publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20251209-CA1CA_CG38125DELIB1DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022, n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023, n° 8 du 14 juin 2024, n° 28 du 16 décembre 2024 et n° 30 de ce jour portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 16 décembre 2022 portant approbation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la C.A.C.P.L. et la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 janvier 2023 entre la C.A.C.P.L. et la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose, au sein de ce Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, *fablab*, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que le site accueille également 1 100 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UniCA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT que le Campus Georges Méliès a, ainsi, pour vocation de devenir le terreau fertile et culturel duquel émergeront talents et professionnels de l'audiovisuel, et au sein duquel se côtoieront entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, dans le cadre du projet Cannes On Air ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers et associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois ;

CONSIDERANT que la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, susvisée, permet l'édition, par une personne publique locale, d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale, diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251210-cca1208251DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 09/12/2025



CONSIDERANT qu'un tel service peut être édité directement ou indirectement par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

CONSIDERANT que les services destinés aux informations sur la vie locale bénéficient notamment d'une obligation de reprise dite de « must carry » par les opérateurs sur les réseaux autres que TNT, s'ils en font la demande et pour une distribution *a minima* dans la zone correspondant aux limites géographiques des personnes publiques locales qui les éditent ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2023, la Société Lérins Médias, hébergée au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, édite une chaîne locale d'informations sur l'actualité du bassin de vie de la Communauté d'agglomération, appelée Cannes Lérins TV, visant notamment les thématiques suivantes :

- La formation et la vie étudiante ;
- L'environnement ;
- La culture et le patrimoine ;
- L'actualité économique ;
- Le tourisme ;

CONSIDERANT que participe de l'intérêt général l'existence d'un média télévisuel de proximité comme source d'information pluraliste sur l'actualité économique, culturelle, sportive, environnementale et sociale du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et par délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 16 décembre 2022 susvisée, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans le développement d'un partenariat avec la Société Lérins Médias, pour soutenir la chaîne de télévision Cannes Lérins TV, par contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu le 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'en 2025, Cannes Lérins TV bénéficie d'une audience de 100 000 visiteurs uniques par mois contre 12 500 en 2023 et qu'elle produit 800 heures annuelles de contenus en moyenne ;

CONSIDERANT que la chaîne prévoit de clore l'exercice 2025 sur un résultat d'exploitation positif à l'équilibre ;

CONSIDERANT qu'en 2026, Cannes Lérins TV entend produire de nouveaux formats d'émission autour du sport et de l'humour et sera également disponible via une application ;

CONSIDERANT que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération et la Société Lérins Médias arrivant à échéance et compte tenu des bons résultats d'audience et d'exploitation de la chaîne Cannes Lérins TV ainsi que de ses ambitions de développement de l'information locale, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler ledit contrat pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que ce contrat définissant les missions de service public confiées à ladite Société, éditrice de la chaîne, et leurs conditions de mise en œuvre est, en outre, une condition d'application de la convention conclue entre le Groupe Lérins Médias et l'ARCOM le 21 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'engage, dans le cadre du nouveau contrat pluriannuel, à :

- proposer, au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire, le versement d'une participation forfaitaire annuelle pour les années 2026 à 2028 de 25 000,00 € HT à la Société Lérins Médias ;
- mettre à disposition de ladite Société, à titre gratuit, des moyens techniques de tournage pour une valeur équivalente à 10 000,00 € HT par année, selon la grille tarifaire en vigueur ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1831-DE
Reçu le 09/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la diminution progressive de la valorisation de ces mises à disposition des moyens techniques de tournage sur les trois années précédentes, d'un montant total de 30 000,00 € HT a été compensée par l'augmentation des recettes propres de la chaîne qui valide, ainsi, son modèle de chaîne d'informations locales à coûts maîtrisés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société Lérins Médias, définissant les missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre de la chaîne de télévision Cannes Lérins TV, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- APPROUVER l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 25 000,00 € HT au profit de la Société Lérins Médias pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat pluriannuel et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

**AR Prefecture**

006-200039915-20251128-CC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

REGIE PERSONNALISEE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU RESEAU PALM BUS - CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA REGIE PALM BUS DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS, REGIE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, ET MODALITES INHERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LADITE REGIE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-DC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur Sébastien LEROY, Président, prend la parole .**

VU le règlement CE n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU le décret n° 2014-530 du 22 mai 2014 relatif à certaines dispositions de la partie règlementaire du Code des Transports, notamment en ce qu'il entraîne l'abrogation du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS de la C.A.C.P.L. et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 13 avril 2015 relative à la désignation du Directeur de la Régie PALM BUS sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 51 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Régie des Transports Publics du Réseau PALM BUS dotée de la seule autonomie financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025 relative à la création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à l'adoption des statuts de ladite régie et à la désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 21 octobre 2025 portant avis favorable pour la nomination du comptable de la Régie PALM BUS en la personne du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (A.O.T.U.), devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.), dans le ressort de son territoire communautaire, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la C.A.C.P.L. a fait le choix de poursuivre le même mode de gestion que celui retenu en dernier lieu par l'A.O.T.U. précédemment compétente, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.), à savoir l'exploitation du service par régie dotée de la seule autonomie financière sous la dénomination « Régie PALM BUS » ;

CONSIDERANT que maintenue jusqu'à ce jour, la Régie PALM BUS assure l'exploitation de l'ensemble des services de transports publics de personnes (services réguliers) dans les limites de son périmètre de transports urbains et que, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1221-7 du Code du Travail, la Régie PALM BUS peut exercer, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de la C.A.C.P.L., en sa qualité d'A.O.M. ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L. 1221-3 du Code des Transports, le service public de transports urbains de voyageurs constitue un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.), ce qui implique que ses agents relèvent, conformément à la loi et à la jurisprudence en vigueur, du seul droit du travail et non du statut des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), tel que la C.A.C.P.L., gérant un S.P.I.C. dépourvu de personnalité juridique distincte dudit établissement, ne peut recruter que des personnels sous contrat de droit privé pour assurer les missions du service, à l'exception du Directeur et de l'agent comptable qui sont agents publics, conformément aux textes applicables ;

CONSIDERANT que, disposant d'un budget annexe, la Régie PALM BUS, rattachée à la C.A.C.P.L. puisque dépourvue de personnalité morale, est une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions des articles R. 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

CONSIDERANT que, dans un souci constant d'optimisation du service de transports urbains et aux fins de bénéficier d'un régime social plus favorable et adapté à la nature de l'activité, la Communauté d'agglomération a décidé, par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025, de faire évoluer ledit service vers une régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et ce, par la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ;

CONSIDERANT que la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS est créée depuis le 23 octobre 2025, date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire susvisée, mais ne sera opérationnelle qu'à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public de réseau de transports urbains, les statuts de la Régie personnalisée ont été approuvés à la même date que sa création et la C.A.C.P.L. a autorisé le versement d'une dotation initiale d'un montant de 8,7 M€ au profit de celle-ci pour mettre à la disposition du S.P.I.C. concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à ses premiers mois de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du C.G.C.T., cette nouvelle forme de régie permet de poursuivre l'objectif initial de maintenir une gouvernance et une exploitation étroites, en lien avec la Communauté d'agglomération, avec un Conseil d'administration qui sera composé de 11 membres désignés par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur proposition de son Président, soit 10 membres représentants de l'organe délibérant de cette dernière et 1 membre représentant le personnel de la Régie ;

CONSIDERANT qu'en sus, la Régie personnalisée ne se voit confier que la seule exploitation des services réguliers de transports urbains ; l'organisation du réseau sur le périmètre communautaire de transports urbains, la définition et la conduite des investissements ainsi que la politique tarifaire relèveront des seules attributions de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que pour fixer les modalités d'exploitation du réseau de transport public urbain en vue de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public de mobilité urbaine, il convient, à présent, de conclure entre la C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, un contrat d'obligations de service public ;

CONSIDERANT que, conclu pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026, ce contrat est un contrat d'obligations de service public relatif à l'exploitation de services réguliers de transport urbain de voyageurs, au sens de l'article L. 1221-3 du Code des Transports, entre la Communauté d'agglomération, A.O.M., et ladite Régie personnalisée, E.P.I.C. exploitant les services réguliers de transports urbains ;

CONSIDERANT que ce contrat fixera notamment le régime financier de la Régie personnalisée (dotation initiale, compensation des obligations de service public, politique tarifaire, recettes et autres produits d'exploitation, subventions d'investissement, etc.), les droits et obligations des parties, la consistance et les modalités d'exploitation du service ;

CONSIDERANT que, dès le 1er janvier 2026, la nouvelle entité doit disposer d'une trésorerie suffisante afin de lui permettre d'assurer le règlement de ses frais de fonctionnement et des salaires durant les premiers mois de l'exercice ;

CONSIDERANT que le versement de la dotation de compensation prévue au contrat de transport ne pourra intervenir avant le vote du budget communautaire et, qu'en conséquence, il est nécessaire de fixer le montant de la dotation initiale à un montant total de 17 M€, au regard des charges financières à venir ;

CONSIDERANT enfin que le comptable public en charge de la Régie personnalisée sera un comptable direct de la Direction Générale des Finances Publiques nommé par le Ministre chargé du budget, sur avis conforme de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, après information préalable de l'A.O.M. ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

CONSIDERANT que, par courrier du 21 octobre 2025 précité, la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable pour la nomination du comptable de la Régie PALM BUS en la personne du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI sont sortis de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le contrat d'obligations de service public relatif à l'exploitation de services réguliers de transports urbains de voyageurs, au sens de l'article L. 1221-3 du Code des Transports, consenti entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.), et la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), exploitant les services réguliers de transports urbains, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

- FIXER la dotation initiale versée par la C.A.C.P.L. au profit de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS pour un montant total de 17 M€, en lieu et place des 8,7 M€ mentionnés dans la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025 ;

- PRENDRE ACTE de l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes pour la nomination du comptable de la Régie PALM BUS en la personne du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes à compter du 1er janvier 2026 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat d'obligations de service public, ses éventuels avenants, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 27.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC281125DELIB32-DE
Reçu le 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,




Le Président
Sébastien LEROY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB33-DE
Reçu le 18/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

RENFORCEMENT DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NOUVELLE CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE ET LES DIVERS OPERATEURS CONCERNES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (S.E.R.M.) AZUREEN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 18/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251218-D202512IB33-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Guy LOPINTO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1215-6 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), plus particulièrement l'article 15 relatif à la coopération entre A.O.M. ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1633-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) ;

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.), définissant lesdits S.E.R.M. comme une offre multimodale de services de transports publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., A.O.M. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 4 avril 2025 portant approbation de la convention entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les A.O.M. et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du S.E.R.M. azuréen ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire communautaire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'elle a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée, son Plan de Mobilité (P.D.M.), ex-Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), visant à optimiser la mobilité sur son territoire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au sein du Pôle Métropolitain CAP Azur afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 susvisée a défini et mis en place la possibilité de constituer des Services Express Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.) ;

CONSIDERANT que le Ministre chargé des Transports a, par courrier du 4 juillet 2024, confirmé la labellisation du projet de S.E.R.M. azuréen ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28N125DELIB33-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce projet représente une opportunité pour le développement du transport multimodal sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ledit projet de S.E.R.M. azuréen doit faire l'objet d'une mission de préfiguration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention de financement relative à la mission de préfiguration du S.E.R.M. azuréen avec les différents partenaires concernés ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 4 avril 2025 précitée, la Communauté d'agglomération a approuvé ladite convention à intervenir entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les A.O.M. et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du S.E.R.M. azuréen ;

CONSIDERANT l'absence d'entrée en vigueur de la présente convention compte tenu, notamment, du déroulement de la Conférence « Ambition France Transports » dont les travaux se sont déroulés de mai à juillet 2025 et de l'annonce du Ministre chargé des Transports relative à la prise en charge financière de la part de la Société des Grands Projets (SGP) dans la phase de consolidation des dossiers S.E.R.M. ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de volonté réaffirmée de renforcer sa politique de développement des mobilités durables au service des usagers, le Ministre chargé des Transports a effectivement indiqué à l'occasion de la clôture de cette conférence, au mois de juillet 2025, que l'État prendrait en charge financièrement les études, plus particulièrement son établissement public, la SGP au travers de sa filiale SGP Développement, pour la phase de préfiguration des S.E.R.M. ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette annonce, le Ministre chargé des Transports a, par courrier du 17 juillet 2025, autorisé la SGP à accompagner la préfiguration du projet de S.E.R.M. azuréen, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du S.E.R.M. azuréen doit donc être approuvée ;

CONSIDERANT les éléments figurant ci-après :

- La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux S.E.R.M. a défini ces derniers comme étant une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;

- Le 3ème alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports précise les objectifs des S.E.R.M. comme étant : une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ;

- Le S.E.R.M. comprend la mise en place de services de mobilité, notamment des transports routiers à haut niveau de service, des réseaux cyclables et, le cas échéant, des services de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de Pôles d'Echanges Multimodaux (P.E.M.), et la conversion de voies routières en voies réservées ;

- Ces services de mobilité sont en cohérence avec ceux définis au niveau du P.D.M. de la C.A.C.P.L. à l'horizon 2032, approuvé en juillet 2023 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28M125DELIB33-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que la labellisation du projet de S.E.R.M. azuréen par l'Etat s'est appuyée sur un courrier d'intention signé par les porteurs de projet et un « dossier minute » présentant l'ambition de la démarche, les acteurs locaux mobilisés, le périmètre concerné et les grandes orientations stratégiques ;

CONSIDERANT que ladite labellisation a ouvert, ainsi, la phase suivante dite du « dossier de synthèse » qui invite à poursuivre les travaux d'élaboration du S.E.R.M. en vue de l'obtention du statut par arrêté ministériel ;

CONSIDERANT que le projet de S.E.R.M. azuréen s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire de l'aire urbaine azuréenne pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains, en s'appuyant notamment sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que ce projet s'appuie, par ailleurs, sur les Contrats Opérationnels de Mobilité (C.O.M.), construits dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) susvisée, qui constituent la fondation des projets de mobilité S.E.R.M. ;

CONSIDERANT que c'est dans le cadre de cette démarche, et en anticipation de l'exigence de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports qui impose la passation des C.O.M. dans les six mois suivants l'attribution du statut de S.E.R.M., que lesdits contrats seront signés en parallèle de la convention de financement ;

CONSIDERANT que le projet de S.E.R.M. nécessite de conjuguer trois exigences :

- L'adéquation entre l'offre, tous modes, et la demande de déplacement ;
- L'efficience économique ;
- L'efficience environnementale ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de S.E.R.M. pour le projet azuréen ;

CONSIDERANT que lesdites dispositions précisent que le statut de S.E.R.M. est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service ;

CONSIDERANT que pour la demande d'arrêté ministériel, il est nécessaire de présenter les résultats d'études et éléments détaillés, sous forme d'une « synthèse du projet » ;

CONSIDERANT que cette synthèse doit :

- Enoncer les objectifs assignés au S.E.R.M., caractériser les offres de services cibles et les aménagements nécessaires, expliciter les démarches entreprises afin de coordonner les services, et maîtriser l'urbanisation ;
- Aborder les conditions garantissant l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique ;
- Présenter une estimation des coûts d'investissement dans les infrastructures de transport et le matériel roulant et des futurs coûts d'exploitation ;
- Définir le calendrier progressif de déploiement et les investissements associés par phases ;
- Présenter les modalités de financement envisagées ;
- Formaliser la gouvernance du projet, la structure locale de coordination, les périmètres de maîtrise d'ouvrage et d'intervention des cofinanceurs ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB33-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que la convention de financement relative à la mission de préfiguration du S.E.R.M. azuréen a pour objet de définir les modalités et conditions du financement de la phase de préfiguration visant à l'obtention du statut de S.E.R.M., ainsi que le contenu, le déroulement et le rôle de chacun dans le cadre de cette phase de préfiguration ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les parties conviennent, dans le cadre de la présente convention :

- de la consistance, du périmètre et du calendrier de réalisation des études et des missions à conduire par chaque partie en lien avec l'équipe de préfiguration ;
- de l'assiette de financement et du plan de financement selon un engagement sur la totalité des missions ;
- d'un échéancier de paiement pour chacune des parties qui participent au financement ;

CONSIDERANT qu'une fois signée par l'ensemble des parties, ladite convention entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la convention de financement à conclure entre SNCF Gares & Connexions et la Principauté de Monaco relative au financement d'une partie de ses études, étant précisé que cette convention contiendra des dispositions contractuelles au moins équivalentes à celles figurant dans la convention, objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'elle prendra fin à la date de versement effectif du solde, correspondant au dernier des différents appels de fonds, conformément aux dispositions prévues en son sein ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- RAPPORTER la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 4 avril 2025 portant approbation de la convention entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (S.E.R.M.) azuréen ;

- APPROUVER la nouvelle convention à intervenir entre l'Etat, la Région Sud P.A.C.A., la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Société par actions simplifiée SGP Développement, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut de S.E.R.M. azuréen, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- ADOPTER que cette convention entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la convention de financement à conclure entre SNCF Gares & Connexions et la Principauté de Monaco relative au financement d'une partie de ses études, et prendra fin à la date de versement effectif du solde, correspondant au dernier des différents appels de fonds, conformément aux dispositions prévues en son sein ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB33-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB34-DE
Reçu le 18/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - OPTIMISATION DES RECETTES - APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE POUR LES DEPENDANCES EXISTANTES SUR LESDITES VOIRIES (TERRASSES PRESENTANT UN CARACTERE FIXE OU PERMANENT)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 18/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039975-20251128-DCC28112025-DE-1-1
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Guy LOPINTO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 I, II et III ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), notamment les articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018, n° 26 du 12 décembre 2019 et n° 32 du 16 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU l'arrêté communautaire n° 25/29 du 21 novembre 2025 portant règlementation de l'occupation privative du domaine public communautaire pour les voiries d'intérêt communautaire par les terrasses présentant un caractère permanent ou fixe ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, trois des sept compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont deux subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, à savoir :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20251218-CC38P125DELIB34-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins



- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 16 décembre 2015 précitée, le Conseil Communautaire a défini, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'intérêt communautaire dans les deux domaines susvisés, notamment en matière de voirie comme suit :

- « *La voirie des zones d'activités communautaires, en ce compris celle des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire ;*
- *Les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes (de mur à mur ou de fossé à fossé) sur l'ensemble du périmètre communautaire, puisque la C.A.C.P.L. est partiellement couverte par un plan de déplacements urbains ;*
- *La voirie permettant l'accès aux parkings relais du service de transport collectif en site propre* » ;

CONSIDERANT qu'il était prévu que la liste des voiries d'intérêt communautaire, initialement jointe en annexe de ladite délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, serait évolutive au fur et à mesure du déploiement des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et des délibérations portant définition des voiries communautaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des nouvelles programmations de travaux afférents au B.H.N.S., la notion d'intérêt communautaire a été élargie, par délibérations du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 susvisées, aux voiries suivantes :

- « *Les voiries supportant la circulation du service de transport collectif communautaire en site propre et en circulation mixte, ainsi que certaines voiries connexes présentant un intérêt réel et certain pour le B.H.N.S. et impactées par le réaménagement de circulation de celui-ci ;*
- *Les stations existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S.* » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'élargissement de cette définition d'intérêt communautaire et de l'achèvement de certains travaux, de nouvelles voiries et stations situées sur le tracé du B.H.N.S. ont été déclarées d'intérêt communautaire et listées en annexe desdites délibérations n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 ainsi que de la délibération n° 32 du 16 décembre 2024 précitée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il appartient au Président de la C.A.C.P.L., au titre de la police de la conservation du domaine public, d'assurer la préservation, la sécurité et le bon usage des voiries d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de fixer les tarifs applicables aux occupations privatives du domaine public communautaire pour lesdites voiries, notamment pour les terrasses exploitées par les établissements de restauration, cafés et débits de boissons ou assimilés ;

CONSIDERANT que les redevances doivent être proportionnées aux avantages de toute nature procurés à l'occupant, à la nature de l'installation et à sa durée d'occupation ;

CONSIDERANT plus précisément que sont concernées par l'application de la présente redevance communautaire, les terrasses présentant un caractère fixe ou permanent, à savoir :

- Les terrasses aménagées non démontables, délimitées par des dispositifs fixes, écrans, vélums ou tout élément ancré au sol ;
- Les vérandas construites et couvertes installées sur le domaine public communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28M125DELIB34-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'application d'une redevance, à compter du 1er décembre 2025, pour l'occupation privative du domaine public communautaire, plus particulièrement des voiries d'intérêt communautaire, par les terrasses présentant un caractère fixe ou permanent, exploitées par les établissements de restauration, cafés et débits de boissons ou assimilés, comme suit :

| Type d'occupation | Période d'occupation | Tarif unitaire | Observations |
|---|---|---|---|
| Terrasse fixe ou permanente | Annuelle | 124,30 €/m²/an | Terrasses aménagées non démontables ou vérandas construites et couvertes installées sur le domaine public communautaire |

- PRENDRE ACTE que les tarifs ci-dessus s'entendent hors taxes et seront actualisés chaque année au 1er janvier, selon l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC - Ensemble des ménages, France entière, publié par l'INSEE) et la formule d'actualisation suivante :

$$Tarif\ actualisé = Tarif\ de\ base\ X\ \frac{Indice\ du\ mois\ de\ l'année\ N-1}{Indice\ du\ mois\ de\ l'année\ N-2}$$

- PRENDRE ACTE que la première actualisation se fera à compter du 1er janvier 2027 et que l'indice de référence retenu pour l'année N-2 est celui du mois de septembre 2025 (120,95), publié par l'INSEE sous la référence : « Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France entière (base 100 = 2015) » ;

- PRENDRE ACTE que l'occupation privative des voiries d'intérêt communautaire est soumise à autorisation administrative délivrée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- PRENDRE ACTE que la présente redevance est recouvrée par le comptable public compétent, sur la base desdites autorisations délivrées par la C.A.C.P.L. ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront imputées au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28D125DELIB34-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB35-DE
Reçu le 18/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION, EN 2025, DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 18/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DELIB35-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Guy LOPINTO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (Loi Besson 2) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral et départemental n° 2024-161 du 8 février 2024 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes pour la période 2023-2029 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1B35-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-775 du 2 juin 2025 portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section BO n° 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 667 situées sur la Commune de Cagnes-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-843 du 20 juin 2025 portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section AD n° 101, 103, 105, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 127, 128, 131, 132, 165, 168, 171, 219, 222, 224, 225, 227 et section AE n° 113, 117, 349 situées sur la Commune de Saint-Laurent du Var ;

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes pour la période 2023-2029, arrêté le 8 février 2024 ;

VU les décisions prises en Commission départementale consultative des gens du voyage des 10 décembre 2024 et 20 mai 2025 ;

VU le courrier de M. le Préfet des Alpes-Maritimes du 8 septembre 2025 relatif à la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) non accueillants des grands passages pour l'été 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) ;

CONSIDERANT qu'à la suite des décisions prises en Commission départementale consultative des gens du voyage des 10 décembre 2024 et 20 mai 2025, et conformément aux principes d'alternance et de solidarité financière en découlant, la Communauté d'agglomération a été sollicitée, par courrier de M. le Préfet des Alpes-Maritimes du 8 septembre 2025, au même titre que les autres établissements publics de coopération intercommunale également concernés, pour une participation financière au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont deux terrains ont été réquisitionnés par arrêtés préfectoraux des 2 et 20 juin 2025, afin d'accueillir les grands passages des gens du voyage durant l'été 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient donc de conclure une convention de participation financière entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'agglomération s'élèvera à la somme de 10 000,00 € dont le versement aura lieu dès signature de la présente convention ;

CONSIDERANT que les frais engagés par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'accueil de ces deux grands passages sur les Communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent du Var représentent une dépense d'un montant de 114 231,62 € TTC correspondant à la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion des sites réquisitionnés, pour une recette de 7 895,00 € TTC (paiement des groupes de voyageurs auprès de la régie métropolitaine), soit un montant total de 106 336,62 € TTC ;

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet dès sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin au moment où la Métropole Nice Côte d'Azur aura titré la contribution qui lui est due ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1E35-DE
Reçu le 18/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de participation financière entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion, en 2025, des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage dans le Département des Alpes-Maritimes, à la suite de réquisitions préfectorales sur les Communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent du Var, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER l'attribution d'une participation financière de 10 000,00 € au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'année 2025 qui lui sera versée dès signature de la présente convention ;

- ADOPTER que ladite convention prendra effet dès sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin au moment où la Métropole Nice Côte d'Azur aura titré la contribution qui lui est due ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'accueil des gens du voyage, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
à l'accueil des gens du voyage
Richard GALY

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB36-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICATS DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EST MEMBRE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DESDITS SYNDICATS - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-4C2811E5DE1B36-DE
Reçu le 12/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, plus particulièrement l'article 76 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

CONSIDERANT que le président de chaque E.P.C.I. peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre de plusieurs syndicats en lieu et place de ses Communes membres et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, les rapports d'activités desdits syndicats, accompagnés des comptes administratifs approuvés au sein de leur instance délibérative ;

CONSIDERANT que les syndicats concernés ont remis leur rapport annuel sur les activités de l'exercice 2024 au Président de la C.A.C.P.L. en l'invitant à les inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20251128-CS281125DELIB36-DE
Reçu le 12/12/2025

CONSIDERANT que les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) et du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED), auxquels la Communauté d'agglomération est adhérente, ont été présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025 au sein d'une délibération distincte portant sur ladite thématique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et des comptes administratifs de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-D0281125DEL1836-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB37-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (S.L.N.P.C.A.) - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION ET L'EXECUTION DES MISSIONS - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251128-CC281125DELIB37-DE
Reçu le 12/12/2025

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Établissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 déterminant les conditions d'application de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 susvisée, plus particulièrement l'article 14 ;

VU les décisions ministérielles des 18 avril 2017, 4 mars 2019, 23 juin 2020, 7 juin 2021 et 8 décembre 2021 portant sur la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU le courrier de la S.L.N.P.C.A. du 2 avril 2025 adressant le rapport sur la situation de l'Etablissement Public Local et l'exécution de ses missions pour l'année 2024 à la C.A.C.P.L., en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de ladite Société ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 susvisé, le directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.) présente chaque année au Conseil d'Administration un rapport sur la situation de l'établissement public et l'exécution de ses missions mentionnées au II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Établissement Public Local dénommé S.L.N.P.C.A. précitée ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28125DEL1837-DE
Reçu le 12/12/2025

CONSIDERANT que ce rapport, accompagné des observations du Conseil d'Administration de ladite S.L.N.P.C.A. préparées par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales ou à l'organe décisionnel de chaque établissement public local, autorité locale étrangère ou Etat tiers représenté au Conseil d'Administration, ainsi qu'au préfet de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

CONSIDERANT que le rapport pour l'année 2024 a été présenté par le directeur général au Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A. lors de sa séance du 18 mars 2025 et que celui-ci n'a pas fait l'objet d'observation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre du Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A. et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, le rapport sur la situation de l'établissement public et l'exécution des missions de ce dernier à son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 avril 2025, la S.L.N.P.C.A. a, ainsi, remis ledit rapport pour l'année 2024 au Président de la C.A.C.P.L., en l'invitant à l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.) et l'exécution de ses missions pour l'année 2024, dont la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre du Conseil d'Administration, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LÉRINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB38-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20251212-[illegible]-DE
Reçu le 12/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, plus particulièrement les articles L. 231-1, L. 231-4 et R. 231-3 à R. 232-8 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la note d'information n° 22-005311-D du 27 avril 2022 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des données contenues dans la base de données sociales en vue de l'établissement du rapport social unique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. dans sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 du même code doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-CA_CANNES_PAYS_DE_LERINS-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que les dispositions des articles R. 231-3 à R. 232-8 du Code Général de la Fonction Publique fixent les conditions et modalités de mise en œuvre de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) ;

CONSIDERANT que la mise en place de la BDS et du RSU instaurés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique susvisée, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale et en y intégrant des informations précédemment présentées dans le rapport de situation comparée ou encore le rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDERANT que le rapport social unique 2024 de la C.A.C.P.L. porte, comme en 2023, sur 14 thématiques et notamment en matière de :

- Emploi ;
- Recrutement ;
- Parcours professionnels ;
- Organisation du travail ;
- Rémunération ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Formation ;
- Action sociale et protection sociale ;

CONSIDERANT que le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines et qu'il doit, en effet, permettre :

- Une vision claire et chiffrée des effectifs, des métiers et des statuts au sein des services communautaires ;
- Une analyse des enjeux en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Une meilleure prise en compte des conditions de travail et des actions de prévention des risques professionnels ;
- Une évaluation continue de l'impact des politiques publiques en faveur de l'égalité professionnelle, de la formation et de la mobilité des agents ;
- Une amélioration des échanges avec les instances de dialogue social grâce à des indicateurs partagés ;

CONSIDERANT que le RSU constitue un levier d'amélioration continue de la gestion des ressources humaines, en identifiant des priorités d'action à court, moyen et long terme, plus particulièrement pour :

- Favoriser une gestion responsable et durable des effectifs ;
- Consolider les dispositifs de santé, sécurité et qualité de vie au travail ;
- Renforcer les initiatives en matière de formation et d'accompagnement professionnel des agents communautaires ;
- Garantir un cadre de travail inclusif et équitable ;
- Construire une stratégie de gestion des ressources humaines : anticiper les besoins, décider des grandes orientations et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc. ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion qui permettent la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc. ;
- Animer le dialogue social ;

CONSIDERANT que ce rapport offre donc une vision consolidée des données sociales de la Communauté d'agglomération pour l'année 2024, permettant de mesurer les évolutions en matière d'effectifs, de conditions de travail, de formation, de santé et sécurité au travail ainsi que d'égalité professionnelle ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1838-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il convient de partager le périmètre et les clefs de lecture suivantes afin d'appréhender le document statistique joint en annexe de la présente délibération :

- Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agisse ou non d'un emploi permanent ;

- Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les collaborateurs de cabinet, les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou « saisonnier », les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé, les apprentis, les vacataires, les agents bénéficiant d'une rémunération accessoire ;

CONSIDERANT qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport annuel complet demeure communicable sur demande dûment formulée auprès de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le RSU prévu à l'article L. 231-1 du même code est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique - Données sociales 2024 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB39-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA PERIODE 2026-2028

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251218-ay20251218IB39-DE
Reçu le 12/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-CA_CPL_DE1539-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) n° 2017/DEC/007 du 15 mars 2017 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 12 décembre 2019 portant approbation du plan de développement des compétences de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la période 2020-2022, du règlement intérieur de formation et du partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le C.N.F.P.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 16 décembre 2022 portant approbation du plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2023-2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de de la C.A.C.P.L. en sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le plan de développement des compétences 2023-2025 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), approuvé par délibération de son Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 susvisée, arrive à son terme le 31 décembre prochain ;

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux ont l'obligation d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel devant, d'une part, répondre simultanément au développement de leurs agents mais aussi à celui de l'établissement public, et d'autre part, permettre à celui-ci de structurer l'offre de formation à ses agents ;

CONSIDERANT que le plan doit traduire de façon concrète et opérationnelle la politique de développement des compétences de la Communauté d'agglomération en tenant compte des opérations stratégiques définies par les élus et les besoins de professionnalisation des agents et des services ;

CONSIDERANT qu'il déterminera le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- de la formation de perfectionnement ;
- de la formation personnelle ;
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-DEL2025139-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 12/12/2025



CONSIDERANT qu'au-delà des obligations légales, le plan de développement des compétences constitue un véritable outil managérial s'inscrivant dans le cadre global d'une gestion prévisionnelle des emplois et favorisant le dialogue social ;

CONSIDERANT qu'il donne ainsi l'occasion d'impulser une réelle dynamique permettant à chaque agent de bénéficier d'un accès à la formation et de réfléchir à une meilleure répartition de l'effort formation ;

CONSIDERANT qu'au regard des profondes évolutions intervenues, ce plan est présenté pour les trois prochaines années (2026-2028) ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. se trouve aujourd'hui à la croisée de plusieurs enjeux :

- Évolution des attentes des usagers ;
- Transformation numérique des services communautaires ;
- Complexification du cadre réglementaire ;
- Montée en compétences des équipes ;
- Renouvellement des générations ;
- Et attractivité de la fonction publique territoriale, plus particulièrement de l'établissement public ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la formation professionnelle constitue un levier stratégique pour sécuriser l'action publique, garantir la qualité du service rendu et renforcer la cohésion interne ;

CONSIDERANT que le développement d'une culture de prévention des risques professionnels est primordial afin de mettre la sécurité des agents au cœur de leurs priorités ;

CONSIDERANT qu'il convient de placer l'agent au centre de la démarche afin de permettre son adaptation à l'évolution des compétences et des pratiques de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la professionnalisation des pratiques managériales au sein de la C.A.C.P.L. en lien avec le plan de prévention des risques psychosociaux ResPIRe, permettant ainsi la diffusion des valeurs de l'établissement public mais aussi une meilleure cohésion des équipes et une transversalité des projets communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer les formations obligatoires de l'ensemble des agents communautaires ;

CONSIDERANT que l'accompagnement des agents lors de leur parcours personnel pour la préparation des concours et examens demeure toujours essentiel ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan de développement des compétences permettra d'adopter des pratiques internes responsables afin de contribuer à une qualité de vie au travail, à la loyauté des pratiques, à l'égalité réelle, à une empreinte environnementale et énergétique faible et à la sobriété de la dépense publique ;

CONSIDERANT que les pratiques professionnelles attendues sont :

- de favoriser les partenariats et les coopérations pour réussir les projets communautaires avec efficacité et créativité ;
- d'intégrer le numérique dans lesdits projets ;
- de prendre en compte les transitions, de les accompagner et de les anticiper ;
- de privilégier des relations de travail où chaque agent est reconnu dans son rôle et ses compétences ;
- d'innover et de faire preuve de créativité dans un contexte où le rythme de changements s'accélère. L'innovation interne sera en premier lieu le développement de la culture de l'innovation afin d'être plus attentif et ouvert aux initiatives et modes de faire nouveaux.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1839-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cœur Pays de Léon

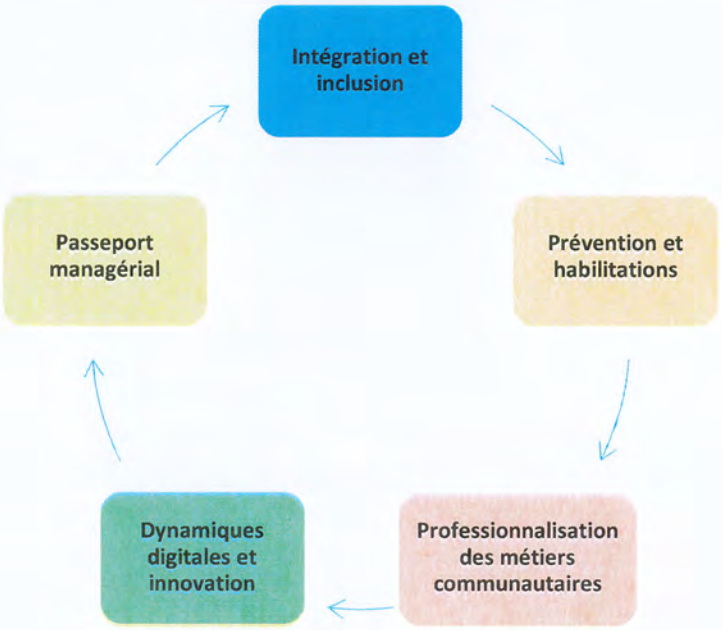
Il est essentiel de mettre en avant l'une des premières richesses de la Communauté d'agglomération, à savoir la capacité de chacun de ses 630 agents à être créatif et à proposer ses idées ;

- de privilégier la dimension humaine dans les relations entre les agents et avec les usagers. L'écoute et le dialogue social sont donc incontournables en matière de santé au travail, de prévention mais aussi d'implication des agents. La prévention de l'usure professionnelle fait partie des priorités ;

CONSIDERANT que les objectifs recherchés pour ce nouveau plan triennal 2026-2028 sont :

- Professionnaliser les pratiques managériales pour renforcer la qualité du pilotage des équipes et des projets ;
- Accompagner la transition numérique en garantissant l'appropriation des outils collaboratifs et des systèmes d'information, notamment avec l'intégration de l'Intelligence Artificielle dans les process métiers ;
- Maintenir un niveau d'expertise réglementaire et technique conforme aux exigences légales et aux standards de qualité ;
- Favoriser les parcours d'intégration et d'évolution ainsi que la mobilité interne dans une logique d'évolution professionnelle et de fidélisation des agents ;
- Développer une culture de prévention, de santé et de sécurité au travail afin de limiter les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail ;

CONSIDERANT que le plan de développement des compétences proposé a donc été élaboré autour de cinq axes stratégiques :




CONSIDERANT que les demandes exprimées par les agents ont été recensées de façon exhaustive, d'avril 2025 à octobre 2025, par la Direction des Ressources Humaines auprès de l'ensemble des directions ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a désormais besoin de disposer d'une offre particulièrement adaptée à ses besoins spécifiques notamment en termes de formations de type « intra » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la préparation aux concours et examens, des remises à niveau sont parfois nécessaires aux agents communautaires préalablement à l'intégration à un cycle de formation plus standard ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération poursuivra la personnalisation de son offre interne notamment à travers des parcours adaptés comme Itin&'R et Elan pour les agents communautaires souhaitant présenter les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-CA_CPL_DE_1639-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il appartiendra à la Direction des Ressources Humaines de s'assurer que chaque formation proposée hors catalogue standard par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) constitue bien l'offre la mieux disante en adéquation avec les besoins exprimés par celle-ci ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre des actions présentées dans le plan de développement des compétences triennal 2026-2028, tel que présenté en annexe de la présente délibération, il sera tenu compte des différentes contraintes auxquelles la C.A.C.P.L. peut être confrontée, à savoir notamment :

- Contraintes budgétaires : enveloppe de formation soumise à arbitrage annuel, nécessité d'optimiser le rapport coût / efficacité (formations mutualisées, *e-learning*, intra) ;
- Disponibilités opérationnelles : certaines directions disposent de périodes d'activité contraintes (ex : Direction de la Collecte) rendant l'organisation des sessions plus complexe ;
- Diversité des métiers : hétérogénéité des besoins (administratif, technique, environnemental, etc.) nécessitant parfois une structuration claire et des parcours différenciés ;
- Obligations légales : maintien des certifications et habilitations, formations obligatoires en santé-sécurité, préparation aux concours et examens professionnels ;
- Mobilité et renouvellement des effectifs : départs en retraite soutenus sur la prochaine période à venir, recrutements parfois difficiles sur certains métiers en tension, nécessité d'anticiper les besoins ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des formations professionnelles sollicitées spécifiquement par la Communauté d'agglomération auprès du C.N.F.P.T. dans le cadre de la cotisation de 0,9 % majorée de 0,1 %, un partenariat sera établi avec la production de fiches-actions détaillées et dédiées entre les deux établissements ;

CONSIDERANT que le C.N.F.P.T. ne pourra répondre aux demandes de ce type à la C.A.C.P.L. que dans l'éventualité où cette dernière aura établi et présenté un plan de développement des compétences détaillé pour la période concernée par le présent partenariat ;

CONSIDERANT que le déploiement de ce nouveau plan de développement des compétences se fera dans le respect des dispositions prévues dans le Règlement Intérieur de Formation de la Communauté d'agglomération adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 12 décembre 2019 et des contraintes financières ;

CONSIDERANT que pour certaines actions où le C.N.F.P.T. ne peut proposer d'actions répondant aux attentes de la C.A.C.P.L., cette dernière a élaboré, afin d'optimiser les coûts et obtenir des programmes de formation en adéquation avec les attentes, des marchés de formation à bons de commandes auprès d'organismes spécialisés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan de développement des compétences de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la période 2026-2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à instaurer un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la C.A.C.P.L. à intervenir pour les années 2026 à 2028, et à signer tous les actes et pièces administratives pouvant s'y rapporter ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-C028125DE1B39-DE
Reçu le 12/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB40-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 40

OBJET :

ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - RENOUVELLEMENT GENERAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251123-[illegible]-DE
Reçu le 12/12/2025



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, plus particulièrement les articles L. 112-1, L. 251-5 à L. 251-10, et R. 211-1 à R. 211-588 ;

VU le Code Electoral, notamment les articles L. 6, L. 60 à L. 64 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-CC2812025DELIB40-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L. 112-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit des agents publics à la participation en stipulant que, dans les conditions prévues au livre II, les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 31 octobre 2025 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est de 618 agents ;

CONSIDERANT que les articles R. 211-503 à R. 211-584 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du Comité Social Territorial compétent et en prévoient les modalités d'organisation ;

CONSIDERANT que la délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'expérience aboutie et concluante réalisée en la matière pour trois des cinq scrutins lors du renouvellement des instances de dialogue social en décembre 2022, la mise en œuvre du vote électronique par internet constitue une réponse d'une part, à la situation géographique des services communautaires répartis sur plusieurs sites du territoire et d'autre part, à la gestion du temps de travail des personnels qui diverge notablement selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leurs missions ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec les partenaires sociaux, il a été choisi de s'engager dans la dématérialisation en mai 2025 pour l'ensemble des scrutins, soit ceux du Comité Social territorial, des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les catégories A, B et C ainsi que celui relevant de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation du vote électronique sont fixées comme ci-après :

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu pour l'ensemble des opérations électorales :

   Par commande auprès de l'UGAP, le système de vote électronique retenu est celui de la Société NEOVOTE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège social est 25 rue Lauriston - 75116 Paris.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028112SDE1B40-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 12/12/2025



Le système de vote électronique mis en œuvre par cette société pour les élections du 10 décembre 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;

- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal et une donnée personnelle ;

- Via le site de vote, les électeurs accèderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;

- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par courriel, par sms ou via un serveur vocal ;

- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par courriel, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par la Société NEOVOTE ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

2. Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

| Etapes | Dates et heures |
|---|---|
| Affichage des listes électorales | Dimanche 11 octobre 2026 |
| Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi | Jeudi 29 octobre 2026 |
| Affichage des listes de candidats déposées | Samedi 31 octobre 2026 |
| Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales | Mercredi 21 octobre 2026 |
| Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote | A définir |
| Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs | A définir |
| Contrôle des données, test et scellement du système de vote | A définir |
| Ouverture du scrutin | Jeudi 3 décembre 2026 à 10h00 |
| Clôture du scrutin | Jeudi 10 décembre 2026 à 16h00 |
| Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats | Jeudi 10 décembre 2026 à partir de 16h00 |
| Publication des résultats sur le site de vote | Jeudi 10 décembre 2026 |
| Transmission des PV aux partenaires sociaux et à la Préfecture des Alpes-Maritimes | Jeudi 10 décembre 2026 |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0C2811A3DEE1B40-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Dans le cadre de ce qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Communauté d'agglomération.

3. Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin dématérialisé :

   - L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 3 décembre 2026 à 9h00 ;
   - La clôture du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre 2026 à 16h00.

4. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et les modalités de l'expertise du système de vote :

   - La Société NEOVOTE prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique ;

   - Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système ;

   - Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des garanties et des dispositions de l'article R. 211-518 du Code Général de la Fonction Publique et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés précités ;

   - L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés ;

   - Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la Société NEOVOTE ;

   - Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pourra en demander la communication.

5. Composition de la cellule de supervision technique :

   La cellule de supervision technique mentionnée à l'article R. 211-522 du Code Général de la Fonction Publique sera composée :

   - en tant que représentants de la C.A.C.P.L., d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications ;
   - d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ;
   - de l'expert indépendant susmentionné ;
   - d'un représentant de la Société NEOVOTE désigné par celle-ci.

6. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

   Conformément aux articles R. 211-536 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

   - Un bureau de vote électronique pour le CST ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20251112-CC2811250EL1840-DE
Reçu le 12/12/2025



- Un bureau de vote électronique pour chacune des trois CAP de catégories A, B et C ;
- Un bureau de vote électronique pour la CCP.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

De plus, afin de satisfaire aux exigences de l'article R. 211-537 du Code Général de la Fonction Publique, chaque bureau de vote électronique devra être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par le secrétaire. Le secrétaire, quant à lui, sera remplacé par une personne désignée par l'autorité territoriale.

Les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique, bénéficieront, au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, d'une formation et auront accès à tous documents utiles sur la solution de vote électronique retenue.

7. Répartition des clés de chiffrement :

Conformément à l'article R. 211-545 du Code Général de la Fonction Publique, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront des fragments de clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, associée à la clé publique de chiffrement, est attribué au Président du bureau de vote électronique, ainsi qu'au secrétaire de ce bureau ;
- Au moins deux tiers des fragments de la clé privée de déchiffrement sont attribués aux délégués et à leurs suppléants.

Un même membre de bureau de vote électronique ne peut pas être attributaire de plus de deux fragments de la clé privée de déchiffrement.

Lorsqu'un délégué est attributaire d'au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, son suppléant est attributaire du même nombre de fragments de la clé de déchiffrement. Le fragment attribué à un suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0C2811ZSDE1B40-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

A chaque fragment de la clé privée de déchiffrement est associé un code d'activation. La procédure d'attribution des fragments de la clé privée de déchiffrement garantit à chaque attributaire qu'il a, seul, connaissance du code d'activation associé au fragment qui lui est personnellement attribué.

8. Modalités de fonctionnement du centre d'appel :

   Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la Société NEOVOTE mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.
   Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

   Elle prendra en charge les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote, ainsi que les demandes de réassort.

9. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales seront établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage :

   - Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin ;
   - Les listes électorales seront affichées au sein de la Communauté d'agglomération sur les panneaux réservés à cet effet ;
   - Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

10. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

    Conformément à l'article R. 211-557 du Code Général de la Fonction Publique, des postes informatiques dédiés seront mis à disposition à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

    Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

    Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées ;

CONSIDERANT que le CST de la C.A.C.P.L. comprend des représentants de l'établissement public, ainsi que des représentants du personnel ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2025, soit plus de six mois avant la date du scrutin du 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la représentation au sein du CST des femmes et des hommes prévue par l'article R. 211-41 du Code Général de la Fonction Publique est constatée, au 31 octobre 2025, comme suit :

- 31,5 % de femmes ;
- 68,5 % d'hommes ;

CONSIDERANT que les chiffres et effectifs définitifs seront arrêtés au 1er janvier 2026 et transmis aux organisations syndicales représentatives de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que l'effectif du CST prévu par l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique est fixé entre 4 et 6 représentants possibles ;

CONSIDERANT que le choix de maintenir le paritarisme est possible dès lors que l'établissement public le décide ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1B40-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le renouvellement général du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- FIXER, au sein de ce CST, le nombre des représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec application de la proportion de représentation femmes-hommes telle que déterminée ci-dessus ;

- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- APPROUVER le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement public ;

- DECIDER de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 pour ce qui concerne les scrutins relevant du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C et celui relevant de la Commission Consultative Paritaire, conformément à l'article R. 211-506 du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités d'organisation du vote électronique telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB41-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 41

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2026 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB41-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 17 octobre 2025 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, malgré un contexte économique et géopolitique particulier inhérent notamment à l'inflation et aux différents conflits internationaux, l'ouverture de la saison touristique 2026 va accroître, de façon significative, la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que cet afflux de vacanciers engendre des besoins notamment en termes de collecte des déchets plus prégnants et plus fréquents ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20251128-bj28112SDELIB41-DE
Reçu le 12/12/2025



CONSIDERANT que les effectifs permanents de la Direction de la Collecte de la C.A.C.P.L. couvrant plus particulièrement les sites des Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires et qu'il convient, donc, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT également que les effectifs permanents du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues à la hausse de la fréquentation de l'équipement et de répondre à l'ensemble des demandes des usagers notamment en termes d'apprentissage de la natation et qu'il convient, par conséquent, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les effectifs seront donc renforcés comme suit :

**Direction de la Collecte :**

- 11 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes polyvalent sur la période allant du 4 mai au 31 octobre 2026. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Afin de faciliter la gestion du service, ils exerceront, si besoin, des missions de ripage. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

- 27 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 4 mai au 31 octobre 2026. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

**Direction du Centre aquatique Grand Bleu :**

- 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2026. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 401, soit de l'indice majoré 387 ;

- 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur la période allant du 22 juin au 31 août 2026. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

CONSIDERANT que la répartition des postes a été aménagée afin de correspondre au mieux aux besoins des services et des usagers ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2026 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-cc28112025DEL1B41-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB42-DE
Reçu le 12/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 42

OBJET :
ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28N125DELIB42-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lerins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 512-6, L. 512-12 à 15 et L. 516-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1 ;

VU le Code du Travail, notamment l'article R. 233-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1B42-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014, n° 14 du 21 décembre 2016, n° 17 du 29 septembre 2017, n° 39 du 11 décembre 2020, n° 26 du 29 septembre 2022, n° 34 du 13 juillet 2023 et n° 31 du 11 octobre 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025 portant création d'une régie personnalisée, la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 17 octobre 2025 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) consécutivement à la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

## TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

### Tableau des effectifs permanents au 28 novembre 2025

| Secteur / Catégorie / Cadre Emploi | Budgétés | dont TNC | Pourvus | dont TNC | Vacants | dont TNC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total général | 665 | 1 | 600 | 1 | 65 | |
| Secteur administratif | 163 | 1 | 145 | 1 | 18 | |
| Administrateur général | 1 | | 0 | | 1 | |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1B42-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Administrateur hors classe | 1 | | 1 | | 0 | |
| Administrateur | 1 | | 0 | | 1 | |
| Attaché hors classe | 3 | | 3 | | 0 | |
| Attaché principal | 13 | | 11 | | 2 | |
| Attaché | 32 | 1 | 30 | 1 | 2 | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 7 | | 5 | | 2 | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 13 | | 11 | | 2 | |
| Rédacteur | 25 | | 24 | | 1 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 32 | | 29 | | 3 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 12 | | 10 | | 2 | |
| Adjoint administratif territorial | 23 | | 21 | | 2 | |
| Secteur animation | 1 | | 0 | | 1 | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 1 | | 0 | | 1 | |
| Secteur emplois fonctionnels | 7 | | 4 | | 3 | |
| Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants | 1 | | 1 | | 0 | |
| Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants | 5 | | 2 | | 3 | |
| DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants | 1 | | 1 | | 0 | |
| AUTRES EMPLOIS | 19 | | 9 | | 10 | |
| Apprenti | 15 | | 8 | | 7 | |
| Collaborateur de cabinet | 2 | | 1 | | 1 | |
| Service civique | 2 | | | | 2 | |
| Secteur sportif | 15 | | 10 | | 5 | |
| Conseiller territorial A.P.S. | 1 | | | | 1 | |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | 5 | | 4 | | 1 | |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe | 4 | | 2 | | 2 | |
| Educateur territorial des A.P.S | 5 | | 4 | | 1 | |
| Secteur technique | 460 | | 432 | | 28 | |
| Ingénieur en chef général | 1 | | 1 | | 0 | |
| Ingénieur en chef hors classe | 3 | | 2 | | 1 | |
| Ingénieur en chef | 5 | | 4 | | 1 | |
| Ingénieur hors classe | 2 | | 1 | | 1 | |
| Ingénieur principal | 24 | | 22 | | 2 | |
| Ingénieur | 45 | | 41 | | 4 | |
| Technicien principal de 1ère classe | 9 | | 7 | | 2 | |
| Technicien principal de 2ème classe | 19 | | 17 | | 2 | |
| Technicien | 20 | | 18 | | 2 | |
| Agent de maîtrise principal | 45 | | 43 | | 2 | |
| Agent de maîtrise | 40 | | 38 | | 2 | |

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1642-DE
Reçu le 12/12/2025

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 60 | | 57 | | 3 | |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 45 | | 43 | | 2 | |
| Adjoint technique territorial | 142 | | 138 | | 4 | |

**Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 28 novembre 2025**

| | Conduite | | Exploitation | | Entretien Parc | | Lavage | | Marketing et études | | Commercial | Administration | | Mobilité | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pourvu | Non Pourvu | Pourvu | Non Pourvu | Pourvu | Non pourvu | Pourvu | Non pourvu | Pourvu | Non Pourvu | Pourvu | Pourvu | Non Pourvu | Pourvu | Non pourvu | |
| EFFECTIF NOMINAL | 312 | | 35 | | 14 | 1 | 14 | | 8 | | 9 | 10 | | 1 | | 404 |
| EFFECTIF EQTC | 310.02 | | 33,43 | | 14 | 1 | 14 | | 8 | | 9 | 9,30 | | 1 | | 399.75 |
| A - CADRES | | | 4 | | | | | | 4 | | | 2 | | 1 | | 11 |
| B - MAITRISES | | | 25 | | 6 | | 2 | | 3 | | | 6 | | | | 42 |
| C - EMPLOYES | | | 1 | | | | | | 1 | | | 2 | | | | 4 |
| D - OUVRIERS | 312 | | 5 | | 8 | 1 | 12 | | | | 9 | | | | | 347 |

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'actualiser l'additif du tableau des effectifs recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité des grades suivants approuvé lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 13 juillet 2023 :

| GRADES OU EMPLOIS | BUDGETES | POURVUS | VACANTS |
|---|---|---|---|
| Opérateur qualifié des A.P.S. | 4 | 0 | 4 |

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser le poste de Chargé d'opérations en innovation et performance énergétique dans le domaine bâtimentaire (H/F) au sein du Service Energie de la Direction Générale des Services Techniques - Exploitation - Construction en charge de :

- Réaliser des études prospectives dans le domaine de l'innovation énergétique (photovoltaïque, récupération de chaleur, etc.) sur les bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Réaliser des études de faisabilité techniques et financières sur les dispositifs visant aux économies d'énergie ;
- Recueillir et définir les besoins au stade programmatique ;
- Piloter des études techniques avec l'aide de bureaux d'études ou bien en maîtrise d'œuvre interne ;
- Elaborer et lancer des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'attribution des marchés de travaux ;
- Elaborer et lancer des marchés de travaux ;
- Suivre des travaux jusqu'à la phase réception ;
- Assurer le pilotage financier et calendaire des opérations ainsi que des procédures administratives associées ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de l'ingénierie en matière d'innovation énergétique et relever d'un Bac +5 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-0028_1_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 12/12/2025



CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 424 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT également que dans le prolongement de la création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il convient de créer le poste de Directeur de cette régie ;

CONSIDERANT que le Directeur (H/F) de ladite régie doit relever d'un contrat de droit public ;

CONSIDERANT qu'il assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration de la Régie, le fonctionnement de cette dernière ;

CONSIDERANT qu'il est le représentant légal de la Régie, ainsi que son ordonnateur, et qu'outre les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le Conseil d'Administration de la Régie, il a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet du budget et en assure l'exécution ;

CONSIDERANT que les missions attachées à ce poste sont principalement :

- Assurer la mise en œuvre de la politique des transports urbains définie par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en veillant à adapter l'offre de service aux besoins du territoire communautaire et de ses usagers ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- Exercer la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions relatives à l'agent comptable ;
- Recruter et licencier le personnel nécessaire ;
- Faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par les services de l'Etat ;
- Passer en exécution des délibérations ou, sur délégation du Conseil d'Administration, tous actes, contrats, traités et marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Prescrire l'exécution des recettes et des dépenses en sa qualité d'ordonnateur ;
- Prendre, sur délégation du Conseil d'Administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence simplifiée ou de procédure dite adaptée au sens du Code de la Commande Publique ;
- Prendre les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des évènements ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine des transports publics et le management d'une régie d'une taille similaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. assurera la publicité du poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour le compte de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT qu'un agent communautaire ayant d'ores et déjà fait part de son intérêt pour le poste, il est proposé dans l'éventualité où sa candidature serait retenue par le Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS de recourir à une convention portant mise à disposition d'un personnel communautaire auprès de ladite régie ;

CONSIDERANT que la présente convention de mise à disposition, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS, aura pour objet de fixer les modalités pratiques d'exécution ainsi que les modalités financières inhérentes, et sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable dans la même limite, sans que sa durée totale ne puisse excéder dix ans ;

AR Prefecture
006-200039915-20251212-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 12/12/2025



CONSIDERANT que la Régie PALM BUS devra rembourser au *prorata temporis* les salaires et charges de l'agent mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'une quotité de 90 % d'un temps complet est envisagée ;

CONSIDERANT par ailleurs que, par délibérations successives n° 14 du 21 décembre 2016, n° 15 du 6 avril 2018, n° 22 du 28 septembre 2018, n° 36 du 14 décembre 2018, n° 40 du 12 décembre 2019, n° 41 du 22 décembre 2021 et n° 16 du 16 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à des missions accessoires dans le but de limiter les frais de personnel ;

CONSIDERANT que, par décision communautaire n° 20/41 du 19 juin 2020, le Président de la C.A.C.P.L. a été amené à se prononcer sur la création de missions accessoires spécifiques ;

CONSIDERANT que pour certaines d'entre elles, il apparaît nécessaire de les reconduire dans des conditions identiques pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2026, et plus particulièrement au sein des directions suivantes :

- Direction Générale Adjointe des Services - Mobilité :
    - 1 agent chargé du contrôle et de la sécurité des transports du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) pour un montant net mensuel de 500,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée de cinq heures hebdomadaires ;
- Direction Cabinet - Communication :
    - 1 agent chargé de la coordination et de l'animation des réseaux sociaux pour un montant net mensuel de 300,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée de trois heures hebdomadaires ;
- Direction Générale Adjointe des Services - Ressources :
    - 1 agent chargé de la coordination des expertises pour un montant net mensuel de 500,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée de cinq heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que pour celles relatives aux secrétariats de direction, il apparaît aussi nécessaire de les reconduire du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable une fois, à l'identique des dispositions prévues par la décision communautaire n° 20/41 du 19 juin 2020 susvisée :

- Direction Générale des Services :
    - 2 agents exerçant des missions en secrétariat de direction ponctuelles pour un montant net mensuel de 150,00 € chacune (hors prélèvement à la source) pour une durée de 1,5 heures hebdomadaires ;
    - 1 agent exerçant des missions de coordination des assistants de direction pour un montant net mensuel de 500,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée de cinq heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT en outre que les besoins en matière de suivi social du personnel nécessitent d'augmenter le volume actuel de deux heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi nécessaire de recourir à une seconde mission accessoire d'un volume et d'un montant net mensuel identique à celle créée par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2022 reconduite par la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 11 octobre 2024, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, soit :

AR Prefecture
006-200039915-20251128-D028125DE1B472-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Direction Générale Adjointe des Services - Ressources :

    - 1 agent supplémentaire exerçant des missions d'assistant(e) social(e) du personnel communautaire pour un montant net mensuel de 200,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée moyenne de deux heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT enfin que dans le cadre du suivi des Travaux d'Intérêt Général (TIG) accueillis au sein des services communautaires, un suivi administratif en lien avec les services judiciaires en matière de probation est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer une nouvelle mission accessoire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, en lieu et place des conventions de mise à disposition que la C.A.C.P.L. détenait avec la Commune de Cannes pour deux agents municipaux à hauteur d'une quotité de 7 %, soit :

- Direction Générale Adjointe des Services - Ressources :

    - 1 agent supplémentaire exerçant des missions de coordination administrative et de suivi des TIG en lien avec les services pénitentiaires et les services communautaires pour un montant net mensuel de 300,00 € (hors prélèvement à la source) pour une durée moyenne de trois heures hebdomadaires ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), ainsi que leur additif ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 28 novembre 2025 ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Chargé d'opérations en innovation et performance énergétique dans le domaine bâtimentaire (H/F) au sein du Service Energie de la Direction Générale des Services Techniques - Exploitation - Construction, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la création d'un poste de Directeur de la Régie PALM BUS, telle que présenté ci-dessus ;

- APPROUVER la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Régie PALM BUS afin d'exercer des missions de Directeur de la Régie selon les conditions édictées ci-dessus, dans l'éventualité où la candidature d'un agent communautaire serait retenue par le Conseil d'Administration de ladite régie et autoriser M. le Président, ou à défaut le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS conclue pour une durée de trois ans, renouvelable dans la même limite, sans que sa durée totale ne puisse excéder dix ans, telle que présentée en annexe, ainsi que tous autres actes ou documents inhérents à cette mise à disposition ;

- APPROUVER la poursuite du recours à une mission accessoire au sein de la Direction Générale Adjointe - Mobilité pour assurer le contrôle et la sécurité des transports du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement ;

- APPROUVER la poursuite du recours à une mission accessoire au sein de la Direction Cabinet - Communication pour assurer la coordination et l'animation des réseaux sociaux à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles établies initialement ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-DEL1842-DE
Reçu le 12/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- APPROUVER la poursuite du recours à une mission accessoire au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources pour assurer la coordination des expertises à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles fixées initialement ;

- APPROUVER la poursuite du recours à deux missions accessoires au sein de la Direction Générale des Services pour assurer des fonctions d'assistanat de direction et à une mission accessoire pour coordonner lesdites fonctions à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement ;

- APPROUVER le recours à deux nouvelles missions accessoires au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources pour assurer des fonctions d'assistant(e) social(e) du personnel communautaire d'une part, et d'autre part, de coordinateur administratif et de suivi des TIG en lien avec les services pénitentiaires à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les modalités de rémunération et de temps de travail énoncées ci-dessus ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB43-DE
Reçu le 19/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 43

OBJET :

ASSAINISSEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES - AVIS FAVORABLE ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DUDIT SYNDICAT PORTANT SUR LA CHANGEMENT DE SA DENOMINATION ET SUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSPORT RELATIVE A LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX DE TRANSPORT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DE1TB43-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-8, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-17-1, L. 5211-20, L. 5211-25-1, L. 5216-5, L. 5711-1 à L. 5711-6 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Syndicat Intercommunal des Bouillides ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Bouillides à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Bouillides ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CC38P125DEL1643-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 10 février 2017 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Intercommunal des Bouillides en vue de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides n° 423 du 23 mars 2017 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017 relative au choix du futur mode de gestion du service public communautaire de l'assainissement collectif et non collectif de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides n° 496 du 19 février 2021 portant modification des statuts à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 11 juin 2021 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Bouillides à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.S.A. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau portant intégration de nouvelles prestations à la charge du délégataire (gestion des contrôles de conformité des branchements, exploitation de nouveaux équipements réalisés par la C.A.C.P.L. et création d'un fonds de travaux d'urgence) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides du 26 novembre 2025 portant modification des statuts au 1er janvier 2026 aux fins d'acter le changement de dénomination du Syndicat Mixte Fermé pour l'Extension et la Gestion de la station d'Epuration des Bouillides, désigné en abréviation « Syndicat Station Bouillides », S.S.B. ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides du 26 novembre 2025 relative à la restitution de la compétence assainissement transport, recouvrant les réseaux de transport du Syndicat S.S.B., au 1er janvier 2026 ;

VU le contrat par concession, sans investissement à la charge du concessionnaire, de délégation de service public de transport et d'épuration des eaux usées notifié à la Société SUEZ Eau France par le Syndicat Intercommunal des Bouillides le 23 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CC38125DELIB43-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT, par délibération n° 10 du 10 février 2017 susvisée, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé l'adhésion de celle-ci au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides) en vue de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 précité, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Bouillides permettant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'adhésion de la C.A.C.P.L., venant aux droits de la Commune de Mougins, au sein du Syndicat Intercommunal des Bouillides, garantit le traitement d'une partie des effluents de cette commune de façon pérenne ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 susvisé, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Bouillides à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

CONSIDERANT que de facto, au même titre que pour la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. s'est substituée, depuis le 1er janvier 2020, à ses communes membres, à savoir Biot, Opio, Le Rouret, Roquefort-les-Pins et Valbonne, au sein du présent syndicat ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation constant du service assainissement conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées, il a été décidé de modifier le périmètre des actions du Syndicat Intercommunal des Bouillides et de restituer, aux membres dudit syndicat, la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de transport pour ne conserver que la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation, l'aménagement et l'entretien de la station d'épuration des Bouillides, en investissement comme en fonctionnement ;

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides du 26 novembre 2025, ce dernier a approuvé la modification susvisée de ses statuts ainsi que son changement de dénomination désignée en abréviation « Syndicat Station Bouillides », S.S.B. ;

CONSIDERANT que, par une seconde délibération du Comité Syndical du même jour, il a été acté la restitution de la compétence assainissement transport relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de transport au profit des deux intercommunalités membres à savoir la C.A.C.P.L. et la C.A.S.A., au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2026, le Syndicat Intercommunal des Bouillides se prénommera le Syndicat Mixte Fermé pour l'Extension et la Gestion de la station d'Epuration des Bouillides, désigné sous l'abréviation « Syndicat Station Bouillides », S.S.B., et aura pour seule compétence la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation, l'aménagement et l'entretien de la station d'épuration des Bouillides, en investissement comme en fonctionnement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-17-1 du C.G.C.T., la compétence exercée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou un Syndicat mixte ouvert ou fermé peut, à tout moment, être restituée à chacun de ses membres ;

CONSIDERANT que pour ce faire, cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des Conseils Communautaires des membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que les Conseils Communautaires de chacune des Communautés d'agglomération disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Président de la Communauté d'agglomération de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat mixte, pour se prononcer sur la restitution proposée ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1CP_CC28P125DEL1843-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée défavorable ;

CONSIDERANT que la restitution de compétence, ainsi que les autres modifications statutaires dûment approuvées, sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de retrait de la compétence transférée, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux membres antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens étant également restituée à la collectivité propriétaire ;

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre le membre qui reprend la compétence et le Syndicat, étant entendu qu'il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion et que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence et le Syndicat ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant du Syndicat mixte et les Conseils Communautaires des Communautés d'agglomération membres concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

CONSIDERANT que cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant du Syndicat mixte ou l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que les réseaux de transport, objets de la présente restitution, sont affectés au transport des effluents vers leur lieu de traitement, à la station d'épuration des Bouillides, et ne sont pas dédiés au raccordement direct des particuliers et des entreprises ;

CONSIDERANT que les réseaux de transport précités sont équipés de dispositifs de comptage des débits transférés et que le suivi métrologique du réseau de transport de la Commune de Mougins est assuré par le débitmètre nommé « Mougins Sophia » situé sur la Commune de Valbonne ;

CONSIDERANT que, selon le rapport annuel du délégataire 2024 de la Délégation par concession sans investissement à la charge du concessionnaire de service public de transport et d'épuration des eaux usées, le réseau de transport des eaux usées mesure 25 449 ml ;

CONSIDERANT que le réseau de transport d'eaux usées, en diamètre 300 mm, situé sur la Commune de Mougins, représente un linéaire de 900 mètres ;

CONSIDERANT que la restitution des réseaux susvisés ne pourra être effective qu'à compter du 1er janvier 2026, après modification des statuts du Syndicat des Bouillides dûment approuvés par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que pour ce faire, les parties disposent d'un délai de six mois pour établir contradictoirement un procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles qui précisera la consistance, la situation juridique et l'état desdits biens ;

CONSIDERANT que le réseau de transport situé sur la Commune de Mougins devra être intégré, par avenant, dans le périmètre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA), avenant qui fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1Cannes Pays de Lérins
Reçu le 19/12/2025

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable quant au changement de dénomination du Syndicat Mixte Fermé pour l'Extension et la Gestion de la station d'Epuration des Bouillides désigné dorénavant sous l'abréviation « Syndicat Station Bouillides », S.S.B., ainsi que sur la restitution de sa compétence assainissement transport relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de transport au profit des membres le constituant modifiant, ainsi, son périmètre d'intervention à la seule maîtrise d'ouvrage, l'exploitation, l'aménagement et l'entretien de la station d'épuration des Bouillides, en investissement comme en fonctionnement, tels que prévus dans ses statuts ;

- APPROUVER les nouveaux statuts dudit syndicat votés par délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2025, tels que présentés en annexe de la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;

- PRENDRE ACTE que la restitution des biens meubles et immeubles ne pourra être effective qu'à compter du 1er janvier 2026, soit après modification des statuts dudit syndicat dûment approuvés par arrêté préfectoral ;

- PRENDRE ACTE que les parties disposent d'un délai de six mois pour établir contradictoirement un procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles qui précisera la consistance, la situation juridique et l'état desdits biens ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1B43-DE
Reçu le 19/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB44-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 44

OBJET :

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE - FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LADITE REDEVANCE POUR 2026 ET LES ANNEES SUIVANTES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28112025DEL1B44-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 213-10-6, D. 213-48-12 et suivants, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB44-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° ECFE1704988J du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C) n° 0112-2016 du 19 décembre 2008 confiant le contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du choix de la Société VEOLIA Eau en tant que délégataire du service public de l'eau potable sur ladite Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.U.B.C n° 0112-2016 du 19 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 10 février 2017 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides en vue de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert, par avenant n° 2, à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement, initialement conclus entre le S.I.A.U.B.C. et la Société SUEZ Eau France : « BIOVIVA » et « AQUAVIVA » ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides n° 423 du 23 mars 2017 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017 relative au choix du futur mode de gestion du service public communautaire de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 9 avril 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre ladite Commune et la Société VEOLIA Eau ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1844-DE
Reçu le 19/12/2025
C.A. Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021, n° 38 du 16 décembre 2022, n° 38 du 8 décembre 2023, n° 29 du 14 juin 2024 et n° 36 du 11 octobre 2024 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre ladite Commune et la Société VEOLIA Eau ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides n° 496 du 19 février 2021 portant modification de ses statuts à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.S.A. à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 11 juin 2021 portant approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.S.A. à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau portant intégration de nouvelles prestations à la charge du délégataire (gestion des contrôles de conformité des branchements, exploitation de nouveaux équipements réalisés par la C.A.C.P.L. et création d'un fonds de travaux d'urgence) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau, relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 0112-2022 du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de la gestion et de la distribution d'eau potable des Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer, Vallauris, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne, conduisant à la création de la Société dédiée So'EAU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 7 avril 2023 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 0112-2023 du 14 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1CannesPaysDeLerins-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 1404-2024 du 12 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 1504-2024 du 12 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse n° 2024-25 du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 11 octobre 2024 portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 16 décembre 2024 relative à la réforme de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de ce syndicat mixte fermé, désigné en abréviation « Syndicat Station Bouillides », S.S.B., au 1er janvier 2026 ;

VU la convention de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Mougins sur la Commune de Vallauris Golfe-Juan du 24 juin 2003 entre lesdites communes, relative aux conditions financières et techniques de mise à disposition des services et moyens de la Commune de Vallauris Golfe-Juan en vue de la réception et du traitement d'une partie des eaux usées de la Commune de Mougins ;

VU l'avenant n° 1 du 4 février 2010 à la convention de transit et de traitement des eaux usées entre la Commune de Mougins et la Commune de Vallauris Golfe-Juan, relatif aux nouvelles conditions financières pour le transport et le traitement des effluents de Mougins le Haut vers Nobilis à Vallauris Golfe-Juan ;

VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) du 28 septembre 2018 entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau, plus particulièrement l'article 56.1 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

VU la convention de mandat d'encaissement du 15 juillet 2024 entre la Société So'EAU et la Société VEOLIA Eau sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du C.G.C.T. pour l'encaissement de la redevance assainissement / part collectivité par la Société So'EAU, qui facture conjointement l'eau potable et l'assainissement pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer, et le reversement de ladite redevance à la Société VEOLIA Eau ;

CONSIDERANT l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à la répercussion par anticipation des redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif sur les usagers du service public d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote, à ce titre, l'exploitation des stations d'épuration AQUAVIVA et MIRAMAR, via des contrats de délégation de service public ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1CA_20251219_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 19/12/2025



CONSIDERANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré, après transit par les collecteurs communautaires, par la station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 susvisé modifie les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette réforme desdites redevances est justifiée par :

- La nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité (baisse de 150 M€ des redevances et des aides) ;
- L'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau, en dégageant 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances (prélèvement, pollutions diffuses, etc.) ou en créer de nouvelles (biodiversité, micropolluants, etc.) ;

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de la gestion et de la distribution d'eau potable, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Et deux redevances au titre de la « performance des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

CONSIDERANT que :

- La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau du bassin concerné ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à ces stations d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) et est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation calculé à partir des indicateurs de l'année N-2, compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile suivante ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif assujetti à la redevance assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. est maître d'ouvrage des stations de traitement AQUAVIVA et MIRAMAR ;

CONSIDERANT que, sur la Commune de Mougins, une partie des effluents collectés est déversée vers deux systèmes d'assainissement hors du territoire communautaire, sur les stations d'épuration des Bouillides à Biot et de Nobilis à Vallauris Golfe-Juan, dont les maîtres d'ouvrage compétents pour le traitement des eaux usées sont respectivement le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1844-DE
Reçu le 19/12/2025

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. est redevable auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » sur la base :

- D'une assiette composée de l'ensemble des volumes qu'elle collecte et facture au titre de la redevance assainissement afin d'appliquer une contre-valeur identique pour tous les abonnés de l'établissement public :
  - Volumes collectés sur le système d'assainissement AQUAVIVA, hors volumes C.A.P.G. ;
  - Volumes collectés sur le système d'assainissement MIRAMAR ;
  - Volumes déversés par Mougins vers la station d'épuration des Bouillides à Biot ;
  - Volumes déversés par Mougins vers la station d'épuration de Nobilis à Vallauris Golfe-Juan ;
- Du tarif de base de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » voté dans le bassin Rhône-Méditerranée Corse ;
- Du coefficient de modulation global calculé pour les systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MIRAMAR ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour ladite année 2026, le coefficient de modulation de la performance des systèmes d'assainissement collectif a été estimé, d'après les indicateurs et données techniques 2024 des systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MIRAMAR, à 0,325 ;

CONSIDERANT que pour les années 2027 et suivantes, le coefficient de modulation de la performance des systèmes d'assainissement collectif sera estimé, d'après les indicateurs et données techniques des années 2025 et suivantes (le coefficient de modulation étant calculé à partir des indicateurs de l'année N-2) des systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MIRAMAR ;

CONSIDERANT que les indicateurs techniques renseignés par les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration sont consultables sur la plateforme publique de l'Observatoire national des services d'eau et assainissement - SISPEA (www.services.eaufrance.fr) et figurent également dans les rapports annuels des délégataires ainsi que dans les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présentés pour avis en Commission Consultative des Services Publics Locaux et délibérés chaque année en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la Société VEOLIA Eau facture l'eau pour le compte de l'ensemble des parties prenantes sur la Commune de Mandelieu-La Napoule et que la Société So'EAU fait de même sur les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que les factures d'eau comprennent la redevance d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi, auxdites Sociétés VEOLIA Eau et So'EAU, en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention de mandat d'encaissement du 15 juillet 2024 entre lesdites Sociétés précitée, il appartient, ensuite, à la Société So'EAU de reverser le montant de la redevance d'assainissement collectif recouvré à la Société VEOLIA Eau, délégataire du service de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et à cette dernière de reverser à la Communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT que, sur la base du tarif de 0,09 €/m³ fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et du coefficient de modulation estimé à 0,325 pour l'année 2026, la contre-valeur applicable à la C.A.C.P.L. s'établit à 0,02925 €/m³ HT ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-DEL2025_12_0388_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 19/12/2025



CONSIDERANT que ce montant est établi conformément aux dispositions du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 et de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatifs aux redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif susvisés ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et qu'il doit, donc, être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- FIXER le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026, à 0,02925 €/m³ HT ;

- APPROUVER, pour les années 2027 et suivantes, les modalités de calcul de la contre-valeur pour fixer, annuellement, ce supplément de prix du mètre cube d'eau assainie, correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » : le coefficient de modulation de la performance des systèmes d'assainissement collectif sera estimé d'après les indicateurs et données techniques des années N-2 des systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MIRAMAR ;

- APPROUVER que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par les délégataires des services publics de l'eau potable, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et reversée à celle-ci au titre de sa compétence « assainissement » ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DEL1844-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB45-DE
Reçu le 19/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 45

OBJET :

GEMAPI - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 7-7 : AMENAGEMENT DE LA FRAYERE AVAL - PARTIE 2 ENTRE LE PONT AMADOR LOPEZ ET L'AVENUE FRANCIS TONNER A CANNES - CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE NECESSAIRE AUX DEVOIEMENTS DES RESEAUX DE LADITE SOCIETE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA FRAYERE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251218-B08B1E5D1B45-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants régissant la procédure de concertation publique ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 214-1 et suivants régissant le régime d'autorisation ou de déclaration en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 411-2 et suivants concernant les dispositions prises pour la protection des espèces ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L.. à compter du 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 11 mars 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique dans le cadre de l'action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes du PAPI Cannes Pays de Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1CA_20251219_45_DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 14 juin 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique dans le cadre de l'action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval - Partie 2 entre le pont Amador Lopez et l'avenue Francis Tonner du PAPI Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impacté le cours d'eau de La Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention permettant de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de l'Agglomération Cannes Lérins vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros hors taxes d'études et de travaux sur la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT que l'une des actions phares du PAPI complet, l'action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes, est estimée à 9 450 000,00 € HT d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que ces travaux de recalibrage du cours d'eau visent quatre objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique de La Frayère en augmentant la section du cours d'eau sur environ 1 kilomètre de long, afin de supprimer les débordements pour une crue centennale ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité de La Frayère, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en installant notamment des panneaux pédagogiques à proximité de l'aménagement ;

CONSIDERANT que les travaux prévus sur La Frayère aval nécessitent une décomposition en deux parties, pour répondre à des exigences réglementaires et temporelles, notamment l'articulation avec les travaux liés à l'opération de renouvellement urbain de La Nouvelle Frayère ;

CONSIDERANT que la décomposition opérationnelle est la suivante :

- Partie 1 : de l'avenue des Buissons Ardents au pont Amador Lopez ;
- Partie 2 : du pont Amador Lopez à l'avenue Francis Tonner ;

CONSIDERANT que les travaux de recalibrage et de renaturation de La Frayère sur la partie 1 se situent au sein du périmètre géographique dudit projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) de La Nouvelle Frayère ;

CONSIDERANT que la phase 1 des travaux (avenue des Buissons Ardents - pont Amador Lopez) a été achevée en octobre 2024 pour un montant de 3,65 M€ HT ;

CONSIDERANT que les travaux de recalibrage de La Frayère sur la partie 2 (pont amador Lopez - avenue Francis Tonner) sont estimés à 7 000 000,00 € HT ;

AR Prefecture
006-200039915-20251219-CA1CannesPaysDeLerins-DE
Reçu le 19/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que les études de maîtrise d'œuvre de ladite phase 2 des travaux sont désormais engagées ;

CONSIDERANT que ces travaux comprennent :

- L'élargissement du cours d'eau de La Frayère et la modification de ses berges entre la rue Amador Lopez et l'avenue Francis Tonner (soit sur 500 mètres linéaires environ) ;
- La reconstruction du pont situé avenue Maurice Chevalier ;
- L'aménagement d'un espace public en face du Palais des Victoires ;
- La requalification du domaine routier situé en rive gauche du cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'ils visent à réduire significativement le risque inondation sur le secteur de Cannes-La Bocca, où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que les travaux de recalibrage du cours d'eau sont incompatibles avec l'implantation actuelle des ouvrages de la Société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et qu'il convient, en conséquence, de réaliser des études destinées à définir les travaux nécessaires à leur mise en conformité avec le projet porté par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que ces études devront faire l'objet d'une convention spécifique entre la C.A.C.P.L. et la Société RTE, suivie d'une convention de travaux définissant les conditions techniques, financières et calendaires ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la réalisation des travaux de recalibrage de La Frayère dans les délais fixés à l'horizon mi-2027, il est indispensable d'anticiper les délais d'approvisionnement en matériel électrique, fixés par la Société RTE à son fournisseur, de 12 à 18 mois ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les commandes d'approvisionnement, lesquelles ne pourront intervenir qu'après signature d'une convention d'approvisionnement entre la Communauté d'agglomération et RTE valant ordre de commande ;

CONSIDERANT que le montant global des approvisionnements nécessaires aux travaux est estimé à 493 000,00 € HT, dont la prise en charge sera répartie entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société RTE selon les modalités prévues par la convention d'études à intervenir ;

CONSIDERANT que conformément à la convention d'approvisionnement, ladite Société RTE procèdera, pour le compte des parties, aux commandes de matériel et refacturera à la Communauté d'agglomération la part lui incombant ;

CONSIDERANT que ce montant est estimatif et pourra évoluer en fonction des conditions définitives de commande et des clauses d'indexation applicables aux marchés cadres de la Société ;

CONSIDERANT que RTE s'engage à négocier les commandes dans les meilleures conditions de prix et de délais et à communiquer à la C.A.C.P.L., sur demande, les éléments permettant d'apprécier le coût définitif ;

CONSIDERANT que les autres coûts liés à la réalisation du projet seront intégrés, le cas échéant, dans les futures conventions d'études ou de travaux qui viendront préciser les modalités techniques et financières correspondantes ;

CONSIDERANT que la convention d'approvisionnement est exécutoire à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, jusqu'à la date de réception finale des travaux ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DE1845-DE
Reçu le 19/12/2025

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'approvisionnement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), nécessaire aux dévoiements des réseaux de ladite Société dans le cadre des travaux de recalibrage de La Frayère Partie 2, pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties à la date de réception finale desdits travaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de recalibrage de La Frayère Partie 2, et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'approvisionnement ainsi que ses avenants ultérieurs ;

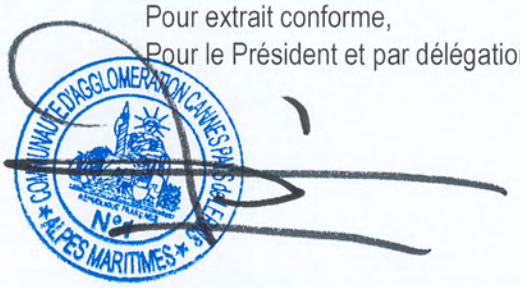
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB46-DE
Reçu le 17/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 46

OBJET :
GEMAPI - LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PRIVES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BASSIN VERSANT DU VALLON DE LA FOUX

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/12/2025
- la publication en date du : 17/12/2025

AR Prefecture
006-200039915-20251218-B46-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la Directive Européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive Européenne des Inondations du 23 octobre 2007 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants, L. 566-1 et suivants, et D. 561-12-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boues » pour les Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins pour l'évènement du 23 septembre 2024 ;

VU l'instruction ministérielle du 10 avril 2019 relative aux modalités d'éligibilité au Fonds Barnier pour les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

AR Prefecture
006-200039915-20251217-CA1CD_CC081125DEL1B46_DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 approuvant le dépôt du dossier relatif au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) complet Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI complet Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 27 septembre 2021 relative aux cofinancements extérieurs supplémentaires concernant l'animation et le pilotage des actions du PAPI complet Cannes Pays de Lérins aux fins d'optimiser la lutte contre les inondations ;

VU l'avis favorable sans réserve émis par la Commission Mixte Inondation (CMI) du 3 juillet 2020 sur le dossier du PAPI complet Cannes Pays de Lérins ;

VU la convention financière du PAPI complet Cannes Pays de Lérins du 20 mai 2021 entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN et la C.A.C.P.L. ;

VU le PAPI complet Cannes Pays de Lérins, plus particulièrement les actions de l'axe 5 portant sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que le bassin versant de la Foux s'étend sur 720 hectares répartis sur les Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins ;

CONSIDERANT que le vallon de la Foux est alimenté par plusieurs affluents : la Lèpre, le Bénéfiat et le Terrefial sur le territoire de Cannes, les Moulières et la Sainte-Catherine sur le territoire de Le Cannet, ainsi que le Pezou situé sur la limite communale des deux communes ;

CONSIDERANT que le bassin versant de la Foux est identifié au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) ;

CONSIDERANT que la crue de référence du PPRi sur ce bassin versant est la crue centennale (Q100), supérieure à la crue du 3 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), qu'elle exerce depuis le 1er juin 2016, la C.A.C.P.L. a engagé une stratégie de réduction du risque inondation déployée notamment dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Cannes Pays de Lérins (2017-2019) puis du PAPI complet (2021-2027) ;

CONSIDERANT que le bassin versant de la Foux a fait l'objet d'études hydrauliques dans le cadre du PAPI d'intention afin de définir des solutions pour réduire le risque inondation ;

CONSIDERANT que les études susvisées ont permis d'imaginer dans les grandes lignes des aménagements possibles pour réduire le risque inondation, notamment :

- La création d'un bras secondaire le long du vallon de la Foux ;
- La création d'un bassin sur la Place Aubanel sur la Commune de Le Cannet ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB46-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



- La reprise des confluences avec le Terréfial, la Lèpre et les Moulières ;

CONSIDERANT que les études susvisées n'ont pas permis d'identifier de solution d'aménagement fonctionnelle et réalisable à court terme, pour réduire significativement le risque d'inondation pour la crue de référence ;

CONSIDERANT qu'il a donc été inscrit l'action 7-11 au PAPI complet Cannes Pays de Lérins dont l'objectif est d'approfondir les études menées dans le cadre du PAPI d'intention afin de définir un plan d'actions combinées à court, moyen et long termes et de vérifier leur pertinence technique et économique ;

CONSIDERANT l'épisode pluvieux du 23 septembre 2024, d'une intensité exceptionnelle avec plus de 50 mm de chutes de pluie en moins de 30 minutes, similaire à l'intensité de l'épisode du 3 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cet épisode a provoqué une montée brutale des eaux du vallon de la Foux, avec des débordements importants de la place Aubanel (Le Cannet) jusqu'au boulevard d'Alsace (Cannes), impactant directement les habitations, commerces et établissements situés sur les quartiers de République sur Cannes et d'Aubanel sur Le Cannet ;

CONSIDERANT, à la lumière des enseignements tirés à l'issue de cet évènement, que le bassin versant est concerné par quatre sources majeures d'aléas sur lesquels il est nécessaire d'agir pour réduire le risque inondation impactant les deux quartiers précités :

- Les débordements du vallon de la Foux et de ses affluents ;
- Le ruissellement urbain impactant les enjeux le long du boulevard de la République avant le débordement des vallons ;
- La saturation très rapide des réseaux d'eaux pluviales ;
- Le rejet des eaux pluviales provenant des parcelles privées ;

CONSIDERANT que ce retour d'expérience a été intégré dans la réflexion des études de l'action 7-11 du PAPI complet Cannes Pays de Lérins dont l'objectif a été élargi afin de définir des solutions adaptées à chacune des sources majeures d'aléas ;

CONSIDERANT l'état des lieux, dressé dans le cadre des études de l'action 7-11 dudit PAPI complet, suivant :

- Le bassin versant de la Foux est un bassin urbain très dense avec de fortes pentes qui favorisent le ruissellement des eaux ;
- Les capacités hydrauliques actuelles du vallon de la Foux et des affluents sont largement insuffisantes, inférieures aux débits de crue décennale (Q10) ;
- Lors d'évènements pluvieux intenses, les premiers débordements du vallon de la Foux s'observent notamment :
    - Au droit de la place Aubanel - Le Cannet ;
    - Au rond-point entre la rue Frédéric Mistral et la rue de Cannes - Le Cannet ;
    - Le long de l'affluent du Pezou - Le Cannet ;
    - Le long de l'affluent du Terréfial - Cannes ;
    - Le long de l'affluent du Bénéfiat - Cannes ;
    - Le long de l'affluent de la Lèpre - Cannes ;
- Les débordements et ruissellements se concentrent sur les points bas et axes suivants (de l'amont vers l'aval) :
    - Rue d'Ormesson - Le Cannet ;
    - Rue de Cannes - Le Cannet ;
    - Avenue du Camp Long - Cannes ;
    - Boulevard de la République - Cannes ;
    - Boulevard d'Alsace - Cannes ;

AR Prefecture
006-200039915-20251218-CC38125DELIB46-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



- Les écoulements le long de ces axes sont caractérisés par des hauteurs d'eau et des vitesses importantes ;
- Les écoulements sont réduits au Sud de la voie ferrée, dans le quartier Croisette, limitant ainsi les hauteurs d'eaux et les vitesses dans ce quartier ;

CONSIDERANT que l'état des lieux de l'étude identifie comme secteurs les plus vulnérables du bassin versant de la Foux, les quartiers situés en amont de la voie ferrée : le quartier Aubanel sur la Commune de Le Cannet et le quartier République sur la Commune de Cannes (voir annexe à la présente délibération) ;

CONSIDERANT les solutions étudiées pour réduire le risque inondation, à savoir :

- Des travaux structurants :
  - La création d'un bras secondaire le long de la Foux ;
  - La création d'un bassin sur la Place Aubanel ;
  - La reprise des confluences avec le Terréfial, la Lèpre et les Moulières ;
  - La création d'un bassin sur la Place Commandant Maria ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales :
  - La déconnexion du réseau d'eaux pluviales ;
  - La rétention amont sur les zones collinaires ;
  - Le ralentissement du ruissellement urbain ;
- L'optimisation des systèmes de prévention et de surveillance du bassin versant ;
- La protection individuelle des bâtis vulnérables ;

CONSIDERANT que l'estimation du coût des travaux structurants susvisés s'élève à plus de 300 000 000,00 € HT pour réduire significativement les débordements de la crue de référence sur l'ensemble des enjeux impactés par les inondations ;

CONSIDERANT les fortes contraintes techniques du secteur, évaluées comme suit :

- L'urbanisation très dense du bassin versant, qui limite la réalisation d'aménagements de surface ;
- L'encombrement des sous-sols, qui limite la création d'un bras secondaire souterrain ;
- La présence de la voie ferrée, qui complexifie le passage souterrain des ouvrages hydrauliques ;
- La présence de nombreux réseaux et d'un microtunnelier sous la Croisette à Cannes, qui limite la réalisation d'aménagements de surface et souterrains ;

CONSIDERANT que les contraintes urbaines, techniques, foncières et financières susvisées rendent irréaliste à court et moyen termes la mise en œuvre d'un projet global de travaux structurants permettant de protéger l'intégralité du bassin versant pour des crues supérieures à la trentennale ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales aura un faible impact sur la réduction du risque inondation pour des crues supérieures à la décennale ;

CONSIDERANT que la solution la plus appropriée, pour réduire la vulnérabilité liée au risque inondation, à court et moyen termes sur le bassin versant de la Foux, est donc la mise en place de protection individuelle des bâtis les plus vulnérables ;

CONSIDERANT que, depuis 2018, la C.A.C.P.L. a mis en place un dispositif spécifique visant à accompagner au mieux les propriétaires dans la réduction de la vulnérabilité du bâti privé ;

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif de permettre aux propriétaires privés de bénéficier gratuitement d'un diagnostic de vulnérabilité du bâti, afin d'évaluer l'exposition de leur bien au risque inondation et de proposer des travaux adaptés pouvant être financés par l'État via le Fonds Barnier ;

AR Prefecture
006-200039915-20251217-CC38P125DEL1546-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a mandaté un bureau d'études spécialisé pour accompagner les propriétaires privés dans la constitution des dossiers de demande de subvention et de demande de versements auprès de l'État ;

CONSIDERANT que l'article D. 561-12-7 du Code de l'Environnement fixe les taux de prise en charge des travaux éligibles par le Fonds Barnier comme suit :

- 80 % pour les biens à usage d'habitation ou usage mixte, dans la limite de 36 000,00 € TTC et de 50 % de la valeur vénale du bien ;
- 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que, depuis 2021, la C.A.C.P.L. mène des campagnes de communication destinées à promouvoir ce dispositif, notamment par l'envoi de courriers, d'affichage, la parution d'articles de presse, la diffusion de spots radio, la tenue de stands, des actions de porte-à-porte, ainsi que par divers autres supports de communication ;

CONSIDERANT qu'à la fin octobre 2025, 137 diagnostics ont été réalisés depuis 2021 sur le bassin versant de la Foux, et que seuls 3 propriétaires ont réalisé les travaux préconisés à l'issue desdits diagnostics et 9 ont déposé une demande de subvention préalable à leur réalisation ;

CONSIDERANT que malgré la pertinence technique et financière du dispositif, le reste à charge pour les propriétaires privés (partie non financée par l'Etat) constitue un frein important à la réalisation concrète des travaux ;

CONSIDERANT que le renforcement du financement public des travaux permet d'inciter et de faciliter leur réalisation par les propriétaires, constituant ainsi la solution la plus adaptée à court terme pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite attribuer une participation financière visant à inciter les propriétaires privés à réaliser les travaux de mitigation, selon les modalités suivantes :

- 100 % du reste à charge par les propriétaires de biens à usage d'habitation ou usage mixte, dans la limite de 36 000,00 € TTC ;
- 20 % des travaux pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, dans la limite de 36 000,00 € TTC et de 10 % de la valeur vénale du bien ;
- 20 % des travaux pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de plus de 20 salariés, dans la limite de 36 000,00 € TTC et de 10 % de la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que cette participation financière sera disponible pour une durée de 5 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la somme des estimations de travaux prévus dans les diagnostics précités à la date du 29 octobre 2025 s'élève à 1 300 000,00 € ;

CONSIDERANT que potentiellement, ces travaux sont tous éligibles aux aides financières de l'Etat, accordées via le Fonds Barnier, et seront réalisés par les propriétaires sur l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la participation financière de la C.A.C.P.L. sur l'année 2026 doit donc être estimée à 310 000,00 € ;

CONSIDERANT que le montant annuel de la participation financière de la Communauté d'agglomération sera réévalué chaque année sur la base des travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité du bâti et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération ;

AR Prefecture
006-200039915-20251217-cc038125dd1f6-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



CONSIDERANT que pour bénéficier de la participation financière de la C.A.C.P.L., les propriétaires privés doivent respecter les conditions suivantes :

- Déposer leur demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération dans un délai de 5 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Être propriétaire d'un bien situé dans le secteur prioritaire, secteur le plus vulnérable du bassin versant de la Foux face aux inondations (voir annexe à la présente délibération) ;
- Réaliser des travaux de protection conformes à l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 fixant la liste des types de travaux éligibles au Fonds Barnier dans le cadre d'un programme de prévention des inondations susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention sera constitué des documents suivants :

- Le diagnostic de vulnérabilité ;
- Les devis établis par les entreprises ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal ;
- Le contrat d'assurance à jour mentionnant la garantie « catastrophe naturelle » et désignant le bien diagnostiqué (ou attestation du contrat pour l'année en cours) ;

Et :

- Pour les locataires : le courrier du propriétaire autorisant les travaux ;
- Pour les particuliers : la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Pour les entreprises : la preuve de l'existence légale de la personne morale (extrait KBIS, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Pour les copropriétés : le contrat de gestion et le procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les travaux et désignant un mandataire ;

CONSIDERANT que pour les biens à usage d'habitation ou usage mixte et les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, le dossier devra également intégrer :

- L'arrêté préfectoral attributif de la subvention de l'Etat ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la demande de subvention pour répondre, le cas échéant, sous la forme d'une « notification de décision attributive de la Communauté d'agglomération » ;

CONSIDERANT que le traitement des demandes de subvention sera effectué dans l'ordre chronologique de réception desdites demandes ;

CONSIDERANT que le versement effectif de l'aide financière communautaire est soumis à une nouvelle demande de la part des propriétaires privés, et que les critères d'éligibilité à ce versement sont les suivants :

- La demande de versement est transmise au plus tard 12 mois après la réalisation des travaux ;
- Le dossier de demande comprend la « notification de décision attributive de la C.A.C.P.L. » ;
- Le dossier de demande comprend une déclaration d'achèvement des travaux ;
- Le dossier de demande comprend des factures détaillées relatives aux travaux ;
- Le dossier de demande comprend des photos des travaux réalisés ;

CONSIDERANT que pour les biens à usage d'habitation ou usage mixte et les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, le dossier devra intégrer :

- La preuve de versement de la subvention de l'Etat ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1846-DE
Reçu le 17/12/2025

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et/ou son mandataire se réservent le droit de solliciter auprès du propriétaire du bien une visite de conformité des travaux réalisés ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la demande pour procéder au versement de la participation financière communautaire sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de crédits afférents disponibles, les délais inscrits précédemment seront suspendus et la Communauté d'agglomération en informera le demandeur par courrier ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la participation financière de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en faveur des propriétaires privés dont le bien se situe sur le bassin versant du vallon de la Foux pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

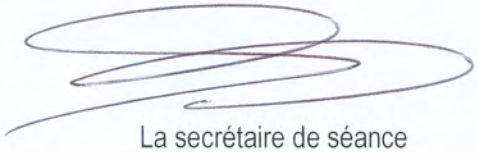
Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO



La secrétaire de séance
Charlotte CLUET

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC281125DELIB47-DE
Reçu le 17/12/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 47

OBJET :
GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS - AVENANT N° 1 AUDIT PROGRAMME

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents** :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Beatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Michèle ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/12/2025
- la publication en date du : 17/12/2025

**Etaient absents :**
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039907-20251128-CC281125DELIB47-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.
Mme Sophie MAMAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 42 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 45 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la Directive Européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7, l'article L. 213-12, et les articles L. 561-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), plus particulièrement les articles 56 à 59 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2023-338 du 4 mai 2023 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier ;

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

VU l'instruction ministérielle du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » (PSR) concernant le respect, par les Maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DEL1847-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 approuvant le dépôt du dossier relatif au PAPI complet Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI complet Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 5 du 27 septembre 2021 relative aux cofinancements extérieurs supplémentaires concernant l'animation et le pilotage des actions du PAPI complet Cannes Lérins aux fins d'optimiser la lutte contre les inondations ;

VU la convention financière du PAPI complet Cannes Pays de Lérins du 20 mai 2021 entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN et la C.A.C.P.L. ;

VU le PAPI complet Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'avec méthode et pragmatisme, la C.A.C.P.L. poursuit la mise en œuvre d'un programme d'actions particulièrement volontariste, aux côtés des Communes membres et de ses partenaires institutionnels, pour prévenir le risque inondation ;

CONSIDERANT que l'objectif prioritaire de cette planification est de limiter l'impact humain et matériel, tout en restant humble face à la nature, conscients que d'autres inondations peuvent se produire sur le bassin de vie intercommunal ;

CONSIDERANT que l'efficacité des actions menées dépend également de la capacité de la Communauté d'agglomération et de ses membres à capitaliser leurs expériences communes ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Cannes Lérins de 2017 à 2019 permettant de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire communautaire vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que ces actions permettent de mobiliser tous les leviers pour réduire au maximum les risques d'inondation sur le territoire, notamment les aménagements et l'entretien des cours d'eau et vallons, la réduction de vulnérabilité du bâti, la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, la culture du risque ;

CONSIDERANT que le montant global des actions est de l'ordre de 153 000 000,00 € HT à répartir sur une échéance d'une vingtaine d'années, soit *a minima* trois PAPI(s) ;

CONSIDERANT que le dossier du PAPI complet Cannes Pays de Lérins s'articule autour des 9 axes suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20251217-CA1CannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 17/12/2025



- Axe 0 : Pilotage, coordination et suivi des actions ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
- Axe 8 : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que l'ensemble des actions du PAPI en vigueur est estimé à un montant de 56 951 000,00 € HT, dont la plupart des actions bénéficient d'un soutien financier de l'Etat, lequel s'élève sur l'ensemble du PAPI complet Cannes Pays de Lérins à 25 557 500,00 € HT ;

CONSIDERANT les actions de l'axe 5 du PAPI complet Cannes Pays de Lérins portant sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT l'action 5-1 dudit PAPI complet relative à la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic de la vulnérabilité de l'habitat et des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce dispositif est de permettre aux propriétaires de réaliser, à titre gracieux, un diagnostic de vulnérabilité du bâti dans le but d'analyser l'exposition au risque inondation d'un bien immobilier et de proposer des travaux adaptés pour y remédier ;

CONSIDERANT que les travaux préconisés à l'issue du diagnostic ont la possibilité de recevoir une aide financière de l'Etat pour leur mise en œuvre via le Fonds Barnier ;

CONSIDERANT que le dispositif permet à la C.A.C.P.L. d'accompagner les propriétaires aux fins de réaliser les demandes de subvention auprès de l'Etat jusqu'à réception de ladite subvention ;

CONSIDERANT que cette action répond aux règles de financement du cahier des charges PAPI 3 version 2017 et est chiffrée à 700 000,00 € HT sur 6 ans ;

CONSIDERANT que cette action est décomposée en 2 sous-actions :

- Action 5-1a : Diagnostics de vulnérabilité (606 000,00 € HT) ;
- Action 5-1b : Accompagnement des particuliers dans leur dossier de demande de subvention (94 000,00 € HT) ;

CONSIDERANT que cette action bénéficie d'un soutien financier de 50 % de l'Etat, soit 350 000,00 € sur les 6 ans du programme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des crédits de cette action ont été consommés à la date du 20 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'efficacité de ce dispositif qui a permis à plus de 1 400 propriétaires de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur bâti ;

CONSIDERANT que plus de 200 propriétaires ont réalisé les travaux préconisés à l'issue de leur diagnostic ;

CONSIDERANT que sur le territoire communautaire, le taux de travaux réalisés par rapport au nombre de diagnostics s'élève à 15 % pour une moyenne nationale de 10 % ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-0028125DEL1847-DE
Reçu le 17/12/2025

CONSIDERANT que compte tenu du succès dudit dispositif, il convient de le pérenniser et, pour ce faire, de réévaluer le chiffrage des actions 5-1a et 5-1b de la manière suivante :

| Modification du coût de l'action 5-1 du PAPI complet Cannes Lérins | | Coût initial (HT) | Coût projeté (HT) |
|---|---|---|---|
| **5-1** | **Diagnostic de la vulnérabilité de l'habitat et des ERP** | **700 000,00 €** | **1 444 000,00 €** |
| 5-1a | Diagnostics de vulnérabilité | 606 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| 5-1b | Accompagnement des particuliers dans leur dossier de demande de subvention | 94 000,00 € | 244 000,00 € |

CONSIDERANT que le plan de financement de l'action 5-1a est modifié comme suit :

| Plan de financement sur la période 2021-2027 | | | |
|---|---|---|---|
| Entité | Montant de participation **PAPI Complet initial** | Montant de participation avec **l'Avenant n° 1 au PAPI** | Evolution du % de participation PAPI Complet initial → **Avenant n° 1 au PAPI** |
| C.A.C.P.L. | 242 400,00 € HT | **539 400,00 € HT** *(+ 297 000,00 € HT)* | 40 % → **45 %** |
| Etat | 303 000,00 € HT | **600 000,00 € HT** *(+ 294 000,00 € HT)* | 50 % → **50 %** |
| Département des Alpes-Maritimes | 60 600,00 € HT | **60 600,00 € HT** | 10 % → **5 %** |
| **TOTAL** | **606 000,00 € HT** | **1 200 000,00 € HT** | **100 %** |

CONSIDERANT que le plan de financement de l'action 5-1b est modifié comme suit :

| Plan de financement sur la période 2021-2027 | | | |
|---|---|---|---|
| Entité | Montant de participation **PAPI Complet initiale** | Montant de participation avec **l'Avenant n° 1 au PAPI** | Evolution du % de participation PAPI Complet initial → **Avenant n° 1 au PAPI** |
| C.A.C.P.L. | 37 600,00 € HT | **112 600,00 € HT** *(+ 75 000,00 € HT)* | 40 % → **46 %** |
| Etat | 47 000,00 € HT | **122 000,00 € HT** *(+ 75 000,00 € HT)* | 50 % → **50 %** |
| Département des Alpes-Maritimes | 9 400,00 € HT | 9 400,00 € HT | 10 % → **4 %** |
| **TOTAL** | **94 000,00 € HT** | **244 000,00 € HT** | **100 %** |

CONSIDERANT l'action 5-2 dudit PAPI complet relative à la mise en œuvre des mesures de protection du bâti par les propriétaires privés définies lors des diagnostics de vulnérabilité, complémentaire à l'action 5-1 ;

CONSIDERANT que cette action vise à permettre à l'État de financer, via le Fonds Barnier, les travaux de protection du bâti définis dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité ;

CONSIDERANT que qu'elle est déclinée en quatre sous-actions, distinguant les mesures de protection applicables aux habitations de celles concernant les activités économiques, le taux de financement par l'État différant selon ces deux catégories, et qu'elle est répartie en deux tranches temporelles comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20251217-cca8125dd1ef7-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins



- 5-2a : Mesures de mitigation du bâti d'habitats en zone inondable - première tranche ;
- 5-2b : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - première tranche ;
- 5-2c : Mesures de mitigation du bâti d'habitats en zone inondable - deuxième tranche ;
- 5-2d : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - deuxième tranche ;

CONSIDERANT les sous-actions 5-2b et 5-2d spécifiques à l'accompagnement des travaux portant sur les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et dont l'entreprise emploie moins de 20 salariés pour les première et deuxième tranches ;

CONSIDERANT que ces sous-actions sont estimées sur la période du PAPI complet Cannes Pays de Lérins à des montants initiaux respectifs de 270 000,00 € HT et 310 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que leur plan de financement est défini dans ledit PAPI de la manière suivante :

- Pour la sous-action 5-2b : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - première tranche :

| **Plan de financement sur la période 2021-2027** | | |
|---|---|---|
| Entreprises (< 20 salariés) | 80 % | **216 000,00 € HT** |
| Etat | 20 % | **54 000,00 € HT** |
| | **TOTAL** | **270 000,00 € HT** |

- Pour la sous action 5-2d : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - deuxième tranche :

| **Plan de financement sur la période 2021-2027** | | |
|---|---|---|
| Entreprises (< 20 salariés) | 80 % | **248 000,00 € HT** |
| Etat | 20 % | **62 000,00 € HT** |
| | **TOTAL** | **310 000,00 € HT** |

CONSIDERANT que le décret n° 2023-338 du 4 mai 2023 susvisé a fait évoluer le taux de participation de l'Etat de 20 à 40 % pour l'accompagnement des travaux portant sur les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et dont l'entreprise emploie moins de 20 salariés ;

CONSIDERANT que le plan de financement des sous-actions 5-2b et 5-2d est donc mis à jour comme suit :

- Pour la sous action 5-2b : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - première tranche :

| **Plan de financement sur la période 2021-2027** | | |
|---|---|---|
| Entreprises (< 20 salariés) | 60 % | **162 000,00 € HT** |
| Etat | 40 % | **108 000,00 € HT** |
| | **TOTAL** | **270 000,00 € HT** |

- Pour la sous action 5-2d : Mesures de mitigation des commerces en zone inondable - deuxième tranche :

| **Plan de financement sur la période 2021-2027** | | |
|---|---|---|
| Entreprises (< 20 salariés) | 60 % | **186 000,00 € HT** |
| Etat | 40 % | **124 000,00 € HT** |
| | **TOTAL** | **310 000,00 € HT** |

CONSIDERANT qu'à la suite des réévaluations des coûts des actions précitées, le montant global du PAPI complet Cannes Pays de Lérins est estimé à 57 695 000,00 € HT et que le soutien financier de l'Etat s'élève à 26 045 500,00 € HT pour l'ensemble du PAPI complet Cannes Pays de Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20251128-CC28P125DELIB47-DE
Reçu le 17/12/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'enveloppe supplémentaire pour l'action 5-1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Cannes Pays de Lérins, en lien avec le dispositif d'accompagnement des propriétaires pour réduire la vulnérabilité du bâti privé, telle que prévue dans la fiche action « 5-1 » ci-annexée ;

- APPROUVER la mise à jour du plan de financement de l'action 5-2, issue du décret n° 2023-338 du 4 mai 2023 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs, en lien avec l'accompagnement des travaux portant sur les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et dont l'entreprise emploie moins de 20 salariés, telle que prévue dans la fiche action « 5-2 » ci-annexée ;

- APPROUVER le nouveau montant du PAPI complet Cannes Pays de Lérins qui s'élève, à présent, à 57 695 000,00 € HT, tel que prévu dans le tableau financier ci-annexé ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour l'action 5-1 et à mener toutes les démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204, et ceux afférents aux recettes au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO

La secrétaire de séance
Charlotte CLUET